

Fonds mutuels CIBC et Famille de Portefeuilles CIBC

Notice annuelle
Le 5 juillet 2017

¹ offre également des parts de catégorie privilégiée

² offre également des parts de catégorie O

³ offre également des parts de catégorie privilégiée et de catégorie O

⁴ offre également des parts de catégorie T4 et de catégorie T6

⁵ offre également des parts de catégorie T6 et de catégorie T8

⁶ offre également des parts de catégorie T4, de catégorie T6 et de catégorie T8

⁷ offre également des parts de catégorie privilégiée et de catégorie institutionnelle

⁸ offre également des parts de catégorie privilégiée, de catégorie institutionnelle et de catégorie O

⁹ offre également des parts de catégorie D, de catégorie F et de catégorie O

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



Les fonds et les parts des fonds visés par la présente notice annuelle ne sont pas inscrits à la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ces titres ne peuvent être vendus aux États-Unis que sous le régime des dépenses d'inscription.

Parts de catégorie A (sauf indication contraire)

FONDS MUTUELS CIBC

FONDS D'ÉPARGNE

Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC¹

Fonds marché monétaire CIBC³

Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC³

FONDS DE REVENU

Fonds de revenu à court terme CIBC³

Fonds canadien d'obligations CIBC³

Fonds à revenu mensuel CIBC²

Fonds d'obligations mondiales CIBC²

Fonds mondial à revenu mensuel CIBC²

FONDS DE CROISSANCE

Fonds équilibré CIBC

Fonds de revenu de dividendes CIBC²

Fonds de croissance de dividendes CIBC²

Fonds d'actions canadiennes CIBC²

Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC²

Fonds de petites capitalisations canadien CIBC

Fonds d'actions américaines CIBC²

Fonds petites sociétés américaines CIBC²

Fonds d'actions mondiales CIBC

Fonds d'actions internationales CIBC²

Fonds d'actions européennes CIBC²

Fonds de marchés émergents CIBC²

Fonds Asie-Pacifique CIBC²

Fonds Amérique latine CIBC

Fonds petites sociétés internationales CIBC

Fonds sociétés financières CIBC

Fonds ressources canadiennes CIBC²

Fonds énergie CIBC²

Fonds immobilier canadien CIBC²

Fonds métaux précieux CIBC²

Fonds mondial de technologie CIBC

FONDS INDICIELS

Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC⁸

Fonds indice obligataire canadien CIBC⁸

Fonds indice obligataire mondial CIBC⁸

Fonds indiciel équilibré CIBC⁷

Fonds indice boursier canadien CIBC⁸

Fonds indice boursier américain élargi CIBC⁸

Fonds indice boursier américain CIBC⁸

Fonds indice boursier international CIBC⁸

Fonds indice boursier européen CIBC⁷

Fonds indiciel marchés émergents CIBC⁸

Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC⁸

Fonds indice Nasdaq CIBC⁷

Famille de Portefeuilles CIBC

PORTEFEUILLES SOUS GESTION

Portefeuille revenu sous gestion CIBC⁴

Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC⁴

Portefeuille équilibré sous gestion CIBC⁶

Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC⁵

Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC⁶

Portefeuille croissance sous gestion CIBC⁶

Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC⁶

PORTEFEUILLES SOUS GESTION EN DOLLARS AMÉRICAINS

Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC⁴

Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC⁶

Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC⁶

PORTEFEUILLES PASSIFS

Portefeuille passif prudent CIBC⁹

Portefeuille passif équilibré CIBC⁹

Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC⁹

Table des matières

Nom, constitution et genèse des Fonds	1
Pratiques et restrictions en matière de placement	8
Description des parts des Fonds	12
Évaluation	14
Achats	17
Substitutions	21
Conversions	22
Rachats	23
Responsabilité des activités des Fonds	26
Conflits d'intérêts	38
Entités membres du groupe	45
Gouvernance des Fonds	45
Distributions sur les frais de gestion	53
Incidences fiscales pour les épargnants	54
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire	60
Contrats importants	61
Litiges et instances administratives	61
Renseignements supplémentaires	61
Notice annuelle combinée	62
Attestation des Fonds	A1
Attestation de la société de gestion et du promoteur	A2
Attestation du placeur principal	A3

Nom, constitution et genèse des Fonds

Dans le présent document, les termes *nous*, *notre*, *nos* et la *société de gestion* renvoient à la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la *CIBC*). Un *Fonds* ou des *Fonds* désigne l'un ou l'autre ou l'ensemble des OPC décrits dans la présente notice annuelle. Un *Fonds mutuel* ou des *Fonds mutuels* désigne l'un ou l'autre ou l'ensemble des *Fonds mutuels CIBC* décrits dans la présente notice annuelle. Un *Portefeuille* ou des *Portefeuilles* désigne l'un ou l'autre ou l'ensemble des portefeuilles de la *Famille de Portefeuilles CIBC* décrits dans la présente notice annuelle. Un *Portefeuille sous gestion* ou des *Portefeuilles sous gestion* désigne le Portefeuille revenu sous gestion CIBC, le Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC, le Portefeuille équilibré sous gestion CIBC, le Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC, le Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC, le Portefeuille croissance sous gestion CIBC ou le Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC, ou l'ensemble de ces Portefeuilles. Un *Portefeuille sous gestion en dollars américains* ou des *Portefeuilles sous gestion en dollars américains* désigne le Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC, le Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC ou le Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC, ou l'ensemble de ces Portefeuilles. Un *Portefeuille passif* ou des *Portefeuilles passifs* désigne le Portefeuille passif prudent CIBC, le Portefeuille passif équilibré CIBC et le Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC, ou l'ensemble de ces Portefeuilles. Les Portefeuilles, et certains Fonds mutuels, investissent dans d'autres OPC, y compris des OPC gérés par la CIBC ou des membres de son groupe, dénommés, individuellement, *Fonds sous-jacent* et, collectivement, *Fonds sous-jacents*.

Les Fonds sont des fiducies d'investissement à capital variable constituées sous le régime des lois de la province d'Ontario et régies selon une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 5 juillet 2017 (la *déclaration de fiducie*), qui modifie et met à jour la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 20 décembre 2011, qui modifiait et mettait à jour la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 26 juillet 2011, qui modifiait et mettait à jour la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 22 juillet 2010, qui modifiait et mettait à jour la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 9 août 2002, en sa version modifiée (la *déclaration de fiducie initiale*). La déclaration de fiducie initiale modifiait et mettait à jour la convention de fiducie de chaque Fonds et les modifications y apportées qui avaient été établies avant la date de la déclaration de fiducie initiale.

Les bureaux de la CIBC et des Fonds sont situés au 18 York Street, Suite 1300, Toronto (Ontario) M5J 2T8, et le numéro de téléphone sans frais est le 1-800-465-3863.

Compagnie Trust CIBC, filiale en propriété exclusive de la CIBC, est le fiduciaire (le *fiduciaire*) des Fonds. Le fiduciaire détient le titre de propriété des biens (espèces et titres) de chaque Fonds, pour le compte de ses porteurs de parts, selon les modalités décrites dans la déclaration de fiducie. Les bureaux du fiduciaire sont situés à Toronto (Ontario).

Placements CIBC Inc., filiale en propriété exclusive de la CIBC, est le placeur principal (le *placeur principal*) des Fonds. Le placeur principal commercialise et distribue les Fonds. Le siège social du placeur principal est situé au 18 York Street, Suite 1300, Toronto (Ontario) M5J 2T8.

Gestion d'actifs CIBC (*GACI*) est le conseiller en valeurs des Fonds (le *conseiller en valeurs*) et fournit ou prend des dispositions pour fournir aux Fonds des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille. Son siège social est situé à Toronto (Ontario).

Avant août 2001, Placements CIBC Inc. était la société de gestion, le fiduciaire et le placeur principal des Fonds mutuels et, avant le 7 août 2003, Gestion globale d'actifs CIBC inc. (qui a été fusionnée avec GACI en 2014) était le conseiller en valeurs des Fonds.

Se reporter à la rubrique *Responsabilité des activités des Fonds* pour de plus amples renseignements sur la gestion et les activités des Fonds.

Le texte qui suit comprend des renseignements sur la constitution et la genèse des Fonds.

Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC – *Constitué le 3 décembre 1990*

- Le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie privilégiée;
- le 8 août 2008, le Fonds bons du Trésor canadien CIBC a été fusionné avec le Fonds privilégié bons du Trésor canadien CIBC. Afin de donner effet à la fusion, le Fonds bons du Trésor canadien CIBC a transféré la quasi-totalité de ses éléments d'actif dans des parts de catégorie A du Fonds privilégié bons du Trésor canadien CIBC avant d'être dissous;
- le 8 août 2008, le Fonds privilégié bons du Trésor canadien CIBC a été renommé Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC; et
- le 28 mai 2008, les parts de catégorie A du Fonds ont été créées.

Fonds marché monétaire CIBC – *Constitué le 30 novembre 1988*

- Le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées.

Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC – *Constitué le 6 mars 1991*

- Le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées; et
- le 17 août 2007, les parts de catégorie privilégiée du Fonds ont été créées et les parts de la catégorie existante du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds de revenu à court terme CIBC – *Constitué le 6 décembre 1974*

- Le 28 juillet 2011, les parts de catégorie privilégiée du Fonds ont été créées;
- le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées;
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A; et
- le 8 août 2008, le Fonds d'hypothèques et de revenu à court terme CIBC a été renommé Fonds de revenu à court terme CIBC.

Fonds canadien d'obligations CIBC – *Constitué le 31 décembre 1987*

- Le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées; et
- le 17 août 2007, les parts de catégorie privilégiée du Fonds ont été créées et les parts de la catégorie existante du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds à revenu mensuel CIBC – *Constitué le 12 août 1998*

- Le 12 juin 2014, American Century Investment Management, Inc. (ACI) a été nommé en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds d'obligations mondiales CIBC – *Constitué le 31 août 1994*

- Le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds mondial à revenu mensuel CIBC – *Constitué le 29 août 2006*

- Le 1^{er} février 2012, ACI a remplacé Mackenzie Cundill Investment Management en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds équilibré CIBC – *Constitué le 31 décembre 1987*

- Le 1^{er} juillet 2012, ACI a été nommée en tant que sous-conseiller en valeurs; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds de revenu de dividendes CIBC – *Constitué le 9 mai 2005*

- Le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées;
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A; et
- le 8 août 2008, le Fonds de revenu diversifié CIBC a été renommé Fonds de revenu de dividendes CIBC.

Fonds de croissance de dividendes CIBC – *Constitué le 7 août 1991*

- Le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées;
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A; et
- le 8 août 2008, le Fonds de dividendes CIBC a été renommé Fonds de croissance de dividendes CIBC.

Fonds d'actions canadiennes CIBC – *Constitué le 30 novembre 1988*

- Le 20 décembre 2011, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC – *Constitué le 7 août 1997*

- Le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds de petites capitalisations canadien CIBC – *Constitué le 7 août 1991*

- Le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A;
- le 8 août 2008, le Fonds petites sociétés canadiennes CIBC et le Fonds sociétés canadiennes émergentes CIBC ont été fusionnés avec le Fonds d'appréciation du capital CIBC. Afin de donner effet à la fusion, le Fonds petites sociétés canadiennes CIBC et le Fonds sociétés canadiennes émergentes CIBC ont transféré la quasi-totalité de leurs éléments d'actif au Fonds d'appréciation du capital CIBC avant d'être dissous; et
- le 8 août 2008, le Fonds d'appréciation du capital CIBC a été renommé Fonds de petites capitalisations canadien CIBC.

Fonds d'actions américaines CIBC – *Constitué le 29 août 2006*

- Le 1^{er} octobre 2012, le Fonds discipline d'actions américaines CIBC a été renommé Fonds d'actions américaines CIBC;
- le 1^{er} février 2012, ACI a remplacé INTECH Investment Management, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds petites sociétés américaines CIBC – *Constitué le 1^{er} novembre 1995*

- Le 2 août 2010, The Boston Company Asset Management, LLC a remplacé Federated MDTA LLC en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées;
- le 1^{er} septembre 2008, Federated MDTA LLC a remplacé Wellington Management Company, LLP en tant que sous-conseiller en valeurs; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds d'actions mondiales CIBC – *Constitué le 1^{er} janvier 1988*

- Le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds d'actions internationales CIBC – *Constitué le 29 août 2006*

- Le 1^{er} octobre 2012, le Fonds discipline d'actions internationales CIBC a été renommé Fonds d'actions internationales CIBC;
- le 1^{er} février 2012, ACI a remplacé INTECH Investment Management, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds d'actions européennes CIBC – Constitué le 1^{er} novembre 1995

- Le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds de marchés émergents CIBC – Constitué le 1^{er} novembre 1995

- Le 1^{er} novembre 2013, RS Investment Management Co. LLC (acquise par Victory Capital Management Inc. et connue sous ce nom) a remplacé The Boston Company Asset Management, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées;
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A; et
- le 8 août 2008, le Fonds économies émergentes CIBC a été renommé Fonds de marchés émergents CIBC.

Fonds Asie-Pacifique CIBC – Constitué le 25 août 1993

- Le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées;
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A; et
- le 8 août 2008, le Fonds prospérité de l'Extrême-Orient CIBC a été renommé Fonds Asie-Pacifique CIBC.

Fonds Amérique latine CIBC – Constitué le 9 août 1996

- Le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds petites sociétés internationales CIBC – Constitué le 8 août 1997

- Le 15 avril 2014, ACI a remplacé Pictet Asset Management Limited en tant que sous-conseiller en valeurs; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds sociétés financières CIBC – Constitué le 8 août 1997

- Le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds ressources canadiennes CIBC – Constitué le 7 juillet 1995

- Le 11 août 2014, GACI a assumé l'entière responsabilité de la gestion de portefeuille du Fonds, en remplacement du sous-conseiller en valeurs Front Street Investment Management Inc.;
- le 20 décembre 2011, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds énergie CIBC – Constitué le 8 juillet 1996

- Le 11 août 2014, GACI a assumé l'entière responsabilité de la gestion de portefeuille du Fonds, en remplacement du sous-conseiller en valeurs Front Street Investment Management Inc.;
- le 20 décembre 2011, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds immobilier canadien CIBC – Constitué le 8 août 1997

- Le 20 décembre 2011, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds métaux précieux CIBC – Constitué le 8 juillet 1996

- Le 11 août 2014, GACI a assumé l'entière responsabilité de la gestion de portefeuille du Fonds, en remplacement du sous-conseiller en valeurs Front Street Investment Management Inc.;
- le 20 décembre 2011, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds mondial de technologie CIBC – Constitué le 1^{er} novembre 1995

- Le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC – *Constitué le 25 août 1993*

- Le 26 juillet 2011, les parts de catégorie privilégiée et de catégorie institutionnelle du Fonds ont été créées;
- le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds indice obligataire canadien CIBC – *Constitué le 8 août 1997*

- Le 12 décembre 2012, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées;
- le 26 juillet 2011, les parts de catégorie privilégiée et de catégorie institutionnelle du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds indice obligataire mondial CIBC – *Constitué le 16 janvier 1998*

- Le 5 juillet 2017, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées;
- Le 26 juillet 2011, les parts de catégorie privilégiée et de catégorie institutionnelle du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds indiciel équilibré CIBC – *Constitué le 20 novembre 1998*

- Le 26 juillet 2011, les parts de catégorie privilégiée et de catégorie institutionnelle du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds indice boursier canadien CIBC – *Constitué le 8 juillet 1996*

- Le 26 juillet 2011, les parts de catégorie privilégiée et de catégorie institutionnelle du Fonds ont été créées;
- le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds indice boursier américain élargi CIBC – *Constitué le 6 mars 1991*

- Le 26 juillet 2011, les parts de catégorie privilégiée et de catégorie institutionnelle du Fonds ont été créées;
- le 14 octobre 2009, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées;
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A; et
- le 8 août 2008, le Fonds indice boursier américain CIBC a été renommé Fonds indice boursier américain élargi CIBC.

Fonds indice boursier américain CIBC – *Constitué le 8 juillet 1996*

- Le 12 décembre 2012, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées;
- le 26 juillet 2011, les parts de catégorie privilégiée et de catégorie institutionnelle du Fonds ont été créées;
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A; et
- le 8 août 2008, le Fonds REER indice boursier américain CIBC a été renommé Fonds indice boursier américain CIBC.

Fonds indice boursier international CIBC – *Constitué le 16 janvier 1998*

- Le 26 juillet 2011, les parts de catégorie privilégiée, de catégorie institutionnelle et de catégorie O du Fonds ont été créées;
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A; et
- le 8 août 2008, le Fonds REER indice boursier international CIBC a été fusionné avec le Fonds indice boursier international CIBC. Afin de donner effet à la fusion, le Fonds REER indice boursier international CIBC a transféré la quasi-totalité de ses éléments d'actif au Fonds indice boursier international CIBC avant d'être dissous.

Fonds indice boursier européen CIBC – *Constitué le 12 août 1998*

- Le 26 juillet 2011, les parts de catégorie privilégiée et de catégorie institutionnelle du Fonds ont été créées;
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A; et
- le 8 août 2008, le Fonds REER indice boursier européen CIBC a fusionné avec le Fonds indice boursier européen CIBC. Afin de donner effet à la fusion, le Fonds REER indice boursier européen CIBC a transféré la quasi-totalité de ses éléments d'actif au Fonds indice boursier européen CIBC avant d'être dissous.

Fonds indiciel marchés émergents CIBC – Constitué le 9 août 2000

- Le 26 juillet 2011, les parts de catégorie privilégiée, de catégorie institutionnelle et de catégorie O du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC – Constitué le 9 août 2000

- Le 29 juin 2015, les parts de catégorie O du Fonds ont été créées;
- le 26 juillet 2011, les parts de catégorie privilégiée et de catégorie institutionnelle du Fonds ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A.

Fonds indice Nasdaq CIBC – Constitué le 9 août 2000

- Le 26 juillet 2011, les parts de catégorie privilégiée et de catégorie institutionnelle du Fonds ont été créées;
- le 8 août 2008, les parts existantes du Fonds ont été nommées parts de catégorie A; et
- le 8 août 2008, le Fonds REER indice Nasdaq CIBC a fusionné avec le Fonds indice Nasdaq CIBC. Afin de donner effet à la fusion, le Fonds REER indice Nasdaq CIBC a transféré la quasi-totalité de ses éléments d'actif au Fonds indice Nasdaq CIBC avant d'être dissous.

Portefeuille revenu sous gestion CIBC – Constitué le 15 janvier 2002

- Le 22 juillet 2009, les parts des catégories T4 et T6 du Portefeuille ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts de la catégorie existante du Portefeuille ont été nommées parts de catégorie A.

Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC – Constitué le 15 janvier 2002

- Le 22 juillet 2009, les parts des catégories T4 et T6 du Portefeuille ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts de la catégorie existante du Portefeuille ont été nommées parts de catégorie A.

Portefeuille équilibré sous gestion CIBC – Constitué le 15 janvier 2002

- Le 22 juillet 2009, les parts des catégories T4, T6 et T8 du Portefeuille ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts de la catégorie existante du Portefeuille ont été nommées parts de catégorie A.

Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC – Constitué le 29 août 2006

- Le 22 juillet 2009, les parts des catégories T6 et T8 du Portefeuille ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts de la catégorie existante du Portefeuille ont été nommées parts de catégorie A.

Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC – Constitué le 15 janvier 2002

- Le 22 juillet 2009, les parts des catégories T4, T6 et T8 du Portefeuille ont été créées;
- le 8 août 2008, les parts de la catégorie existante du Portefeuille ont été nommées parts de catégorie A;
- le 16 novembre 2007, le Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC a fusionné avec le Portefeuille REER croissance équilibré sous gestion CIBC. Afin de donner effet à la fusion, le Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC a transféré la quasi-totalité de ses éléments d'actif au Portefeuille REER croissance équilibré sous gestion CIBC avant d'être dissous; et
- le 16 novembre 2007, le Portefeuille REER croissance équilibré sous gestion CIBC a été renommé Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC.

Portefeuille croissance sous gestion CIBC – Constitué le 15 janvier 2002

- Le 22 juillet 2009, les parts des catégories T4, T6 et T8 du Portefeuille ont été créées;
- le 8 août 2008, les parts de la catégorie existante du Portefeuille ont été nommées parts de catégorie A;
- le 16 novembre 2007, le Portefeuille croissance sous gestion CIBC a fusionné avec le Portefeuille REER croissance sous gestion CIBC. Afin de donner effet à la fusion, le Portefeuille croissance sous gestion CIBC a transféré la quasi-totalité de ses éléments d'actif au Portefeuille REER croissance sous gestion CIBC avant d'être dissous; et
- le 16 novembre 2007, le Portefeuille REER croissance sous gestion CIBC a été renommé Portefeuille croissance sous gestion CIBC.

Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC – *Constitué le 15 janvier 2002*

- Le 22 juillet 2009, les parts des catégories T₄, T₆ et T₈ du Portefeuille ont été créées;
- le 8 août 2008, les parts de la catégorie existante du Portefeuille ont été nommées parts de catégorie A;
- le 16 novembre 2007, le Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC a fusionné avec le Portefeuille REER croissance dynamique sous gestion CIBC. Afin de donner effet à la fusion, le Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC a transféré la quasi-totalité de ses éléments d'actif au Portefeuille REER croissance dynamique sous gestion CIBC avant d'être dissous; et
- le 16 novembre 2007, le Portefeuille REER croissance dynamique sous gestion CIBC a été renommé Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC.

Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC – *Constitué le 2 octobre 2002*

- Le 22 juillet 2009, les parts des catégories T₄ et T₆ du Portefeuille ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts de la catégorie existante du Portefeuille ont été nommées parts de catégorie A.

Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC – *Constitué le 2 octobre 2002*

- Le 22 juillet 2009, les parts des catégories T₄, T₆ et T₈ du Portefeuille ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts de la catégorie existante du Portefeuille ont été nommées parts de catégorie A.

Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC – *Constitué le 2 octobre 2002*

- Le 22 juillet 2009, les parts des catégories T₄, T₆ et T₈ du Portefeuille ont été créées; et
- le 8 août 2008, les parts de la catégorie existante du Portefeuille ont été nommées parts de catégorie A.

Portefeuille passif prudent CIBC – *Constitué le 5 juillet 2017*

- Le 5 juillet 2017, les parts des catégories A, D, F et O du Portefeuille ont été créées.

Portefeuille passif équilibré CIBC – *Constitué le 5 juillet 2017*

- Le 5 juillet 2017, les parts des catégories A, D, F et O du Portefeuille ont été créées.

Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC – *Constitué le 5 juillet 2017*

- Le 5 juillet 2017, les parts des catégories A, D, F et O du Portefeuille ont été créées.

Pratiques et restrictions en matière de placement

Pratiques et restrictions ordinaires

Sauf pour ce qui est décrit dans la présente notice annuelle, chacun des Fonds est régi et géré suivant les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement prévues par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le *Règlement 81-102*). Ces restrictions visent notamment à faire en sorte que les placements de chaque Fonds soient diversifiés et assez liquides et que les Fonds soient bien gérés.

Objectifs de placement et stratégies de placement

Chaque Fonds est conçu pour atteindre les objectifs de placement de divers épargnants et emploie ses stratégies de placement en vue d'atteindre ces objectifs de placement. Chaque Portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif et investit principalement dans un ou plusieurs Fonds sous-jacents.

Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peuvent être modifiés sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci convoquée à cette fin. Nous pouvons apporter des changements aux stratégies de placement et activités d'un Fonds sans donner un avis aux porteurs de parts ou obtenir leur consentement, sous réserve des approbations requises des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds pour une description des objectifs et stratégies de placement de chacun des Fonds en date de la présente notice annuelle.

Instruments dérivés

Certains Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les facteurs de risque liés à un placement dans des instruments dérivés sont décrits dans le prospectus simplifié des Fonds. La rubrique *Stratégies de placement* à la rubrique *Information propre à chaque Fonds mutuel décrit dans le présent document* dans le prospectus simplifié des Fonds indique la manière dont un Fonds peut utiliser des instruments dérivés.

Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'une convention entre deux parties visant l'achat ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à une date ultérieure selon un prix convenu. Les instruments dérivés les plus courants sont les contrats à terme, les contrats à livrer, les options et les swaps. Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou à des fins d'exposition réelle (autres que de couverture). Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, les lois sur les valeurs mobilières exigent qu'il détienne suffisamment d'espèces, de quasi-espèces ou d'autres titres pour être en mesure de couvrir ses positions sur instruments dérivés. Les options utilisées à des fins autres que de couverture représenteront au plus 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour couvrir les pertes résultant de la fluctuation des cours des placements d'un Fonds et de l'exposition aux devises. Se reporter à la rubrique *Politiques et procédures relatives aux instruments dérivés* sous la rubrique *Gouvernance des Fonds* pour de plus amples renseignements.

Swaps compensés

Chacun des Fonds dont les objectifs et stratégies en matière de placement les autorisent à conclure des opérations sur des instruments dérivés, y compris des swaps, a reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'exemptant de l'application de certaines règles prévues au Règlement 81-102.

La dispense a pour objectif de permettre aux Fonds de conclure des opérations de swaps compensés et autorise ce qui suit :

- l'achat d'une option ou d'un titre assimilable à un titre de créance ou la conclusion d'un swap ou d'un contrat à

terme de gré à gré, même si, au moment de l'opération : i) l'option, le titre assimilable à un titre de créance, le swap ou le contrat n'a pas reçu une notation désignée; ou ii) la créance de rang équivalent de la contrepartie ou d'une personne qui a garanti pleinement et sans condition les obligations de la contrepartie à l'égard de l'option, du titre assimilable à un titre de créance, du swap ou du contrat, n'a pas reçu une notation désignée;

- que la valeur globale, évaluée au marché, de l'exposition d'un Fonds, du fait de ses positions sur dérivés visés avec une contrepartie autre qu'une chambre de compensation acceptable ou une chambre de compensation qui compense et règle les opérations effectuées sur un marché à terme, puisse représenter plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds pendant 30 jours ou plus; et
- que la garde de l'actif du portefeuille du Fonds puisse être assurée par plus d'un dépositaire, afin qu'il soit permis à chaque Fonds de déposer des espèces et d'autres actifs du portefeuille directement auprès d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme et indirectement auprès d'une chambre de compensation à titre de dépôt de garantie.

La dispense est assujettie aux conditions suivantes en ce qui a trait au dépôt d'espèces et d'actifs du portefeuille d'un Fonds à titre de dépôt de garantie :

- a) au Canada,
 - i. le négociant-commissionnaire en contrats à terme est membre d'un organisme d'autoréglementation (OAR) qui est membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE); et
 - ii. le montant du dépôt de garantie versé et conservé auprès du négociant-commissionnaire en contrats à terme, ajouté au montant de la garantie qu'il détient déjà, n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt;
- b) à l'extérieur du Canada,
 - i. le négociant-commissionnaire en contrats à terme est membre d'une chambre de compensation, si bien qu'il est soumis à une inspection réglementaire;
 - ii. le négociant-commissionnaire en contrats à terme a une valeur nette supérieure à 50 millions de dollars d'après ses derniers états financiers audités publiés ou d'autres renseignements financiers publics; et
 - iii. le montant du dépôt de garantie versé et conservé auprès du négociant-commissionnaire en contrats à terme, ajouté au montant de la garantie qu'il détient déjà, n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Vente à découvert

Les Fonds mutuels (à l'exception du Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC, du Fonds marché monétaire CIBC et du Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC) peuvent vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté relative aux actifs de l'OPC en rapport avec les ventes à découvert et de déposer les actifs de l'OPC auprès du dépositaire ou d'un courtier (*l'agent prêteur*) à titre de garantie en rapport avec l'opération de vente à découvert. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs déterminent les titres dont la valeur devrait baisser. Le Fonds mutuel emprunte alors des titres auprès de l'agent prêteur et les vend sur le marché ouvert. Le Fonds mutuel doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les rendre à l'agent prêteur. Entre-temps, le produit provenant de l'opération de vente à découvert est déposé auprès de l'agent prêteur, et le Fonds mutuel verse à l'agent prêteur des intérêts sur les titres empruntés. Un Fonds mutuel qui rachète ultérieurement les titres à un prix inférieur au prix de vente des titres empruntés sur le marché ouvert réalisera un profit. Toutefois, l'augmentation du prix des titres empruntés entraînera une perte.

Les Fonds qui peuvent effectuer des opérations de vente à découvert ont adopté des politiques et des procédures à l'égard de ces opérations. Se reporter à la rubrique *Politiques et procédures relatives à la vente à découvert* sous la rubrique *Gouvernance* des Fonds pour de plus amples renseignements.

Placements dans l'or/l'argent et certains fonds négociés en bourse

Les Fonds (à l'exception du Fonds métaux précieux CIBC, du Fonds ressources canadiennes CIBC, du Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC, du Fonds marché monétaire CIBC et du Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC) ont reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'investir : i) dans des fonds négociés en bourse (les *FNB*) qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % ou un multiple inversé allant jusqu'à 200 % du rendement quotidien d'un indice boursier donné fondé sur de nombreux titres (*l'indice sous-jacent*); ii) dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple inversé allant jusqu'à 100 % du rendement quotidien de leur indice sous-jacent (les *FNB inversés*); iii) dans des FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un instrument dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier; et iv) dans des FNB qui cherchent à reproduire un multiple de 200 % du rendement de l'or ou de l'argent ou de la valeur d'un instrument dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier (collectivement, les *FNB sous-jacents*).

Aux termes de cette dispense, les Fonds peuvent également acheter de l'or et des certificats d'or (*or*) et de l'argent, des certificats d'argent et des instruments dérivés visés dont le sous-jacent est l'argent, ou un instrument dérivé visé dont le sous-jacent est l'argent sans effet de levier (*argent*). L'or et l'argent sont collectivement appelés *produits aurifères et argentifères*.

La dispense est assujettie aux conditions suivantes : i) l'investissement par un Fonds dans les titres d'un FNB sous-jacent et/ou dans de l'argent est conforme à l'objectif de placement fondamental du Fonds; ii) le Fonds ne vend pas de titres d'un FNB sous-jacent à découvert; iii) les FNB sous-jacents sont négociés en bourse au Canada ou aux États-Unis; iv) les titres des FNB sous-jacents sont traités comme des instruments dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102; v) un Fonds n'achète pas de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de son actif net au total, selon la valeur marchande au moment de l'achat, se composerait de titres de FNB sous-jacents; vi) un Fonds ne conclut pas d'opération si, immédiatement après l'opération plus de 20 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait, au total, de titres de FNB sous-jacents et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; vii) un Fonds n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait de produits aurifères et argentifères; et viii) un Fonds n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, l'exposition en valeur marchande à l'or ou à l'argent par l'intermédiaire des produits aurifères et argentifères est de plus de 10 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Afin d'accroître les rendements, les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformes à leurs objectifs de placement et en conformité avec les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement. Se reporter à la rubrique *Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres* sous la rubrique *Gouvernance des Fonds* pour de plus amples renseignements.

Instructions permanentes données par le Comité d'examen indépendant

Comme il est permis par les lois sur les valeurs mobilières du Canada, les Fonds peuvent modifier les restrictions et les pratiques prévues en matière de placement dans les lois sur les valeurs mobilières, sous réserve de certaines conditions énoncées dans le Règlement 81-102 et/ou le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le Règlement 81-107)*, dont une condition selon laquelle une approbation doit être obtenue de la part du Comité d'examen indépendant (*CEI*), le cas échéant. Se reporter à la rubrique *Comité d'examen indépendant* de la rubrique *Gouvernance des Fonds* pour de plus amples renseignements.

Conformément aux exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107 ainsi qu'aux dispenses consenties par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le CEI a donné son approbation ou une recommandation, selon le cas, pour que les Fonds puissent :

- investir dans des titres de participation de la CIBC ou d'émetteurs liés à un sous-conseiller en valeurs ou détenir de tels titres;
- investir dans des titres de créance non négociés en bourse de la CIBC ou d'un émetteur apparenté à la CIBC dans le cadre d'un placement initial et sur le marché secondaire, ou détenir de tels titres;
- faire un placement dans les titres d'un émetteur lorsque Marchés mondiaux CIBC Inc., CIBC World Markets Corp. ou tout membre du groupe de la CIBC (un *courtier lié* ou les *courtiers liés*) agit à titre de preneur ferme au cours du placement des titres ou en tout temps au cours de la période de 60 jours suivant la fin du placement de ceux-ci (dans le cas d'un « placement privé », en conformité avec la dispense relative aux placements privés décrite ci-dessous et aux politiques et procédures portant sur ces investissements);
- conclure des opérations d'achat ou de vente de titres de participation et d'emprunt à un courtier lié, lorsque celui-ci agit à titre de contrepartiste;
- entreprendre des opérations sur devises et sur instruments dérivés liés à des devises lorsqu'un courtier lié est le contrepartiste; et
- conclure des opérations d'achat ou de vente de titres à un autre fonds de placement ou à un compte sous gestion géré par la société de gestion ou un membre de son groupe (appelées *opérations entre fonds* ou *opérations de compensation*).

Le CEI a donné des instructions permanentes à l'égard de chacune des opérations mentionnées ci-dessus (les *opérations entre apparentés*). Au moins une fois par année, le CEI examine les opérations entre apparentés à l'égard desquelles il a donné une instruction permanente.

Le CEI est tenu d'aviser les autorités canadiennes en valeurs mobilières, après qu'une question a été soumise à l'attention du CEI par la société de gestion, s'il juge qu'une décision de placement n'a pas été prise en conformité avec une condition imposée par la législation en valeurs mobilières ou le CEI dans son approbation ou sa recommandation, selon le cas.

Les Fonds ont obtenu auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'acheter des titres de participation d'un émetteur assujéti pendant la durée du placement des titres de l'émetteur aux termes d'un « placement privé » (un placement intervenant aux termes de dispenses des exigences de prospectus) et pendant la période de 60 jours suivant la fin du placement, indépendamment qu'un courtier lié agisse ou ait agi comme preneur ferme dans le cadre du placement de la même catégorie de titres (la *dispense relative au placement privé*).

La société de gestion a mis en œuvre des politiques et des procédures afin d'assurer que les conditions de la dispense relative au placement privé et les instructions permanentes soient respectées.

Fonds d'obligations mondiales CIBC et Fonds indice obligataire mondial CIBC

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont autorisé le Fonds d'obligations mondiales CIBC et le Fonds indice obligataire mondial CIBC à déroger aux pratiques et restrictions ordinaires de sorte qu'ils peuvent chacun :

- investir jusqu'à 20 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres de créance soient émis ou entièrement garantis quant au capital et à l'intérêt par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire canadien ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés au moins « AA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées agréées; ou
- investir jusqu'à 35 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres soient émis par les émetteurs visés au paragraphe précédent et soient notés « AAA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées agréées.

Les dispenses énoncées aux deux points précédents ne peuvent pas être cumulées à l'égard d'un même émetteur.

Fonds métaux précieux CIBC et Fonds ressources canadiennes CIBC

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont autorisé le Fonds métaux précieux CIBC et le Fonds ressources canadiennes CIBC à déroger aux restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement à l'égard d'investissements dans des marchandises et dans certains FNB.

Le Fonds métaux précieux CIBC peut investir i) directement ou indirectement jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans des marchandises physiques telles que des pierres précieuses, des métaux précieux et des minéraux précieux; ii) plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, directement ou indirectement, dans l'or et/ou des certificats d'or autorisés (y compris au moyen d'un placement dans des instruments dérivés dont un sous-jacent est l'or); et iii) indirectement dans a) l'argent, le platine et le palladium, y compris au moyen d'instruments dérivés dont un sous-jacent est l'argent, le platine et le palladium et b) des FNB au Canada ou aux États-Unis, dont le sous-jacent est l'or, l'argent, le platine ou le palladium (les *FNB sous-jacents*), à la condition qu'un maximum de 20 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment du placement, soit investi, directement ou indirectement, dans l'argent, le platine et le palladium au total (y compris au moyen des FNB sous-jacents et de l'exposition sous-jacente au marché des instruments dérivés visés), qu'un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment du placement, soit investi dans l'argent, le platine ou le palladium, que le Fonds ne vende pas de titres d'un FNB sous-jacent à découvert et que les titres du FNB sous-jacent soient traités comme des instruments dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102.

Le Fonds ressources canadiennes CIBC peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds directement et indirectement dans des marchandises physiques telles que les métaux précieux et d'autres métaux et minéraux, y compris au moyen a) d'instruments dérivés dont un sous-jacent est l'argent, le platine et le palladium; et b) de FNB au Canada ou aux États-Unis, dont le sous-jacent est l'or, l'argent, le platine ou le palladium (*FNB sous-jacents*), à la condition que le Fonds ne vende pas de titres d'un FNB sous-jacent à découvert et que les titres du FNB sous-jacent soient traités comme des instruments dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102.

Description des parts des Fonds

Chaque Fonds a le droit d'avoir un nombre illimité de catégories de parts et est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Chacun des Fonds peut ne pas offrir chaque catégorie de parts. Toutes les parts de chaque catégorie d'un Fonds confèrent les mêmes droits et privilèges. Il n'y a pas de prix d'émission fixe. Aucune part d'une catégorie d'un Fonds n'a priorité sur toute autre part de la même catégorie du Fonds.

À l'avenir, une catégorie de parts d'un Fonds pourra cesser d'être offerte et des catégories additionnelles de parts pourront être offertes.

Aucun porteur de parts n'a la propriété d'un élément d'actif d'un Fonds. Les seuls droits des porteurs de parts sont ceux qui sont mentionnés dans la présente notice annuelle, dans le prospectus simplifié et dans la déclaration de fiducie. Le fiduciaire peut modifier la déclaration de fiducie ou y faire des ajouts sans aviser les porteurs de parts, à moins qu'un tel avis ou l'approbation des porteurs de parts ne soit requis en vertu des lois applicables ou aux termes de la déclaration de fiducie.

Les parts de chaque catégorie de parts d'un Fonds sont assorties des caractéristiques suivantes :

- une participation égale dans toute distribution (à l'exception des distributions sur les frais de gestion, telles qu'elles sont décrites dans le présent document, des distributions sur les frais et des distributions qui constituent un remboursement de capital versé aux porteurs de parts);
- un droit de vote à toutes les assemblées des porteurs de parts;
- à la liquidation, une participation égale dans l'actif net, après que les dettes ont été remboursées;
- les fractions de parts comportent les mêmes droits et conditions que les parts entières, mis à part les droits de vote;

- incessibles;
- rachetables;
- peuvent être divisées ou regroupées moyennant un préavis écrit de 14 jours ouvrables aux porteurs de parts;
- ne comportent pas de droit de souscription préférentielle et ne sont pas susceptibles d'appels de fonds ou de cotisations ultérieures.

Sous réserve de l'approbation des porteurs de parts et des exigences en matière d'avis décrites ci-après, ces caractéristiques peuvent être modifiées à l'occasion.

Le Règlement 81-102 prévoit actuellement, sous réserve de certaines exceptions, que les modifications suivantes ne peuvent être apportées à un Fonds sans le consentement des porteurs de parts de ce Fonds donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci :

- le remplacement de la société de gestion du Fonds à moins que la nouvelle société de gestion ne soit un membre de notre groupe;
- un changement dans les objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part du Fonds;
- dans certains cas, si le Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou qu'il transfère ses actifs à cet OPC ou qu'il achète les actifs d'un autre OPC; ou
- si un Fonds entreprend une restructuration pour devenir un fonds d'investissement non rachetable ou un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Lorsque des assemblées sont convoquées conjointement à l'égard de plus d'une catégorie de parts d'un Fonds, les votes rattachés à ces catégories de parts de chacun des Fonds sont exercés séparément relativement à toute question qui exige un vote par catégorie.

Il n'est pas nécessaire qu'une assemblée des porteurs de parts des Fonds soit tenue pour approuver des modifications à l'égard de la base du calcul de frais imputés à un Fonds, ou directement aux porteurs de parts par le Fonds ou par la société de gestion, qui pourraient entraîner une augmentation des frais au Fonds étant donné que les Fonds n'ont pas de frais d'acquisition, de substitution, de conversion ni de rachat. Un tel changement n'aura lieu que si un avis est envoyé par la poste aux porteurs de parts du Fonds au moins 60 jours avant la date d'évaluation à laquelle la majoration a lieu. Sous réserve des lois applicables, les dispositions de la déclaration de fiducie peuvent être modifiées sans qu'un avis ne soit donné aux porteurs de parts, ou sans l'approbation de ceux-ci, sauf que les porteurs de parts des Fonds doivent recevoir un préavis de la modification proposée si la société de gestion agissant raisonnablement est d'avis que la modification constituera un préjudice important à l'intérêt des porteurs de parts des Fonds.

L'approbation préalable des porteurs de parts ne sera pas sollicitée, mais ceux-ci recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant tout remplacement des auditeurs des Fonds ou avant qu'un Fonds procède à une restructuration avec un autre OPC géré par la CIBC ou un membre de son groupe ou à un transfert d'actifs à un tel OPC, pourvu que le CEI ait approuvé ces changements et que, dans le dernier cas, la restructuration ou le transfert soit conforme à certains critères énoncés dans la législation applicable. Se reporter à la rubrique *Comité d'examen indépendant* sous la rubrique *Gouvernance des Fonds* pour de plus amples renseignements.

Des fractions de parts peuvent être émises et seront assorties des droits, restrictions, conditions et limitations s'appliquant aux parts entières selon la proportion qu'elles représentent par rapport à celles-ci, sauf qu'une fraction de part ne comporte aucun droit de vote.

Nous pouvons procéder à la dissolution d'un Fonds à tout moment moyennant un préavis d'au moins 60 jours donné aux épargnants.

Évaluation

Calcul de la valeur liquidative par part

Vous achetez, substituez, convertissez ou faites racheter des parts de chaque catégorie d'un Fonds à la valeur liquidative par part de la catégorie d'un Fonds (la *valeur liquidative par part*). Le prix d'émission ou de rachat des parts d'une catégorie est la valeur liquidative par part de cette catégorie du Fonds déterminée après la réception de l'ordre d'achat ou de rachat. La valeur liquidative par part de chaque catégorie d'un Fonds est déterminée (en dollars américains pour le Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC et les Portefeuilles sous gestion en dollars américains; en dollars américains et en dollars canadiens pour le Fonds d'actions américaines CIBC, le Fonds petites sociétés américaines CIBC, le Fonds mondial de technologie CIBC, le Fonds indice boursier américain élargi CIBC et le Fonds indice Nasdaq CIBC; et en dollars canadiens pour tous les autres Fonds) à chaque date d'évaluation suivant la fermeture de la Bourse de Toronto (la *TSX*) ou à tout autre moment que nous fixons (le *moment de l'évaluation*). La date d'évaluation d'un Fonds est tout jour où notre siège social à Toronto est ouvert au public ou tout autre jour où la société de gestion détermine que la valeur liquidative doit être calculée (la *date d'évaluation*).

La valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts est calculée en prenant la quote-part totale de la valeur de l'actif du Fonds attribuable à la catégorie, en y soustrayant le passif attribuable à la catégorie et sa quote-part du passif commun du Fonds. Le résultat nous donne la valeur liquidative de la catégorie. Nous divisons ce résultat par le nombre total de parts en circulation de la catégorie pour obtenir la valeur liquidative par part de la catégorie.

Même s'ils ne peuvent donner aucune garantie à ce sujet, le Fonds marché monétaire CIBC et le Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC ont l'intention de conserver une valeur liquidative par part de 10 \$ en faisant une répartition quotidienne du revenu net aux porteurs de parts, et en distribuant ces montants de la façon décrite dans le prospectus simplifié des Fonds. De la même façon, le Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC a l'intention de conserver une valeur liquidative par part de 10 \$ US en faisant une répartition quotidienne du revenu net aux porteurs de parts, et en distribuant ces montants de la façon décrite dans le prospectus simplifié des Fonds. Par conséquent, la valeur du revenu net crédité mais non distribué de chaque Fonds n'est pas incluse dans le calcul de la valeur liquidative par part, puisque ces montants sont calculés séparément.

La valeur liquidative par part d'un Fonds est calculée, à toutes les fins autres qu'aux fins des états financiers, selon les principes d'évaluation énoncés ci-dessous. Aux fins de la présentation de l'information financière, les Fonds appliquent les Normes internationales d'information financière (*IFRS*) telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales afin de préparer leurs états financiers annuels et intermédiaires. Les principes d'évaluation utilisés pour déterminer la valeur liquidative aux fins des achats et des rachats par les porteurs de parts peuvent différer à certains égards des exigences des IFRS. Par conséquent, la valeur liquidative par part présentée dans les états financiers pourrait être différente de celle qui est utilisée pour les besoins des rachats et des achats de parts des Fonds.

Évaluation des titres en portefeuille

Les principes qui suivent s'appliquent à l'évaluation de l'actif des Fonds :

- la valeur des espèces ou quasi-espèces en caisse, en dépôt ou remboursables sur demande, des effets et des billets, des comptes clients, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés ou des distributions touchées (ou devant être touchées et déclarés aux porteurs de parts inscrits à une date antérieure à la date à laquelle la valeur liquidative d'un Fonds est déterminée) et des intérêts accumulés et non encore reçus, est réputée être leur plein montant nominal, sauf si la société de gestion juge que la valeur de cet actif est moindre, auquel cas la valeur sera celle qui, selon la société de gestion, constitue leur juste valeur;
- la valeur des placements à court terme, y compris les instruments du marché monétaire, correspond à leur valeur actuelle;

- la valeur des obligations, des débetures et des autres titres d'emprunt est évaluée selon la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur fournis par un vendeur reconnu à la fermeture des marchés à une date d'évaluation;
- les parts de chaque Fonds sous-jacent seront évaluées à leur dernière valeur liquidative cotée par le fiduciaire ou la société de gestion de chaque Fonds sous-jacent à la date d'évaluation;
- la valeur de tout titre inscrit ou négocié à la cote d'une bourse correspond à son cours vendeur de clôture (à moins que, de l'avis de la société de gestion, cette valeur ne constitue pas une base d'évaluation appropriée) ou, à défaut d'un cours vendeur de clôture à la bourse, et dans le cas de titres négociés sur un marché hors bourse, à la moyenne des cours vendeur de clôture et au moins au cours acheteur de clôture déterminé par la société de gestion. S'il n'y a aucun cours acheteur ou vendeur relativement aux titres inscrits à la cote de la bourse ou négociés sur le marché hors bourse, une valeur réaliste et juste sera fixée;
- les titres non inscrits sont évalués selon la moyenne des plus récents cours vendeur et acheteur cotés par un courtier reconnu négociant ces titres non inscrits ou d'après le cours qui, de l'avis de la société de gestion, traduit le mieux la juste valeur de ces titres;
- les créances hypothécaires assurées aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) sont évaluées à leur valeur au cours du marché;
- toutes les créances hypothécaires (autres que celles assurées aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada)) sont évaluées de la même manière afin de donner lieu à un montant en capital dont le rendement i) correspond à celui obtenu par les importantes institutions prêteuses à la vente de créances hypothécaires conventionnelles comparables, s'il est possible de les vérifier à la date d'évaluation; ou ii) correspond au moins à un quart de 1 % de moins que le taux d'intérêt auquel la CIBC s'engage à faire un prêt garanti par ces créances hypothécaires à la date d'évaluation;
- les titres de négociation restreinte achetés par un Fonds sont évalués de la manière établie de façon raisonnable par la société de gestion afin qu'elle représente leur juste valeur;
- la valeur des positions acheteur sur options négociables, options sur contrats à terme, options hors bourse, titres assimilables à des titres d'emprunt et bons inscrits est leur valeur du marché;
- lorsqu'une option négociable couverte, une option sur contrat à terme ou une option hors bourse est vendue par un Fonds, le prix qu'il reçoit est calculé et inscrit comme dette évaluée à la valeur du marché de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme ou de l'option hors bourse qu'il faudrait acquérir pour liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur placement; le crédit reporté est déduit lors du calcul de la valeur liquidative du Fonds. Les titres qui sont l'objet d'une option négociable couverte ou d'une option hors bourse vendues sont évalués de la façon décrite ci-dessus pour les titres inscrits;
- la valeur d'un contrat à terme, d'un contrat à livrer ou d'un swap correspondra au gain ou à la perte, s'il y a lieu, qui serait réalisé ou subie si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme, le contrat à livrer ou le swap, selon le cas, était liquidée, à moins que des limites quotidiennes n'aient été fixées, auquel cas la juste valeur, établie en fonction de la valeur au cours du marché de l'élément sous-jacent, sera déterminée par la société de gestion;
- malgré ce qui précède, si des titres sont inscrits à la cote de plus d'une bourse ou négociés à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché, la société de gestion se sert du dernier cours ou du dernier cours acheteur, selon le cas, indiqué à la bourse ou sur le marché que la société de gestion considère comme étant la principale bourse ou le principal marché pour ces titres;
- la couverture payée ou déposée à l'égard de contrats à terme et à livrer est inscrite comme créance et une couverture constituée d'éléments d'actif autres que des espèces fait l'objet d'une note indiquant que l'actif sera affecté à titre de couverture;
- les autres dérivés ou couvertures seront évalués de la manière établie de façon raisonnable par la société de gestion afin qu'elle représente leur juste valeur marchande;
- tous les autres actifs des Fonds seront évalués conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières et selon la méthode qui, de l'avis de la société de gestion, traduit le mieux leur juste valeur;
- la valeur de tout titre ou autre bien d'un Fonds à l'égard duquel un cours n'est pas facilement disponible ou auquel, de l'avis de la société de gestion, les principes ci-dessus ne peuvent s'appliquer ou pour lequel, de l'avis de la société de gestion, les cours ne reflètent pas convenablement la juste valeur de ces titres, sera déterminée par la société de gestion au moyen de l'évaluation des titres aux cours qui semblent, selon la

société de gestion, correspondre le mieux à la juste valeur des titres. Au cours des trois dernières années, outre l'évaluation normale de la juste valeur de titres étrangers détenus par certains Fonds mutuels et par certains Fonds sous-jacents, dans le cas où cette méthode pouvait être appliquée, la société de gestion a établi la juste valeur des éléments d'actif des Fonds ou des Fonds sous-jacents dans les cas suivants.

La société de gestion peut établir la juste valeur de titres dans les cas suivants :

- lorsque la négociation d'un titre qui est normalement négocié à une bourse est suspendue;
- en cas de baisse importante sur les bourses à l'échelle mondiale;
- lorsqu'un titre est négocié sur un marché dont la clôture a lieu ou lorsque la négociation du titre a été suspendue avant le calcul de la valeur liquidative du fonds et qu'il est clair que le cours de clôture sur ce marché ne correspond pas à la valeur appropriée du titre au moment de son évaluation;
- lorsque des restrictions en matière de placements ou de devises imposées par un pays nuisent à la capacité d'un fonds de liquider les actifs détenus sur ce marché.

Le cours de clôture d'un titre peut ne pas être approprié si, par exemple, les bourses sont fermées par un gouvernement local ou une autorité en valeurs mobilières locale et que les titres visés représentent un pourcentage relativement faible de l'ensemble du portefeuille d'un Fonds. Dans ces circonstances, la société de gestion pourrait examiner l'information disponible relativement à la valeur de ces titres sur les marchés nord-américains et procéder aux rajustements qui s'imposent.

À l'exception de l'évaluation normale de la juste valeur susmentionnée, la société de gestion n'a pas usé de sa discrétion pour établir la juste valeur des titres au cours des trois dernières années.

L'évaluation à la juste valeur est conçue pour éviter les cours périmés et pour fournir une valeur liquidative plus exacte et peut servir de dissuasion contre les opérations à court terme ou excessives nuisibles effectuées dans les Fonds. Lorsque des titres inscrits à la cote de marchés ou de bourses ou négociés sur des marchés ou des bourses qui ferment avant les bourses ou les marchés nord-américains sont évalués par un Fonds à leur juste valeur marchande, au lieu d'utiliser les cours cotés ou affichés, les cours de ces titres utilisés pour calculer la juste valeur du Fonds peuvent être différents des cours cotés ou affichés de ces titres.

L'évaluation à la juste valeur peut être utilisée pour évaluer les éléments d'actif de l'un ou l'autre des Fonds, ainsi qu'il est considéré approprié de temps à autre, lorsque cette méthode peut être utilisée, afin d'évaluer certains titres étrangers après la clôture de leurs marchés primaires ou leurs bourses. Un agent d'évaluation tiers indépendant fournit des cours à la juste valeur des titres étrangers dans les Fonds, s'il y a lieu.

Le passif d'un Fonds peut comprendre :

- tous les comptes fournisseurs et factures;
- tous les honoraires et frais d'administration payables et(ou) comptabilisés;
- toutes les obligations contractuelles relatives au paiement de sommes d'argent ou de biens, notamment les montants de toutes les distributions déclarées mais non versées et les autres montants enregistrés ou portés au crédit des porteurs de parts à la date ou avant la date à laquelle la valeur liquidative d'un Fonds ou la valeur liquidative d'une catégorie est déterminée;
- toutes les provisions autorisées ou approuvées par la société de gestion pour l'impôt ou les éventualités;
- tout autre élément du passif du Fonds, de quelque nature que ce soit, à l'exception des éléments du passif représentés par des parts en circulation du Fonds;

pourvu que tous les frais d'un Fonds payables par un porteur de parts, ainsi qu'il sont déterminés par la société de gestion, ne soient pas pris en compte comme des frais du Fonds.

Aux fins de la présentation de l'information financière, les Fonds appliquent les Normes internationales d'information financière (*IFRS*) telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales afin de préparer leurs états financiers annuels et semestriels. Les principes d'évaluation utilisés pour déterminer la

valeur liquidative aux fins des achats et des rachats par les porteurs de parts peuvent différer à certains égards des exigences des IFRS. Par conséquent, la valeur liquidative par part présentée dans les états financiers pourrait être différente de celle qui est utilisée pour les besoins des rachats et des achats de parts des Fonds.

Pour de plus amples renseignements, notamment les politiques comptables importantes aux fins de la présentation de l'information financière, se reporter aux états financiers des Fonds.

Chaque achat ou vente d'un actif de portefeuille effectué par un Fonds doit être pris en compte dans un calcul de la valeur liquidative qui est effectué au plus tard au moment du premier calcul de la valeur liquidative effectué après la date à laquelle l'opération lie le Fonds.

L'émission de parts d'un Fonds ou le rachat de parts d'un Fonds doit être pris en compte dans le premier calcul de la valeur liquidative effectué après le moment où la valeur liquidative par part d'un Fonds est établie aux fins d'émission ou de rachat de parts de ce Fonds.

Achats

Les parts de tout Fonds peuvent être achetées par l'intermédiaire du placeur principal ou d'autres courtiers. Vous devez retenir les services de votre courtier et celui-ci n'est ni un mandataire des Fonds ni notre mandataire. Nous ne sommes pas responsables des recommandations que formulent ces courtiers.

Les Fonds sont « sans frais ». Cela signifie que vous ne verserez pas de frais d'acquisition si vous achetez des parts des Fonds par l'intermédiaire du placeur principal. Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition si vous achetez des parts par l'intermédiaire d'un autre courtier. D'autres courtiers peuvent exiger des frais ou les modifier à l'avenir.

Une description de chaque catégorie de parts des Fonds est donnée dans le tableau qui suit.

Catégorie	Description
Parts des catégories A et privilégiée	Les parts des catégories A et privilégiée sont offertes à tous les épargnants, sous réserve de certaines exigences de placement minimum.
Parts des catégories T ₄ , T ₆ et T ₈	<p>Les parts des catégories T₄, T₆ et T₈ sont offertes à tous les épargnants, sous réserve de certaines exigences de placement minimum. Les parts des catégories T₄, T₆ et T₈ s'adressent aux épargnants qui souhaitent recevoir des rentrées de fonds mensuelles régulières.</p> <p>Les rentrées de fonds devraient atteindre environ 4 % par année pour les parts de catégorie T₄, environ 6 % par année pour les parts de catégorie T₆ et environ 8 % par année pour les parts de catégorie T₈ (sous réserve des conditions énoncées à la rubrique <i>Politique en matière de distributions</i> du Fonds), lesquelles rentrées de fonds sont calculées en fonction de la valeur liquidative par part du Fonds le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la première date à laquelle les parts pouvaient être achetées dans l'année civile courante). En général, les distributions mensuelles consisteront en un revenu net, des gains en capital net réalisés et/ou un remboursement de capital.</p> <p>Vous pourriez ne pas vouloir acheter de parts des catégories T₄, T₆ et T₈ si vous détenez vos parts dans un régime enregistré ou si vous prévoyez réinvestir vos distributions dans des parts additionnelles du même Fonds. Se reporter à la rubrique <i>Incidences fiscales pour les épargnants</i> pour de plus amples renseignements.</p>
Parts de catégorie D	<p>Les parts de catégorie D sont offertes aux épargnants qui ont des comptes auprès de Pro-Investisseurs CIBC (une division de Services Investisseurs CIBC Inc.) ou d'autres courtiers offrant un service de courtage à escompte.</p> <p>Pro-Investisseurs CIBC et les autres courtiers offrant un service de courtage à escompte ne donnent pas de recommandations de placements ni de conseils en placements à leurs clients. Si vous désirez transférer les parts que vous détenez d'un Fonds dans un compte Pro-</p>

Catégorie	Description
	<p>Investisseurs CIBC ou dans un compte d'un autre courtier offrant un service de courtage à escompte, vous devez communiquer avec Pro-Investisseurs CIBC ou tout autre courtier offrant un service de courtage à escompte. Si vous détenez des parts d'un Fonds, sauf des parts de catégorie D, dans un compte d'un courtier offrant un service de courtage à escompte, y compris un compte Pro-Investisseurs CIBC, et devenez admissible à détenir des parts de catégorie D, vous devez demander à Pro-Investisseurs CIBC ou à votre courtier offrant un service de courtage à escompte de reclasser vos parts puisque cette reclassification ne se fera pas automatiquement.</p>
<p>Parts de catégorie F</p>	<p>Les parts de catégorie F sont, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, offertes aux épargnants qui participent à des programmes qui ne les obligent pas à payer de frais d'acquisition ni de frais de service ou de commissions de suivi aux courtiers. Relativement à ces épargnants, nous facturons séparément les frais de placement habituels et demandons des frais de gestion réduits. Les épargnants éventuels comprennent les clients des conseillers en placements dont les services sont tarifés, les clients ayant des comptes intégrés parrainés par des courtiers et d'autres épargnants qui paient des honoraires annuels à leurs courtiers plutôt que des frais d'acquisition en fonction des opérations, ces courtiers ne recevant pas de frais de service ou de commissions de suivi de notre part.</p>
<p>Parts de catégorie institutionnelle</p>	<p>Les parts de catégorie institutionnelle sont offertes aux épargnants qui participent à des programmes qui ne les obligent pas à payer de frais d'acquisition ni de frais de service ou de commissions de suivi aux courtiers, et aux autres épargnants qui versent des honoraires annuels à leur courtier. Relativement à ces épargnants, nous facturons séparément les frais de placement habituels et demandons des frais de gestion réduits. Les épargnants éventuels comprennent les clients institutionnels, les clients des conseillers en placement dont les services sont tarifés, les clients ayant des comptes intégrés parrainés par des courtiers et d'autres épargnants qui paient des honoraires annuels à leurs courtiers plutôt que des frais d'acquisition en fonction des opérations, ces courtiers ne recevant pas de frais de service ou de commissions de suivi de notre part.</p>
<p>Parts de catégorie O</p>	<p>Les parts de catégorie O sont offertes, à notre gré, à certains épargnants, y compris des investisseurs institutionnels, des fonds distincts qui utilisent une structure de fonds de fonds ou d'autres épargnants admissibles qui ont conclu une convention relative à un compte de parts de catégorie O avec nous, des épargnants dont les courtiers ou les gérants discrétionnaires offrent des comptes gérés séparément ou des programmes semblables et dont les courtiers ou les gérants discrétionnaires ont conclu des conventions relatives au compte de parts de catégorie O avec nous, et des organismes de placement collectif gérés par nous ou un membre de notre groupe qui utilisent une structure de fonds de fonds.</p> <p>Nous nous réservons le droit de fixer un montant minimal pour les placements initiaux ou les achats subséquents de parts de catégorie O en tout temps et, de temps à autre, dans le cadre des critères d'approbation. De plus, si le montant du placement effectué par l'épargnant est inférieur aux frais d'administration de la participation de l'épargnant dans les parts de catégorie O, nous pouvons exiger que les parts de catégorie O soient rachetées ou converties en parts d'une autre catégorie du Fonds.</p> <p>Aucuns frais de gestion, frais propres à la catégorie ou frais d'administration fixes ne sont exigibles à l'égard des parts de catégorie O; plutôt, des frais de gestion négociés sont imposés par nous directement aux porteurs de parts de catégorie O, ou selon leurs directives. Pour ce qui est des courtiers ou des gérants discrétionnaires qui offrent des comptes gérés séparément ou des programmes semblables, le courtier ou gérant discrétionnaire pourrait négocier des frais séparés applicables à tous les comptes offerts par des courtiers ou gérants discrétionnaires aux termes de ce programme. Tous frais cumulatifs ou frais établis autrement nous seraient payés directement par le courtier ou le gérant discrétionnaire. Si la convention entre la CIBC et le courtier ou le gérant discrétionnaire est résiliée, ou si l'épargnant choisit de se retirer du programme du courtier, les parts de catégorie O détenues par l'épargnant peuvent être rachetées ou converties en parts d'une autre catégorie de parts du Fonds. Les frais de gestion que les épargnants versent directement ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt.</p>

Réception et traitement des ordres

Afin d'acheter des parts des Fonds, vous pouvez ouvrir un compte auprès du placeur principal à une succursale CIBC ou en composant le 1-800-465-3863 ou ouvrir un compte auprès d'un autre courtier.

Vous pouvez acheter des parts :

- seulement en dollars américains pour le Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC et les Portefeuilles sous gestion CIBC en dollars américains;
- en dollars canadiens ou américains (*l'option d'achat en dollars américains*) pour le Fonds d'actions américaines CIBC, le Fonds petites sociétés américaines CIBC, le Fonds mondial de technologie CIBC, le Fonds indice boursier américain élargi CIBC et le Fonds indice Nasdaq CIBC; et
- seulement en dollars canadiens pour tous les autres Fonds.

Si vous achetez les parts d'un fonds avec l'option d'achat en dollars américains :

- nous traiterons votre opération selon la valeur liquidative en dollars américains. Nous établirons la valeur liquidative en dollars américains en prenant la valeur liquidative en dollars canadiens et en la convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur le jour où nous recevons votre ordre;
- les distributions en espèces qui vous sont versées seront versées en dollars américains. Nous établirons le montant de ces paiements en prenant le montant en dollars canadiens que vous auriez reçu (si vous n'aviez pas choisi l'option en dollars américains) et en le convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur le jour où la distribution est versée;
- si vous choisissez de faire racheter vos parts, vous recevrez votre produit de rachat en dollars américains. Nous calculerons ce produit selon la valeur liquidative en dollars américains, que nous établirons en prenant la valeur liquidative en dollars canadiens et en la convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur à la date de l'opération de rachat.

L'option d'achat en dollars américains se veut une manière pratique d'utiliser des dollars américains et ne devrait pas être réputée constituer une couverture contre les fluctuations de devises visant les dollars canadiens et les dollars américains.

À un centre bancaire CIBC

Des représentants spécialisés en OPC du placeur principal ayant un bureau à votre centre bancaire CIBC vous aideront à remplir les formulaires appropriés. Si vous achetez des parts des Fonds en dollars canadiens, vous pouvez payer par chèque tiré sur un compte de toute institution financière au Canada ou nous prendrons les mesures pour effectuer un retrait de votre compte bancaire CIBC. Si vous achetez des parts des Fonds en dollars américains, vous pouvez faire un chèque tiré sur un compte bancaire en dollars américains de toute institution financière au Canada ou nous prendrons les mesures pour effectuer un retrait de votre compte bancaire en dollars américains CIBC. Des frais d'insuffisance de fonds pourraient s'appliquer s'il n'y a pas suffisamment de fonds dans votre compte.

Par téléphone ou télécopieur

Vous pouvez fournir des directives par téléphone ou par télécopieur à des représentants spécialisés en OPC du placeur principal ayant un bureau à votre centre bancaire CIBC, comme il est décrit dans les Ententes et informations relatives au compte avec le placeur principal. Vous pouvez également faire affaire directement avec le placeur principal en composant le 1-800-465-3863.

Le placeur principal peut accepter vos directives données par téléphone ou par télécopieur et y donner suite. Ces directives seront considérées comme valides malgré, notamment, qu'elles puissent ne pas provenir de vous, avoir été mal comprises ou être différentes d'une directive précédente ou subséquente. Néanmoins, rien ne nous oblige à accepter ou à donner suite à des directives données par téléphone ou par télécopieur, notamment s'il y a un doute concernant leur exactitude ou quant à savoir si elles émanent de vous, ou si elles ne sont pas comprises. Le placeur principal n'est pas responsable des dommages, réclamations ou frais pour omission d'avoir accepté ou

donné suite à vos directives en raison d'une augmentation du volume ou de l'activité du marché, d'une maintenance des systèmes, de mises à jour, de pannes de ligne de communication, de pannes de courant, de mauvais fonctionnement de l'équipement ou de logiciels, de restrictions gouvernementales, de règles ou mesures boursières ou économiques ou de dispositions ou mesures réglementaires, ou de tout autre motif raisonnable.

Par la poste

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande en communiquant avec le placeur principal au 1-800-465-3863. Vous devez le remplir et le retourner dans l'enveloppe-réponse ci-jointe accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de Fonds mutuels CIBC.

Par l'intermédiaire de courtiers, y compris Pro-Investisseurs CIBC Inc.

Vous pouvez acheter, substituer, convertir et faire racheter des parts des Fonds par l'intermédiaire d'autres courtiers. Votre courtier peut exiger des frais pour les services qu'il fournit.

Nous traiterons l'ordre d'achat, de rachat, de conversion ou de substitution le jour même de la réception des directives de la part du placeur principal ou d'autres courtiers, si nous sommes avisés adéquatement avant 16 h heure de l'Est (HE) à une date d'évaluation. Si nous recevons des directives en bonne et due forme après 16 h HE, nous traiterons l'ordre à la date d'évaluation suivante.

Le placeur principal exige le paiement intégral avant de traiter les ordres d'achat. Tous les ordres provenant d'autres courtiers sont réglés dans un délai de trois jours ouvrables. Avec prise d'effet le 5 septembre 2017 et sous réserve de la mise en œuvre des modifications proposées au délai pour le règlement de valeurs mobilières au Canada, tous les ordres provenant d'autres courtiers seront réglés dans un délai de deux jours ouvrables. Si un Fonds ne reçoit pas le paiement en entier au plus tard le troisième jour ouvrable après la date d'évaluation qui s'applique à l'ordre d'achat ou si un chèque est retourné parce que vous n'avez pas suffisamment de fonds dans votre compte bancaire :

- nous rachèterons les parts avant la fermeture des bureaux le quatrième jour ouvrable après la date d'évaluation applicable à l'ordre d'achat ou à la date à laquelle le Fonds est mis au courant que le paiement ne sera pas honoré;
- si le prix de rachat est supérieur au prix d'achat initial, le Fonds conservera la différence; et
- si le prix de rachat est inférieur au prix d'achat initial, le placeur principal versera la différence et recouvrera ce montant, majoré des frais ou de l'intérêt, en débitant votre compte bancaire inscrit au dossier, ou le recouvrera auprès de votre courtier, qui pourra à son tour vous le réclamer.

Comptes détenus auprès du placeur principal

Vous pouvez acheter des parts des Fonds offerts en dollars canadiens et en dollars américains dans un compte non enregistré auprès du placeur principal. Vous pouvez acheter des parts des Fonds offerts en dollars canadiens dans un compte enregistré auprès du placeur principal. Le tableau suivant indique les Fonds mutuels offerts en dollars américains et les Portefeuilles sous gestion en dollars américains dont les parts peuvent être achetées dans certains comptes enregistrés auprès du placeur principal.

Parts des Fonds achetées en dollars américains pour les régimes enregistrés	REER	CELI	Autres régimes enregistrés
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	Oui	Oui	Non
Autres Fonds mutuels dont les parts peuvent être achetées en dollars américains (à l'exception du Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC)	Non	Oui	Non
Portefeuilles sous gestion en dollars américains	Non	Oui	Non

Comptes détenus auprès d'autres courtiers

D'autres courtiers peuvent vous permettre de détenir des parts des Fonds offerts en dollars canadiens et/ou américains dans des comptes enregistrés et non enregistrés qu'ils offrent. Informez-vous auprès de votre courtier pour de plus amples renseignements.

Nous ne délivrons aucun certificat lorsque vous achetez des parts des Fonds.

À l'occasion, nous pouvons exercer notre droit de refuser toute directive d'achat de parts de Fonds. Ce droit peut être exercé le jour de la réception de votre ordre d'achat ou le jour ouvrable suivant. Nous retournerons alors les sommes envoyées avec l'ordre d'achat sans intérêt pour votre courtier. Bien que nous ne soyons pas tenus de justifier le refus de votre demande, la raison la plus fréquente vise les opérations d'achat et de vente effectuées à l'égard d'un même Fonds ou d'un autre Fonds dans un délai de 30 jours. Se reporter à la rubrique *Politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme* pour de plus amples renseignements.

Nous pouvons, à notre gré et sans avis, convertir vos parts de catégorie privilégiée en parts de catégorie A si vous ne respectez pas le montant du placement minimum.

Nous pouvons, à notre gré, modifier tout critère de placement minimum ou de solde de compte qui s'applique aux achats, aux rachats et à certains services facultatifs que nous offrons à l'heure actuelle, ou y renoncer.

Substitutions

Avant d'effectuer une substitution, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie de vos parts d'un Fonds et acheter certaines catégories de parts d'un autre Fonds. Il s'agit d'une substitution. Les substitutions sont assujetties aux exigences initiales de placement minimum qui s'appliquent à chacune des catégories (se reporter à la rubrique *Placements minimums* pour obtenir de plus amples renseignements). Aucune substitution de parts n'a lieu au cours d'une période de suspension des rachats de parts.

Vous pouvez placer un ordre de substitution par l'intermédiaire de votre courtier. Si vous substituez les parts par l'intermédiaire du placeur principal, vous ne payez pas de frais de substitution. Vous pourriez payer des frais d'acquisition si vous substituez des parts des Fonds par l'intermédiaire d'un autre courtier. D'autres courtiers peuvent exiger des frais ou les modifier dans l'avenir. Se reporter à la rubrique *Frais* du prospectus simplifié des Fonds pour de plus amples renseignements.

Lorsque nous recevons votre ordre de substitution, nous rachèterons vos parts du Fonds initial et en utiliserons le produit pour acheter des parts du Fonds en faveur duquel vous effectuez la substitution. Lorsque vous effectuez une substitution, vous faites racheter les parts du Fonds initial que vous détenez à leur valeur liquidative. Vous achetez alors des parts du Fonds en faveur duquel vous effectuez la substitution, aussi à leur valeur liquidative.

Si vous substituez des parts d'un Fonds libellées dans une devise pour des parts d'un Fonds libellées dans une autre devise, une conversion des devises pourrait être nécessaire. Dans de tels cas, la société de gestion rachètera les parts à leur valeur liquidative par part le même jour qu'elle reçoit la demande de substitution. Le jour suivant la demande de substitution, la société de gestion convertira la devise aux taux établis ou déterminés par la CIBC et achètera ensuite les parts d'un autre Fonds à leur valeur liquidative par part. La CIBC peut gagner un revenu selon la différence entre les taux d'achat et de vente des devises.

Si, à la suite d'une substitution, vous n'arrivez pas à maintenir le montant du solde minimal requis pour la catégorie, on pourrait vous demander d'augmenter votre placement dans la catégorie au montant du solde minimal ou de racheter le reste de votre placement dans la catégorie.

Une substitution constituera une disposition aux fins de l'impôt et pourrait donner lieu à un gain ou une perte en capital si les parts sont détenues à l'extérieur d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour de plus amples renseignements.

Conversions

Avant d'effectuer une conversion de parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Vous pouvez convertir des parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une autre catégorie du même Fonds si vous êtes un épargnant admissible pour cette catégorie de parts (se reporter à la rubrique *Placements minimums* pour obtenir de plus amples renseignements). Il s'agit d'une conversion. Les conversions seront assujetties aux exigences de placement minimum qui s'appliquent à chacune des catégories de parts. Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais de conversion. Se reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir de plus amples renseignements. Vous ne pouvez pas convertir d'une catégorie de parts achetées dans une devise en une autre catégorie de parts dans une devise différente.

Selon, en partie, la pratique administrative de l'Agence du revenu du Canada (ARC), une conversion n'entraîne généralement pas une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, n'entraîne pas un gain ou une perte en capital pour le porteur de parts qui demande la conversion. Cependant, tout rachat de parts servant à payer les frais de conversion applicables sera considéré comme étant une disposition à des fins fiscales et, si les parts sont détenues hors d'un régime enregistré, vous pourriez être tenu de payer de l'impôt sur le gain en capital réalisé par suite du rachat. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour de plus amples renseignements.

Nous pouvons, à notre gré et sans avis, convertir vos parts de catégorie privilégiée en parts de catégorie A si vous ne respectez pas le montant du placement minimum.

Vous pouvez convertir des parts de catégorie O en parts d'une autre catégorie du même Fonds si vous respectez les exigences de placement minimum à l'égard de cette catégorie de parts. Vous devrez peut-être payer des frais de conversion à votre courtier. Si vous convertissez des parts de catégorie O, vous devez conclure une convention de compte relative aux parts de catégorie O, comme il est décrit précédemment à la rubrique *Achats*.

Si vous ne respectez plus les exigences de placement minimum relatives à la détention de parts de catégorie O, ou si le montant de votre placement dans des parts de catégorie O est trop petit par rapport aux frais d'administration de votre participation dans des parts de catégorie O, nous pouvons, à notre entière discrétion, convertir vos parts de catégorie O en parts d'une autre catégorie du même Fonds après vous avoir fait parvenir un avis de 30 jours vous indiquant notre intention de procéder à cette conversion.

Si vous ne respectez plus les exigences de détention des parts de catégorie O, durant la période d'avis de 30 jours décrite ci-dessus, vous pouvez demander que vos parts de catégorie O soient converties en parts d'une autre catégorie du même Fonds, sous réserve à la fois de notre consentement et de celui de votre courtier et du respect

des exigences de placement minimum décrites ci-dessus. Vous devrez peut-être payer des frais de conversion à votre courtier.

Rachats

Avant de faire effectuer un rachat de parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Vous pouvez vendre la totalité ou une partie de vos parts en tout temps, sauf pendant une période de suspension des rachats (voir la rubrique *Moment où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts* ci-après), sous réserve des exigences du montant de rachat minimal et du solde minimal applicables. Il s'agit d'un rachat. Les Fonds sont sans frais; aucuns frais ne seront donc exigés pour le rachat de parts d'un Fonds par l'intermédiaire du placeur principal. Vous devrez peut-être payer des frais si vous faites racheter des parts par l'intermédiaire d'un autre courtier. D'autres courtiers peuvent exiger des frais ou les modifier dans l'avenir. Des frais pour opérations à court terme ou excessives peuvent également être payables.

Un rachat de parts constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut entraîner un gain ou une perte en capital si les parts sont détenues à l'extérieur d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour de plus amples renseignements.

Nous traiterons votre ordre de rachat le jour même où nous recevons vos directives, si nous sommes avisés adéquatement et avons reçu tous les documents nécessaires en bonne et due forme au plus tard à 16 h HE à une date d'évaluation. Si nous recevons des directives en bonne et due forme après 16 h HE, nous traiterons votre ordre de rachat à la date d'évaluation suivante. Se reporter ci-dessus pour de plus amples renseignements sur les dates d'évaluation. Veuillez noter que le placeur principal et/ou votre courtier peut exiger de recevoir plus tôt les demandes afin d'être en mesure de nous les transmettre avant 16 h HE. Nous enverrons le produit qui provient du rachat de vos parts à vous ou à votre courtier le jour ouvrable suivant ou au plus tard trois jours ouvrables suivant la date d'évaluation à laquelle nous avons traité votre ordre de rachat. Avec prise d'effet le 5 septembre 2017 et sous réserve de la mise en œuvre des modifications proposées au délai pour le règlement de valeurs mobilières au Canada, nous vous enverrons ou enverrons à votre courtier le produit qui provient du rachat de vos parts dans les deux jours ouvrables suivant la date d'évaluation à laquelle nous avons traité votre ordre de rachat. Les documents exigés peuvent comprendre un ordre de rachat écrit portant votre signature attestée par un garant acceptable. Si vous effectuez le rachat par l'intermédiaire de votre courtier, ce dernier vous avisera des documents que vous devez fournir. L'intérêt couru sur le produit d'un ordre de rachat avant la réception de l'argent sera porté au crédit du Fonds. Si vous possédez un compte de fonds mutuels auprès du placeur principal et que vous transférez ou vendez la totalité de vos parts dans ce compte, nous annulerons tous les Plans de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC rattachés au compte, sauf directives contraires de votre part.

Si nous ne recevons pas les documents exigés en bonne et due forme au plus tard dans les dix jours ouvrables suivant la date d'évaluation :

- nous achèterons le nombre de parts que vous vouliez vendre comme si vous aviez présenté un ordre d'achat avant la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable après la réception de directives relatives à votre ordre de rachat;
- si le prix d'achat est inférieur au prix de rachat initial, le Fonds conservera la différence;
- si le prix d'achat est supérieur au prix de rachat initial, le placeur principal versera la différence au Fonds et vous réclamerez alors directement, en débitant votre compte bancaire, le montant majoré des frais et de l'intérêt, ou le recouvrera auprès de votre courtier, qui pourra vous réclamer un remboursement.

Vous recevrez une somme en dollars américains lorsque vous ferez racheter des parts de l'un ou l'autre des Fonds achetées en dollars américains. Le produit vous sera payé par chèque ou sera déposé directement dans votre compte bancaire en dollars américains CIBC ou dans votre compte bancaire en dollars américains auprès de toute autre institution financière au Canada.

Vous recevrez une somme en dollars canadiens lorsque vous ferez racheter des parts de l'un ou l'autre des Fonds achetées en dollars canadiens. Le produit vous sera payé par chèque ou sera déposé directement dans votre compte bancaire CIBC ou dans votre compte bancaire auprès de toute autre institution financière au Canada.

Les porteurs de parts qui ont négocié des frais de gestion applicables à leur placement et dont le placement constitue plus de 10 % de l'actif net d'un Fonds peuvent également être assujettis à des exigences d'avis de rachat additionnelles afin de limiter l'incidence du « risque lié aux grands investisseurs » sur les autres porteurs de parts. Pour de plus amples renseignements sur le *risque lié aux grands investisseurs*, se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* du prospectus simplifié des Fonds.

Les opérations à court terme ou excessives peuvent augmenter les coûts administratifs pour tous les épargnants. Les OPC sont généralement des placements à long terme. Les Fonds ont des politiques et procédures destinées à surveiller, à déceler et à décourager les opérations à court terme ou excessives. Les politiques et procédures visent des structures d'OPC, ainsi que des produits de placement et des services qui ne sont pas destinés à faciliter les opérations à court terme ou excessives préjudiciables.

Nous pouvons, à tout moment, racheter toutes les parts que possède un porteur de parts dans un Fonds en tout temps, si nous déterminons, à notre discrétion :

- i) que le porteur de parts effectue des opérations à court terme ou excessives;
- ii) si la détention de parts par un porteur de parts entraîne des incidences négatives pour le Fonds, y compris pour les motifs juridiques, réglementaires ou fiscaux, moyennant un préavis de 5 jours ouvrables;
- iii) que les critères que nous établissons aux fins de l'admissibilité pour la détention des parts précisés dans les documents d'information pertinents du Fonds ou ayant fait l'objet d'un avis aux porteurs de parts ne sont pas respectés; ou
- iv) qu'il est dans l'intérêt du Fonds d'agir ainsi.

Les porteurs de parts seront responsables de l'ensemble des incidences fiscales, des coûts et des pertes, le cas échéant, associés au rachat de parts d'un Fonds dans le cas où nous exerçons notre droit de rachat.

Nous pouvons, à notre gré et sans avis, convertir vos parts de catégorie privilégiée en parts de catégorie A si vous ne respectez pas le montant du placement minimum à la suite d'un rachat. Se reporter à la rubrique *Placements minimums* ci-après pour de plus amples renseignements.

Moment où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts

Comme l'autorisent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous pouvons suspendre votre droit de racheter des parts, dans l'une des circonstances suivantes :

- si les opérations habituelles sont suspendues à une bourse de valeurs ou d'options ou à un marché à terme au Canada ou à l'étranger sur lequel des titres sont inscrits ou affichés aux fins de négociation ou où se négocient des instruments dérivés visés plus de 50 % de la valeur de l'actif total de ce Fonds ou de ce Portefeuille et si ces titres ou instruments dérivés visés ne sont pas négociés sur une autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds ou pour le Portefeuille;
- avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Au cours de toute période de suspension, il ne sera pas permis à un Fonds d'émettre d'autres parts ou de racheter, d'échanger ou de convertir toute part qui aura été émise antérieurement. Si votre droit de faire racheter des parts est suspendu, et que vous ne retirez pas votre demande de rachat de parts, nous les rachèterons à leur valeur liquidative par part établie après la fin de la suspension.

Vous devez nous fournir un avis écrit avant de donner, de transférer, de céder ou de donner en gage à quiconque une sûreté sur toute part de tout Fonds qui peut vous appartenir. Vous devez également acquitter tous les frais et

dépenses (y compris les frais juridiques) majorés des frais d'administration raisonnables engagés lors du recouvrement de la totalité ou d'une partie de ce que vous devez.

Placement minimum

Le tableau ci-dessous indique le placement minimum initial pour les Fonds. Les achats subséquents de parts des Fonds peuvent être effectués pour un montant minimum de seulement 25 \$ ou 25 \$ US (pour les parts de Fonds disponibles en dollars américains) si elles sont achetées par l'intermédiaire du placeur principal. D'autres courtiers pourraient avoir des exigences différentes à l'égard du montant de placement minimum. Le placement minimum pour certaines catégories peut faire l'objet d'une renonciation si vous commencez un plan de placements périodiques auprès du placeur principal.

Fonds	Placement minimum requis*
Parts des catégories A, T4, T6 et T8 des Fonds achetées en dollars canadiens (sauf les Portefeuilles passifs)	500 \$
Parts des catégories A et F des Portefeuilles passifs achetées en dollars canadiens	5 000 \$
Parts des catégories A, T4, T6 et T8 des Fonds achetées en dollars américains	500 \$ US
Parts de catégorie D des Portefeuilles passifs achetées en dollars canadiens	500 \$
Parts de catégorie privilégiée des Fonds suivants achetées en dollars canadiens : Fonds de revenu à court terme CIBC Fonds canadien d'obligations CIBC Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC Fonds indice obligataire canadien CIBC Fonds indice obligataire mondial CIBC Fonds indiciel équilibré CIBC Fonds indice boursier canadien CIBC Fonds indice boursier américain élargi CIBC Fonds indice boursier américain CIBC Fonds indice boursier international CIBC Fonds indice boursier européen CIBC Fonds indiciel marchés émergents CIBC Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC Fonds indice Nasdaq CIBC	50 000 \$
Parts de catégorie privilégiée des Fonds suivants achetées en dollars américains : Fonds indice boursier américain élargi CIBC Fonds indice Nasdaq CIBC	50 000 \$ US
Parts de catégorie privilégiée des Fonds suivants achetées en dollars canadiens : Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC Fonds marché monétaire CIBC	100 000 \$
Parts de catégorie privilégiée des Fonds suivants achetées en dollars américains : Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	100 000 \$ US
Parts de catégorie institutionnelle des Fonds suivants achetées en dollars canadiens : Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC Fonds indice obligataire canadien CIBC Fonds indice obligataire mondial CIBC Fonds indiciel équilibré CIBC Fonds indice boursier canadien CIBC	50 000 \$

Fonds	Placement minimum requis*
Fonds indice boursier américain élargi CIBC Fonds indice boursier américain CIBC Fonds indice boursier international CIBC Fonds indice boursier européen CIBC Fonds indiciel marchés émergents CIBC Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC Fonds indice Nasdaq CIBC	
Parts de catégorie institutionnelle des Fonds suivants achetées en dollars américains : Fonds indice boursier américain élargi CIBC Fonds indice Nasdaq CIBC	50 000 \$ US

* Les courtiers, autres que le placeur principal, pourraient avoir des exigences différentes à l'égard du montant de placement minimum.

Vos parts pourraient être rachetées et votre compte de Fonds mutuels CIBC ou de Famille de Portefeuilles CIBC, fermé si vous ne conservez pas les placements minimums requis. Vous bénéficiez d'un préavis de 30 jours avant que vos parts ne soient rachetées ou que votre compte de Fonds mutuels CIBC ou de Famille de Portefeuilles CIBC ne soit fermé. Nous retournerons tout solde, déduction faite de tous frais et de toute taxe ou de tout impôt qui peuvent être dus au titre des comptes de régime enregistré d'épargne-retraite (*REER*), de REER collectifs, de fonds enregistré de revenu de retraite (*FERR*), de régime enregistré d'épargne-études (*REEE*) ou de régime enregistré d'épargne-invalidité (*REEI*). Vous recevrez un chèque par la poste ou le produit sera déposé dans votre compte bancaire CIBC ou dans un compte bancaire auprès de toute autre institution financière au Canada.

Vous devez maintenir les exigences de placement minimum pour les parts de catégorie privilégiée et les parts de catégorie institutionnelle des Fonds. Si vous ne maintenez pas un placement minimum, nous avons également le droit de convertir vos parts en parts de catégorie A du même Fonds sans préavis.

À l'égard des parts de catégorie O de tout Fonds, nous nous réservons le droit de fixer un montant minimal pour les placements initiaux ou les achats subséquents de parts de catégorie O en tout temps et, de temps à autre, dans le cadre des critères d'approbation.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour de plus amples renseignements.

Régimes enregistrés

Les régimes enregistrés tels que les REER, les FERR, les comptes d'épargne libre d'impôt (*CELI*), les REEE et les REEI bénéficient d'un traitement spécial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *LIR*). En règle générale, dans les régimes enregistrés, vous pouvez reporter l'impôt à payer sur les sommes gagnées jusqu'au moment de leur retrait (sauf dans le cas des CELI et de certains retraits permis des REEE et des REEI). Les parts de certains Fonds mutuels pouvant être achetées en dollars américains peuvent être détenues dans des régimes enregistrés offerts par le placeur principal. D'autres courtiers peuvent vous permettre de détenir des parts des Fonds mutuels achetées en dollars américains ou des Portefeuilles sous gestion en dollars américains dans leurs comptes enregistrés. Se reporter au prospectus simplifié des Fonds pour des renseignements concernant les frais liés à ces régimes enregistrés.

Responsabilité des activités des Fonds

Société de gestion

Nous sommes responsables de la gestion des Fonds aux termes d'une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour intervenue entre nous et les Fonds en date du 5 juillet 2017 (la *convention de gestion cadre*). Nous sommes responsables des activités quotidiennes des Fonds, y compris le calcul ou les dispositions à prendre pour le calcul des valeurs liquidatives, le traitement des achats, des rachats, des conversions et des substitutions, le calcul et le versement des sommes à distribuer, la tenue de registres, ainsi que la prestation et les dispositions à

prendre pour la prestation de tous les autres services dont les Fonds ont besoin. Nous touchons des honoraires pour les services que nous fournissons à chacun des Fonds. Le taux des frais de gestion annuels pour les parts de chaque catégorie est indiqué à la rubrique *Détail du Fonds* de chaque Fonds du prospectus simplifié des Fonds. Nous recevons également des frais d'administration fixes de la part des Portefeuilles passifs. En retour, nous payons certains frais d'exploitation des Portefeuilles passifs. Les frais d'administration fixes que nous versent les Portefeuilles passifs à l'égard d'une catégorie peuvent, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais que nous engageons dans la prestation de ces services aux Portefeuilles passifs. Le montant et les détails de ces frais d'administration fixes sont présentés à la rubrique *Détail du Fonds* des portefeuilles passifs dans le prospectus simplifié des Fonds. Nous gérons aussi actuellement d'autres organismes de placement collectif dont les titres sont offerts au public.

En vertu de la convention de gestion cadre, la société de gestion peut démissionner ou y être tenue, moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Nous sommes responsables des services d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts, des services aux porteurs de parts et des fonctions de comptabilité de fiducie, ainsi que de la surveillance des services de garde et des fonctions de comptabilité et de la création de procédures de contrôle relativement à ceux-ci.

La déclaration de fiducie et la convention de gestion cadre nous autorisent à déléguer une partie des tâches que nous devons exécuter aux termes de ces documents et prévoient que nous et toute personne dont nous aurons retenu les services afin de nous acquitter de nos responsabilités en tant que société de gestion, agirons honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des Fonds, selon le cas, et exercerons le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances. Nous serons responsables envers chacun des Fonds si nous ou une telle personne n'agissons pas ainsi, mais nous ne serons pas autrement responsables envers le Fonds pour toute autre cause.

Administrateurs de la société de gestion

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs et leur principale occupation :

Nom et lieu de la résidence	Poste occupé	Principale occupation
Brent S. Belzberg, Toronto (Ontario)	Administrateur	Associé directeur principal, TorQuest Partners Inc.
Nanci E. Caldwell, Woodside (Californie) États-Unis	Administratrice	Ancienne vice-présidente à la direction et chef du Marketing, PeopleSoft, Inc.
Michelle L. Collins, Chicago (Illinois) États-Unis	Administratrice	Administratrice de sociétés
Gary F. Colter, Mississauga (Ontario)	Administrateur	Président, CRS Inc.
Patrick D. Daniel, Calgary (Alberta)	Administrateur	Ancien président et chef de la direction, Enbridge Inc.
Luc Desjardins, Toronto (Ontario)	Administrateur	Président et chef de la direction, Superior Plus Corp.
Victor G. Dodig, Toronto (Ontario)	Administrateur	Président et chef de la direction, CIBC
Linda S. Hasenfratz, Guelph (Ontario)	Administratrice	Chef de la direction, Linamar Corporation
Kevin J. Kelly, Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur de sociétés
Christine E. Larsen, Montclair (New Jersey) États-Unis	Administratrice	Vice-présidente à la direction, chef de l'exploitation, First Data Corporation
Nicholas D. Le Pan, Ottawa (Ontario)	Administrateur	Administrateur de sociétés

Nom et lieu de la résidence	Poste occupé	Principale occupation
Hon. John P. Manley, Ottawa (Ontario)	Président du conseil	Président et chef de la direction, Conseil canadien des affaires
Jane L. Peverett, Vancouver Ouest (Colombie-Britannique)	Administratrice	Administratrice de sociétés
Katharine B. Stevenson, Toronto (Ontario)	Administratrice	Administratrice de sociétés
Martine Turcotte, Verdun (Québec)	Administratrice	Vice-présidente exécutive, Québec, BCE Inc. et Bell Canada
Ronald W. Tysoe, Naples (Floride) États-Unis	Administrateur	Administrateur de sociétés
Barry L. Zubrow, Far Hills (New Jersey) États-Unis	Administrateur	Président, ITB LLC

Membres de la haute direction de la société de gestion

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des membres de la haute direction de la société de gestion, leur poste au sein de la société de gestion et leur principale occupation :

Nom et lieu de résidence	Poste occupé au sein de la société de gestion et principale occupation
Michael G. Capatides, Morristown (New Jersey) États-Unis	Premier vice-président à la direction, chef de l'administration et avocat général
Harry K. Culham, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction, Marchés des capitaux mondiaux
Victor G. Dodig, Toronto (Ontario)	Président et chef de la direction
Laura L. Dottori-Attanasio, Toronto (Ontario)	Première vice-présidente à la direction et chef de la gestion du risque
Kevin A. Glass, Etobicoke (Ontario)	Premier vice-président à la direction et chef des finances
Jon Hountalas, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada
Donald Reynolds, Toronto (Ontario)	Directeur, Gestion des actifs, Conformité, Gestion des avoirs, Conformité, CIBC (inscrit comme chef de la conformité là où CIBC est inscrite à titre de gestionnaire de fonds de placement)
Larry Richman, Chicago (Illinois) États-Unis	Premier vice-président à la direction, CIBC, président et chef de la direction, The PrivateBank et chef de groupe, région des États-Unis
Christina C. Kramer, Toronto (Ontario)	Première vice-présidente à la direction, Services bancaires personnels et PME, région du Canada
Kevin J. R. Patterson, Niagara-on-the-Lake (Ontario)	Premier vice-président à la direction, Technologie et opérations
Sandra R. Sharman, Burlington (Ontario)	Première vice-présidente à la direction et chef, Ressources humaines et Communications

Au cours des cinq années précédant la date des présentes, chacun des administrateurs et membres de la haute direction de la société de gestion figurant ci-dessus a occupé son poste actuel ou un autre poste auprès de la CIBC et des membres de son groupe ainsi que son occupation principale, sauf les administrateurs et membres de la haute direction qui suivent :

- Patrick D. Daniel a été auparavant président et chef de la direction d'Enbridge Inc. de 2001 à 2012.

- Kevin J. Kelly a été auparavant commissaire de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario de 2006 à 2010 et un administrateur principal de 2010 à 2012.
- Christine E. Larsen est actuellement vice-présidente à la direction, chef de l'exploitation de First Data Corporation depuis juin 2013. Auparavant, M^{me} Larsen a occupé les postes de vice-présidente à la direction, chef de l'amélioration des processus chez JPMorgan Chase & Co. de 2012 à mai 2013, de chef des services hypothécaires de 2011 à 2012, de chef de l'exploitation, Trésorerie et valeurs mobilières d'avril 2006 à 2011.
- Barry L. Zubrow a été auparavant chef des risques et responsable des affaires générales et réglementaires de JPMorgan Chase & Co. de 2007 à 2012.

Fiduciaire

Les Fonds sont des « fiducies » et un fiduciaire en a la responsabilité légale. Compagnie Trust CIBC, une filiale en propriété exclusive de la CIBC, est le fiduciaire des Fonds. Le fiduciaire des Fonds a conclu la déclaration de fiducie concernant les Fonds. La déclaration de fiducie peut être modifiée tel qu'il est décrit sous la rubrique *Description des parts des Fonds*. Le fiduciaire est le détenteur des titres dont les Fonds ont la propriété. Le fiduciaire a l'obligation fiduciaire d'agir dans le meilleur intérêt des porteurs de parts des Fonds.

Administrateurs du fiduciaire

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs du fiduciaire et leur principale occupation :

Nom et lieu de résidence	Occupation principale
Christopher Cooke, Georgetown (Ontario)	Vice-président, Services bancaires de détail et d'affaires, Finances, CIBC
Stephen Geist, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Gestion des avoirs, CIBC
Marybeth Jordan, Aurora (Ontario)	Directrice générale, Efficacité des entreprises, Gestion des avoirs, CIBC
Peter H. Lee, Toronto (Ontario)	Directeur général et chef, CIBC Wood Gundy et Gestion privée du patrimoine, Gestion du patrimoine, CIBC
Michael A. Martin, Sharon (Ontario)	Premier vice-président, President's Choice Financial, CIBC
Steve Meston, Oakville (Ontario)	Premier vice-président, Crédit d'entreprise et gestion des risques liés aux avoirs, Canada, CIBC
David Scandiffio, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction, CIBC; président et chef de la direction, Gestion d'actifs CIBC inc., Gestion des avoirs, CIBC
Frank Vivacqua, Toronto (Ontario)	Vice-président et avocat en chef adjoint, Gestion des avoirs, Technologie et opérations, CIBC

Membres de la haute direction du fiduciaire

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des dirigeants du fiduciaire, leur poste au sein du fiduciaire et leur principale occupation :

Nom et lieu de résidence	Poste au sein du fiduciaire et principale occupation
Lester G. Cheng, Richmond Hill (Ontario)	Chef des finances, Compagnie Trust CIBC; directeur principal – contrôleur, Gestion des avoirs et banque mère, CIBC

Nom et lieu de résidence	Poste au sein du fiduciaire et principale occupation
Dominic B. Deane, Toronto (Ontario)	Chef des finances, Fonds, Compagnie Trust CIBC; directeur général, Gestion d'actifs/évaluations de fonds, CIBC
Stephen Geist, Toronto (Ontario)	Président du conseil, Compagnie Trust CIBC; premier vice-président à la direction et chef de groupe, Gestion des avoirs, CIBC
Peter W. Kiley, Oakville (Ontario)	Chef de l'exploitation, Compagnie Trust CIBC
Donald W. Kwan, Toronto (Ontario)	Directeur de la gestion des investissements, Compagnie Trust CIBC
Brian Lee, Locust Hill (Ontario)	Chef de la vérification interne, Compagnie Trust CIBC; Vérificateur principal, Vérification interne, CIBC
Peter H. Lee, Toronto (Ontario)	Président et chef de la direction, Compagnie Trust CIBC; directeur général et chef, CIBC Wood Gundy et Gestion privée du patrimoine, Gestion du patrimoine, CIBC
Steve Meston, Oakville (Ontario)	Chef de la gestion des risques, Compagnie Trust CIBC; Premier vice-président, Crédit d'entreprise et gestion des risques liés aux avoirs, Canada, CIBC
David Scandiffio, Toronto (Ontario)	Vice-président, Services de portefeuille personnalisé, Compagnie Trust CIBC, vice-président à la direction, CIBC; président et chef de la direction, Gestion d'actifs CIBC inc.

Au cours des cinq années précédant la date des présentes, chacun des administrateurs et membres de la haute direction du fiduciaire figurant ci-dessus a occupé son poste actuel ou un autre poste auprès de la CIBC et des membres de son groupe ainsi que son occupation principale, sauf les administrateurs et membres de la haute direction qui suivent :

- M. Scandiffio a été vice-président principal, gestion du patrimoine auprès d'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc. de mai 2013 à mars 2015. Auparavant, il a été président et administrateur de Placements IA Clarington Inc. de juin 2006 à mars 2015.

Placeur principal

Placements CIBC Inc., filiale de la CIBC, est le placeur principal des Fonds, aux termes d'un contrat de placement modifié et mis à jour daté du 6 août 2003, en sa version modifiée (le *contrat de placement*). Le placeur principal commercialise et distribue les parts des Fonds. Le placeur principal peut démissionner ou y être obligé moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Conseiller en valeurs

La société de gestion a retenu les services de GACI à titre de conseiller en valeurs pour les Fonds. En sa qualité de conseiller en valeurs, GACI a la responsabilité de fournir ou de prendre des dispositions pour fournir aux Fonds des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille en vertu d'une convention de gestion de placements datée du 6 mai 2003, en sa version modifiée (la *convention de gestion de placements*). En contrepartie de ses services, GACI reçoit une rémunération de la société de gestion. Cette rémunération n'est pas imputée aux Fonds à titre de frais d'exploitation.

La convention de gestion de placements prévoit que la société de gestion peut exiger que le conseiller en valeurs démissionne moyennant un préavis écrit de 60 jours.

Le tableau suivant présente les nom, les fonctions et les années de service des cadres supérieurs employés par les services de recherche de gestion des placements, de développement et de gestion des produits et de contrôles

des placements de GACI. Les services de recherche de gestion des placements et de développement et de gestion des produits sont chargés d'établir la politique et l'orientation générales des Fonds, tandis que les services de recherche de gestion des placements et de contrôles des placements sont chargés de s'assurer que les objectifs, les stratégies et les politiques en matière de placements des Fonds sont respectés et suivis.

Nom	Poste et fonction	Expérience
David Wong	Directeur général, Service de recherche de gestion des placements, Gestion d'actifs CIBC inc., Gestion des avoirs, CIBC	Associé au conseiller en valeurs depuis juillet 2011
Tracy Chénier	Directrice générale, Développement et gestion de produits, Gestion d'actifs CIBC inc., Gestion des avoirs, CIBC	Associée au conseiller en valeurs depuis mai 1993
Tammy Cardinal	Administratrice, Gouvernance des fonds et des placements, Gestion d'actifs CIBC inc., Gestion des avoirs, CIBC	Associée au conseiller en valeurs depuis mai 2006

Le tableau suivant présente les Fonds auxquels GACI fournit directement des services de gestion des placements :

Dénomination du Fonds	
Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC	Fonds indiciel équilibré CIBC
Fonds marché monétaire CIBC	Fonds indice boursier canadien CIBC
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	Fonds indice boursier américain élargi CIBC
Fonds de revenu à court terme CIBC	Fonds indice boursier américain CIBC
Fonds canadien d'obligations CIBC	Fonds indice boursier international CIBC
Fonds à revenu mensuel CIBC	Fonds indice boursier européen CIBC
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC	Fonds indiciel marchés émergents CIBC
Fonds équilibré CIBC	Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC
Fonds de revenu de dividendes CIBC	Fonds indice Nasdaq CIBC
Fonds de croissance de dividendes CIBC	Portefeuille revenu sous gestion CIBC
Fonds d'actions canadiennes CIBC	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC	Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC
Fonds d'actions mondiales CIBC	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC
Fonds d'actions européennes CIBC	Portefeuille croissance sous gestion CIBC
Fonds Asie-Pacifique CIBC	Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC
Fonds sociétés financières CIBC	Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds ressources canadiennes CIBC	Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds énergie CIBC	Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds métaux précieux CIBC	Portefeuille passif prudent CIBC
Fonds mondial de technologie CIBC	Portefeuille passif équilibré CIBC
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC	Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC
Fonds indice obligataire canadien CIBC	
Fonds indice obligataire mondial CIBC	

Le tableau suivant présente les nom, fonctions et nombre d'années de service des personnes employées par GACI qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne du portefeuille ou d'un élément des Fonds indiqués ci-dessus ou de la mise en place de leurs stratégie de placement respectives :

Nom	Poste et fonction	Expérience
John W. Braive	Vice-président du conseil	Associé avec GACI depuis 1983
Stephen P. Carlin	Directeur général et chef,	Associé à GACI depuis 2013; auparavant,

Nom	Poste et fonction	Expérience
	Actions, Gestion de portefeuille et recherche	vice-président principal, chef des actions au sein de Aegon Gestion de capitaux Inc. de 2009 à 2013
David Dayaratne	Vice-président adjoint, Revenu fixe mondial	Associé avec GACI depuis 1994
Luc de la Durantaye	Directeur général, Répartition d'actifs et gestion des devises	Associé avec GACI depuis 2002
Steven Dubrovsky	Premier vice-président, Revenu fixe mondial et marché monétaire	Associé avec GACI depuis 1992
Jean-Laurent Gagnon	Vice-président adjoint, Répartition mondiale des actifs	Associé avec GACI depuis mars 2017; auparavant, rédacteur en chef/stratège pour la publication portant sur le revenu fixe mondial de BCA Research de 2011 à 2017
Craig Jerusalem	Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Associé avec GACI depuis 2006
Keith Lam	Gestionnaire de portefeuille adjoint	Associé à GACI depuis 2014; auparavant, gestionnaire de portefeuille et chef des finances auprès de Red Sky Capital Management Ltd. de 2010 à 2014
Stéphanie Lessard	Vice-présidente, Marché monétaire	Associée avec GACI depuis 2001
Crystal Maloney	Gestionnaire de portefeuille adjointe	Associée à GACI depuis 2014; auparavant, gestionnaire de portefeuille au sein de OtterWood Capital Management de 2012 à 2013
Colum McKinley	Vice-président, Actions canadiennes	Associé à GACI depuis 2010
Patrick O'Toole	Vice-président, Revenu fixe mondial	Associé avec GACI depuis 2004
Jacques Prévost	Premier vice-président, Revenu fixe mondial	Associé avec GACI depuis 1999
Rory Ronan	Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Associé avec GACI depuis mai 2017; auparavant, vice-président et gestionnaire de portefeuille auprès d'Invesco Trimark Ltd. de 1995 à 2017.
Brian See	Vice-président, Recherche sur les actions, spécialiste en énergie	Associé à GACI depuis 2013; auparavant, directeur auprès d'OMERS Capital Markets de 2010 à 2013

Nom	Poste et fonction	Expérience
Sara Shahram	Gestionnaire de portefeuille adjointe	Associé à GACI depuis 2014; auparavant, première analyste en placements, Ressources mondiales auprès de CI Investments de 2011 à 2014
Natalie Taylor	Vice-présidente, Analyste en actions	Associée à GACI depuis 2013; auparavant, analyste en actions au sein de RBC Gestion mondiale d'actifs de 2012 à 2013; auparavant, directrice associée, analyste en actions auprès de UBS Gestion globale d'actifs de 2010 à 2011
Patrick Thillou	Vice-président, Placements structurés et opérations et initiatives d'affaires, bureau du chef des placements	Associé avec GACI depuis 1997
Scott Vali	Vice-président, gestionnaire de portefeuille, Actions	Associé à GACI depuis 2014; auparavant, vice-président et gestionnaire de portefeuille auprès de CI Investments Inc. de 2005 à 2014

Sous-conseillers en valeurs

GACI, en sa qualité de conseiller en valeurs, peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour que ceux-ci fournissent aux Fonds des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille. En contrepartie de leurs services, les sous-conseillers en valeurs reçoivent une rémunération de GACI. Cette rémunération n'est pas imputée aux Fonds à titre de frais d'exploitation.

Certains sous-conseillers en valeurs ne sont pas inscrits à titre de conseillers en Ontario. Pour un sous-conseiller en valeurs qui n'est pas inscrit à titre de conseiller en Ontario, GACI a accepté d'assumer, sauf indication contraire, la responsabilité des pertes si ce sous-conseiller en valeurs ne satisfait pas à sa norme de diligence dans la prestation de ses services auprès d'un Fonds. Les sous-conseillers en valeurs qui ne sont pas inscrits à titre de conseillers en Ontario sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les porteurs de parts devraient savoir qu'il peut être difficile de faire valoir des droits contre certains sous-conseillers en valeurs car ceux-ci peuvent résider à l'extérieur du Canada, et la totalité ou une partie importante des actifs de ces sous-conseillers en valeurs sont situés à l'extérieur du Canada.

Le tableau suivant fait état des sous-conseillers en valeurs de chacun des Fonds :

Dénomination du Fonds	Sous-conseiller en valeurs
Fonds à revenu mensuel CIBC Fonds équilibré CIBC Fonds d'actions américaines CIBC Fonds d'actions internationales CIBC Fonds petites sociétés internationales CIBC	American Century Investment Management, Inc. ¹ Kansas City (États-Unis)
Fonds petites sociétés américaines CIBC Fonds Amérique latine CIBC	The Boston Company Asset Management, LLC ¹ Boston (États-Unis)
Fonds de marchés émergents CIBC	Victory Capital Management Inc. LLC ¹ Brooklyn (États-Unis)
Fonds d'obligations mondiales CIBC	Brandywine Global Investment Management, LLC ¹ Philadelphie (États-Unis)
Fonds immobilier canadien CIBC	Lincluden Investment Management Limited (un membre du groupe de Morguard Financial Corp.) Mississauga (Canada)
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC	American Century Investment Management, Inc. ¹

Dénomination du Fonds	Sous-conseiller en valeurs
	Kansas City (États-Unis) Brandywine Global Investment Management, LLC ¹ Philadelphie (États-Unis)

1. Sous-conseiller en valeurs non résident, non inscrit à titre de conseiller en Ontario.

Le tableau suivant présente les nom, fonctions et nombre d'années de service des personnes employées par les sous-conseillers en valeurs qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou d'un élément d'un Fonds ou de la mise en place de leurs stratégies de placement respectives :

American Century Investment Management, Inc., Kansas City (États-Unis)

Nom	Poste et fonction	Expérience
Keith Creveling	Chef des placements, Actions mondiales et non américaines, premier vice-président et gestionnaire de portefeuille	Associé avec ce sous-conseiller depuis 1999
Rajesh Gandhi	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Actions de croissance non américaines	Associé avec ce sous-conseiller depuis 2002
Jim Gendelman	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Associé avec ce sous-conseiller depuis février 2015; auparavant, gestionnaire de portefeuille et analyste en actions principal auprès de Marsico Capital Management LLC de 2000 à 2014
Trevor Gurwich	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille	Associé avec ce sous-conseiller depuis 2005
Ted Harlan	Gestionnaire de portefeuille	Associé avec ce sous-conseiller depuis 2007
Federico Laffan	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Associé avec ce sous-conseiller depuis 2011; auparavant, gestionnaire de placement auprès de Ranger International de 2010 à 2011
Michael J. Orndorff	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille	Associé avec ce sous-conseiller depuis 1994
Brent Puff	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Associé avec ce sous-conseiller depuis 2001
Marcus A. Scott	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Associé avec ce sous-conseiller depuis 2003

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et American Century Investment Management, Inc. au moyen d'un préavis de 60 jours.

The Boston Company Asset Management, LLC, Boston (États-Unis)

Nom	Poste et fonction	Expérience
James Boyd	Directeur et gestionnaire de portefeuille	Associé avec ce sous-conseiller depuis 2005
David A. Daglio, Jr.	Premier directeur général et gestionnaire de portefeuille en chef	Associé avec ce sous-conseiller depuis 1998
Dale A. Dutile	Directeur et gestionnaire de portefeuille	Associé avec ce sous-conseiller depuis 2006
Warren C. Skillman	Premier directeur général et premier	Associé avec ce sous-conseiller depuis

	gestionnaire de portefeuille	2005
--	------------------------------	------

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et The Boston Company Asset Management, LLC au moyen d'un préavis écrit de 30 jours. Malgré une telle résiliation, The Boston Company Asset Management, LLC doit fournir un soutien transitoire pendant une période de 30 jours à compter de cette résiliation.

Brandywine Global Investment Management, LLC, Philadelphie (États-Unis)

Nom	Poste et fonction	Expérience
David F. Hoffman	Directeur général	Associé avec ce sous-conseiller depuis 1995
Jack P. McIntyre	Gestionnaire de portefeuille, analyste de recherche principal	Associé avec ce sous-conseiller depuis 1998
Stephen S. Smith	Directeur général	Associé avec ce sous-conseiller depuis 1991

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Brandywine Global Investment Management, LLC au moyen d'un préavis écrit de 60 jours.

Lincluden Investment Management Limited (un membre du groupe de Morguard Financial Corp.), Mississauga (Canada)

Nom	Poste et fonction	Expérience
Derek Warren	Vide-président adjoint et gestionnaire de portefeuille	Associé avec ce conseiller depuis 1998

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Lincluden Investment Management Limited (un membre du groupe de Morguard Financial Corp.) au moyen d'un préavis écrit de 60 jours.

Victory Capital Management Inc., Brooklyn (États-Unis)

Nom	Poste et fonction	Expérience
Michael Ade	Gestionnaire de portefeuille	Associé avec ce sous-conseiller depuis 2012; auparavant, gestionnaire de portefeuille adjoint au sein de Principal Global Investors, LLC de 2007 à 2012
Michael Reynal	Gestionnaire de portefeuille et chef des placements, Sophus Capital (une franchise de Victory Capital Investment)	Associé avec ce sous-conseiller depuis 2012; auparavant, gestionnaire de portefeuille au sein de Principal Global Investors, LLC de 2001 à 2012

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Victory Capital Management Inc. au moyen d'un préavis écrit de 30 jours.

Activités de courtage et accords de paiement indirect au moyen des courtages

Le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs prend des décisions concernant l'achat et la vente des titres en portefeuille et l'exécution des opérations de portefeuille pour un Fonds, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des courtages. Le conseiller en valeurs achète et vend des parts des Fonds sous-jacents pour le compte des Portefeuilles et de certains autres Fonds sans engager de frais d'acquisition à l'égard des Fonds sous-jacents.

Les décisions du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs concernant l'achat et la vente des titres en portefeuille et l'exécution des opérations de portefeuille pour un Fonds, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des courtages, sont prises en fonction d'éléments comme le prix, la rapidité d'exécution, la certitude d'exécution, le coût total de l'opération et d'autres éléments pertinents à prendre en compte.

Le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent attribuer des activités de courtage à Marchés mondiaux CIBC Inc. et à CIBC World Markets Corp., toutes deux filiales de la CIBC. Ces achats et ces ventes s'effectueront aux tarifs de courtage institutionnel normaux.

Dans le cadre de l'attribution d'activités de courtage de fonds à un courtier, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent tenir compte de certains biens et services fournis par celui-ci ou par un tiers, autres que l'exécution d'ordre (pratique appelée dans l'industrie « accords de paiement indirect au moyen des courtages »). Les types de biens et services suivants peuvent être fournis par le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs aux termes de tels accords sous la forme de rapports de recherche et d'information sur des pays, des économies, des marchés, des secteurs, des sociétés et/ou des titres en particulier, d'accès à des analystes et à des experts d'un secteur, de rencontres avec des représentants de sociétés, de données statistiques et de marché, de services de nouvelles, de services de recherches analytiques et quantitatives, de systèmes d'attribution des risques, de services de conseil sur le vote par procuration, de services d'évaluation de meilleure exécution et de qualité de négociation et de systèmes de gestion des ordres. Depuis la date de la dernière notice annuelle, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs ont reçu et Marchés mondiaux CIBC Inc. et CIBC World Markets Corp. ont fourni ou ont payé un tiers afin qu'il fournisse ces types de biens et services.

Les biens et services reçus par l'entremise d'accords de paiement indirects au moyen des courtages aident le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs à fournir aux Fonds leurs services reliés à la prise de décisions de placement ou se rapportent directement à l'exécution des opérations de portefeuille pour le compte des Fonds. Dans certains cas, ces biens et services peuvent être de nature « mixte » quant à l'usage lorsque certaines fonctions ne servent pas à la prise de décisions de placement ou au processus de négociation. Dans un tel cas, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs effectue une attribution raisonnable fondée sur l'évaluation de bonne foi de l'utilisation de ces biens et services. Conformément aux modalités des conventions de services de sous-conseiller en valeurs, ces accords de paiement indirect au moyen des courtages sont conformes aux lois applicables. Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont tenus de déterminer de bonne foi que le ou les Fonds pertinents ont reçu des avantages raisonnables compte tenu de l'utilisation des biens et services reçus et du montant des courtages versés. Dans le cadre d'une telle détermination, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent tenir compte de l'avantage reçu par un Fonds d'un bien ou service en particulier payé au moyen des commissions générées pour le compte du Fonds et/ou des avantages qu'un Fonds reçoit pendant une période raisonnable de tous les biens ou services obtenus par l'entremise des accords de paiement indirect au moyen des courtages. Il est toutefois possible que les Fonds ou les clients de GACI ou d'un sous-conseiller en valeurs, à l'exception de ceux dont les opérations ont généré les commissions d'emploi du courtage, puissent tirer avantage des biens et services obtenus par l'entremise d'accords de paiement indirects au moyen des courtages.

La société de gestion a conclu une entente de remboursement des dépenses avec GACI. Elle prévoit que les frais de garde directement liés aux opérations de portefeuille engagés par un Fonds, autrement payables par le Fonds, sont payés par GACI et/ou le ou les courtiers qui reçoivent des instructions de GACI jusqu'à concurrence du montant des crédits générés aux termes d'un accord de paiement indirect au moyen des courtages à partir de la négociation pour le compte de ce Fonds pendant ce mois. CIBC détient une participation de cinquante pour cent dans le dépositaire des Fonds, la Compagnie Trust CIBC Mellon.

La société de gestion peut conclure des accords de rétrocession de courtages avec certains courtiers à l'égard des Fonds. Tout courtage rétrocedé sera versé au Fonds visé.

Le nom de tout autre courtier ou tiers ayant fourni des biens ou services, autres que l'exécution d'ordre, ou payé pour la fourniture de tels biens ou services ou fourni des remises sur commissions à la société de gestion, au conseiller en valeurs, aux sous-conseillers en valeurs ou aux Fonds en échange de l'attribution d'opérations de

portefeuille depuis la date de la dernière notice annuelle est disponible sans frais sur demande par téléphone au numéro sans frais 1-800-465-3863, par la poste au 18 York Street, Suite 1300, Toronto (Ontario) M5J 2T8 ou auprès de votre conseiller, gestionnaire de portefeuille ou conseiller en placement CIBC.

Le conseiller en valeurs reçoit régulièrement des rapports sur la conformité des sous-conseillers en valeurs à leur politique concernant les accords de paiement indirect au moyen des courtages.

Dépositaire

Les actifs du portefeuille des Fonds sont détenus sous la garde de la Compagnie Trust CIBC Mellon (TCM), de Toronto (Ontario), en vertu d'une convention de services de garde datée du 6 mai 2005, en sa version modifiée (la *convention de services de garde TCM*). En vertu de la convention de services de garde TCM, par l'entremise de la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (STM CIBC), TCM est responsable de la garde des biens des Fonds. La convention de services de garde TCM peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours donné à l'autre partie ou immédiatement si i) l'autre partie devient insolvable, ii) l'autre partie effectue une cession au bénéfice des créanciers, iii) une requête en faillite est produite par cette partie ou contre celle-ci et n'est pas libérée dans les 30 jours ou iv) des procédures pour la nomination d'un séquestre pour cette partie sont entamées et ne sont pas interrompues dans un délai de 30 jours.

Les liquidités, les titres et les autres actifs des Fonds seront détenus par TCM à son établissement principal, à l'une ou plusieurs de ses succursales ou aux bureaux des sous-dépositaires nommés par TCM dans d'autres pays. Tous les frais et toutes les dépenses payables au dépositaire par un Fonds seront payables par ce Fonds.

Lorsqu'un Fonds utilise des options de chambre de compensation, des options sur contrats à terme ou des contrats à terme, le Fonds peut déposer auprès d'un courtier des titres de portefeuille ou des espèces à titre de dépôt de couverture dans le cadre d'une telle opération, ou auprès de l'autre partie à l'opération, dans le cas de contrats à livrer, mais dans tous les cas conformément aux politiques des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Hypothèques CIBC Inc. (HCI) peut agir à titre de sous-dépositaire principal pour le Fonds de revenu à court terme CIBC relativement aux hypothèques. Son siège social est situé à Toronto (Ontario).

En plus de fournir des services de dépôt, TCM et certains des membres de son groupe fournissent pour les Fonds des services d'évaluation de fonds, de traitement de demandes de recours collectifs, de prêt de titres et de préparation de déclarations d'impôts.

Agent chargé de la tenue des registres

La CIBC est l'agent chargé de la tenue des registres des parts. Le registre est tenu à Toronto (Ontario).

Auditeurs

Les auditeurs des Fonds sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., de Toronto (Ontario), Canada. Les auditeurs auditent les Fonds et fournissent une opinion à savoir si la présentation des états financiers annuels est conforme aux IFRS.

Agent de prêt de titres

Aux termes d'une autorisation de prêt de titres (*l'autorisation de prêt*), les Fonds ont nommé The Bank of New York Mellon à titre d'agent de prêt (*l'agent de prêt*). Le siège social de l'agent de prêt se situe à New York, New York. L'autorisation de prêt désigne également STM CIBC à titre de mandataire des Fonds pour faciliter le prêt de titres par l'agent de prêt. La CIBC est propriétaire d'une participation indirecte de 50 % dans STM CIBC. L'agent de prêt de titres est indépendant de la CIBC.

L'autorisation de prêt modifiée et mise à jour, datée du 1^{er} octobre 2007, en sa version modifiée, exige la fourniture d'une sûreté correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés lorsque la sûreté est en espèces. L'autorisation de prêt comprend des indemnités réciproques de la part i) de chacun des Fonds et des parties liées au Fonds et ii) de l'agent de prêt, de STM CIBC et des parties liées à l'agent de prêt, en cas de non-exécution des obligations aux termes de l'autorisation de prêt, d'inexactitude des déclarations dans l'autorisation de prêt ou de fraude, de mauvaise foi, d'inconduite volontaire ou d'exécution insouciante des tâches. L'autorisation de prêt peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours et prendra fin automatiquement à la résiliation de la convention de services de garde TCM.

Autres fournisseurs de services

Le fiduciaire a conclu avec STM CIBC une convention de services d'administration de fonds modifiée et mise à jour en date du 6 mai 2005, en sa version modifiée. Aux termes de cette convention, STM CIBC s'est engagée à fournir certains services aux Fonds, y compris des services de comptabilité et de présentation de l'information visant les OPC ainsi que des services d'évaluation de portefeuille. Les frais reliés aux services fournis par STM CIBC sont payés par la société de gestion et recouvrés auprès des Fonds à titre de charge d'exploitation. La CIBC est indirectement propriétaire d'une participation de cinquante pour cent dans STM CIBC. Le fiduciaire ou STM CIBC peut mettre fin à cette convention sans encourir de pénalité en donnant un préavis écrit d'au moins 90 jours à l'autre partie. L'adresse légale de STM CIBC est le 320 Bay Street, P.O. Box 1, Ground Floor, Toronto (Ontario) M5H 4A6.

Comité d'examen indépendant

Le CEI examine et commente les questions de conflits d'intérêts se rapportant à la société de gestion que cette dernière lui soumet. Se reporter à la rubrique *Comité d'examen indépendant* sous la rubrique *Gouvernance des Fonds* pour de plus amples renseignements.

Conflits d'intérêts

Principaux porteurs de titres

Pour protéger la vie privée des particuliers investisseurs, nous avons omis les noms des propriétaires véritables. Ces renseignements sont disponibles sur demande en communiquant avec nous au 1-800-465-3863. Les personnes qui détenaient plus de 10 % des parts en circulation d'une catégorie de parts d'un Fonds au 12 juin 2017 sont les suivantes :

Fonds	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Fonds marché monétaire CIBC				
Parts de catégorie O	Portefeuille revenu sous gestion CIBC	12 429 105	68,7	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC	4 370 484	24,2	Fiducie
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC				
Parts de catégorie O	Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC	1 039 136	100,0	Fiducie
Fonds de revenu à court terme CIBC				
Parts de catégorie O	Épargnant A	1 110 659	14,7	Client
Fonds canadien d'obligations CIBC				
Parts de catégorie O	Portefeuille revenu sous gestion CIBC	51 867 623	32,0	Fiducie
Parts de	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	36 461 968	22,5	Fiducie

Fonds	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
catégorie O				
Parts de catégorie O	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC	24 867 992	15,4	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	24 029 446	14,8	Fiducie
Fonds à revenu mensuel CIBC				
Parts de catégorie O	Placements Manuvie internationale	8 301 438	100,0	Fiducie
Fonds d'obligations mondiales CIBC				
Parts de catégorie O	Portefeuille revenu sous gestion CIBC	10 334 220	27,0	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	9 759 314	25,5	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC	6 713 217	17,6	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	6 644 167	17,4	Fiducie
Fonds de revenu de dividendes CIBC				
Parts de catégorie O	Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC	25 153 971	100,0	Fiducie
Fonds de croissance de dividendes CIBC				
Parts de catégorie O	Épargnant B	5 124	100,0	Fiducie
Fonds d'actions canadiennes CIBC				
Parts de catégorie O	Épargnant B	2 033	100,0	Fiducie
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC				
Parts de catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	16 734 449	24,9	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC	14 420 327	21,4	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	12 752 682	19,0	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille revenu sous gestion CIBC	11 183 224	16,6	Fiducie
Fonds d'actions américaines CIBC				
Parts de catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	6 374 849	35,4	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	5 776 850	32,1	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille croissance sous gestion CIBC	2 478 688	13,8	Fiducie
Fonds d'actions internationales CIBC				
Parts de catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	12 994 990	24,1	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC	11 953 407	22,2	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille revenu sous gestion CIBC	10 811 655	20,0	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	7 896 309	14,6	Fiducie
Fonds d'actions européennes CIBC				

Fonds	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Parts de catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	5 790 646	39,6	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	4 806 272	32,9	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille croissance sous gestion CIBC	2 190 682	15,0	Fiducie
Fonds de marchés émergents CIBC				
Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	5 987 840	60,8	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille croissance sous gestion CIBC	2 326 682	23,6	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC	1 408 549	14,3	Fiducie
Fonds Asie-Pacifique CIBC				
Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	2 508 264	59,8	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille croissance sous gestion CIBC	991 426	23,7	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC	637 516	15,2	Fiducie
Fonds Amérique latine CIBC				
Parts de catégorie A	Épargnant C	73 596	10,7	Fiducie
Fonds métaux précieux CIBC				
Parts de catégorie O	Épargnant D	9 429	100,0	Client
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC				
Parts de catégorie A	Épargnant E	5 631 800	29,0	Fiducie
Parts de catégorie A	Épargnant L	2 537 441	13,1	Fiducie
Parts de catégorie institutionnelle	Gestion de patrimoine Assante	123 540	68,7	Fiducie
Parts de catégorie institutionnelle	Gestion de patrimoine Assante	40 866	22,7	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille revenu sous gestion CIBC	101 940 403	44,7	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC	50 589 963	22,2	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	39 569 826	17,3	Fiducie
Fonds indice obligataire canadien CIBC				
Parts de catégorie A	Épargnant E	9 556 070	34,1	Fiducie
Parts de catégorie A	Épargnant L	3 449 957	12,3	Fiducie
Parts de catégorie institutionnelle	WorldSource Financial Management Inc.	10 125	40,9	Fiducie
Parts de	WorldSource Financial Management Inc.	7 574	30,6	Fiducie

Fonds	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
catégorie institutionnelle				
Parts de catégorie institutionnelle	Canadian Western Trust	7 067	28,5	Fiducie
Parts de catégorie O	Canadian Western Trust	3 347 914	68,6	Fiducie
Parts de catégorie O	Canadian Western Trust	881 578	18,1	Fiducie
Fonds indice obligataire mondial CIBC				
Parts de catégorie A	Épargnant E	1 422 363	31,7	Fiducie
Parts de catégorie A	Épargnant L	460 580	10,3	Fiducie
Parts de catégorie privilégiée	Épargnant P	121 542	11,9	Client
Parts de catégorie institutionnelle	Épargnant Q	5 580	53,2	Client
Parts de catégorie institutionnelle	Canadian Western Trust	4 913	46,8	Fiducie
Fonds indicier équilibré CIBC				
Parts de catégorie institutionnelle	Investia Services financiers inc.	4 867	100,0	Fiducie
Fonds indice boursier canadien CIBC				
Parts de catégorie A	Épargnant E	2 280 061	16,3	Fiducie
Parts de catégorie institutionnelle	Gestion de patrimoine Assante	19 828	49,1	Fiducie
Parts de catégorie institutionnelle	Investia Services financiers inc.	8 007	19,8	Fiducie
Parts de catégorie institutionnelle	Gestion de patrimoine Assante	7 503	18,6	Fiducie
Parts de catégorie O	Canadian Western Trust	572 936	69,7	Fiducie
Parts de catégorie O	Canadian Western Trust	151 394	18,4	Fiducie
Fonds indice boursier américain élargi CIBC				
Parts de catégorie institutionnelle	Épargnant R	25 211	28,3	Fiducie
Parts de catégorie institutionnelle	Gestion de patrimoine Assante	23 034	25,8	Fiducie
Parts de catégorie institutionnelle	Investia Services financiers inc.	17 757	19,9	Fiducie

Fonds	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Parts de catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	5 815 954	27,2	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	4 581 347	21,4	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC	3 302 751	15,5	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille revenu sous gestion CIBC	3 111 704	14,6	Fiducie
Parts de catégorie O	Portefeuille croissance sous gestion CIBC	2 519 012	11,8	Fiducie
Fonds indice boursier américain CIBC				
Parts de catégorie A	Épargnant E	3 975 120	24,4	Fiducie
Parts de catégorie institutionnelle	Épargnant S	147 176	50,4	Fiducie
Parts de catégorie institutionnelle	Épargnant T	68 298	23,4	Fiducie
Parts de catégorie O	Canadian Western Trust	803 764	69,6	Fiducie
Parts de catégorie O	Canadian Western Trust	213 664	18,5	Fiducie
Fonds indice boursier international CIBC				
Parts de catégorie A	Épargnant E	6 718 494	40,8	Fiducie
Parts de catégorie A	Épargnant L	1 976 038	12,0	Fiducie
Parts de catégorie institutionnelle	Gestion de patrimoine Assante	17 947	41,3	Fiducie
Parts de catégorie institutionnelle	Investia Services financiers inc.	9 610	22,1	Fiducie
Parts de catégorie institutionnelle	Gestion de patrimoine Assante	9 134	21,0	Fiducie
Fonds indice boursier européen CIBC				
Parts de catégorie institutionnelle	Gestion de patrimoine Assante	189 385	39,1	Fiducie
Fonds indiciel marchés émergents CIBC				
Parts de catégorie A	Épargnant E	658 384	14,2	Fiducie
Parts de catégorie privilégiée	Épargnant U	279 438	12,4	Fiducie
Parts de catégorie institutionnelle	Épargnant V	77 788	69,5	Fiducie
Parts de catégorie O	Canadian Western Trust	265 729	69,3	Fiducie
Parts de	Canadian Western Trust	70 111	18,3	Fiducie

Fonds	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
catégorie O				
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC				
Parts de catégorie O	Canadian Western Trust	374 375	69,4	Fiducie
Parts de catégorie O	Canadian Western Trust	99 250	18,4	Fiducie
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC				
Parts de catégorie T6	Épargnant W	95 857	48,9	Client
Parts de catégorie T8	Épargnant X	36 581	13,6	Client
Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC				
Parts de catégorie T8	Épargnant Y	50 062	10,7	Client
Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC				
Parts de catégorie T6	Épargnant Z	34 225	27,6	Client
Portefeuille croissance sous gestion CIBC				
Parts de catégorie T6	Épargnant AA	2 944	14,3	Client
Parts de catégorie T6	Épargnant AB	2 876	14,0	Client
Parts de catégorie T8	Épargnant AC	21 860	30,7	Client
Parts de catégorie T8	Épargnant AD	8 042	11,3	Client
Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC				
Parts de catégorie T4	Épargnant AE	12 680	12,9	Client
Parts de catégorie T6	Épargnant AF	6 267	16,3	Client
Parts de catégorie T6	Épargnant AG	5 881	15,3	Client
Parts de catégorie T8	Épargnant AH	10 092	12,5	Client
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC				
Parts de catégorie T4	Épargnant AI	212 859	35,9	Client
Parts de catégorie T4	Épargnant AJ	77 062	13,0	Client
Parts de catégorie T6	Épargnant AK	28 615	37,3	Client
Parts de catégorie T6	Épargnant AL	18 572	24,2	Client
Parts de catégorie T6	Épargnant AM	12 931	16,9	Fiducie
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC				
Parts de catégorie T4	Épargnant AN	18 100	23,4	Client
Parts de catégorie T4	Épargnant AO	7 935	10,3	Client
Parts de	Épargnant AP	22 378	54,6	Client

Fonds	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
catégorie T6				
Parts de catégorie T6	Épargnant AQ	11 492	28,0	Client
Parts de catégorie T6	Épargnant AR	4 319	10,5	Client
Parts de catégorie T8	Épargnant AS	37 494	47,2	Client
Parts de catégorie T8	Épargnant AT	16 631	20,9	Fiducie
Parts de catégorie T8	Épargnant AU	13 414	16,9	Client
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC				
Parts de catégorie T4	Épargnant AV	1 236	31,3	Client
Parts de catégorie T4	Épargnant AW	1 080	27,3	Client
Parts de catégorie T4	Épargnant AX	840	21,3	Client
Parts de catégorie T4	Épargnant AY	442	11,2	Client
Parts de catégorie T6	Épargnant AZ	833	61,4	Client
Parts de catégorie T6	Épargnant BA	420	31,0	Client
Parts de catégorie T8	Épargnant BB	5 243	47,8	Client
Parts de catégorie T8	Épargnant BC	1 391	12,7	Client
Parts de catégorie T8	Épargnant BD	1 315	12,0	Client

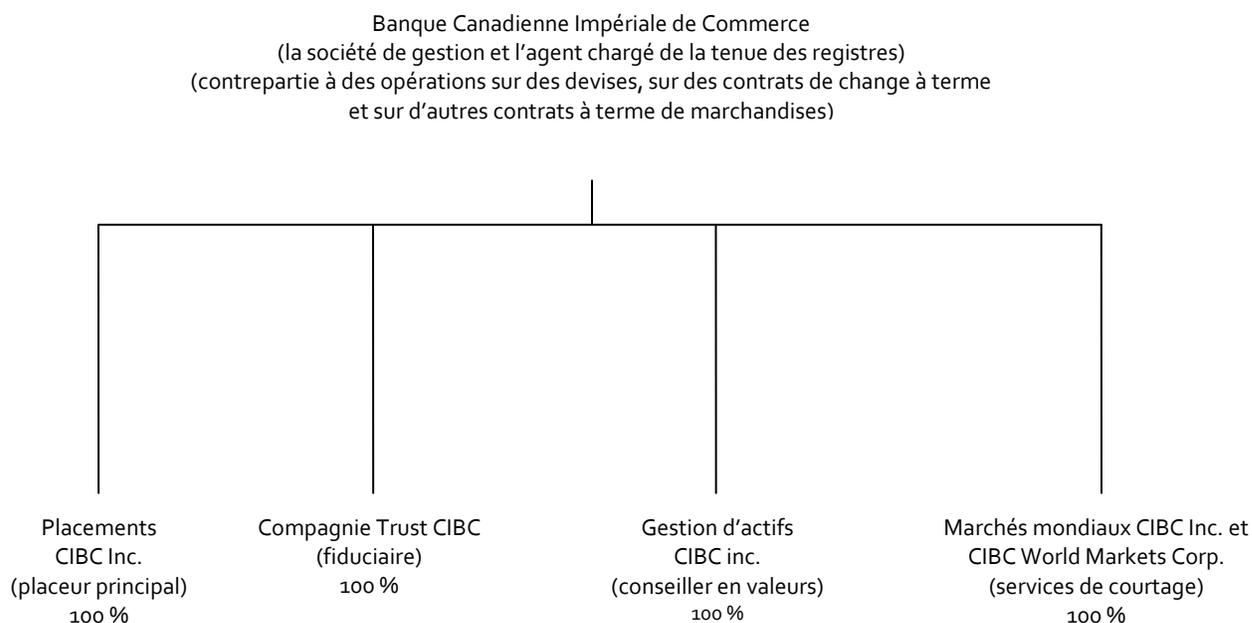
À la connaissance de la société de gestion, nul n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions ordinaires de la société de gestion.

La société de gestion détient, directement ou indirectement, la totalité des actions émises et en circulation du fiduciaire, du placeur principal, du conseiller en valeurs.

Au 9 juin 2017, les membres du CEI étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, dans l'ensemble, de moins de 0,1 % des titres comportant droit de vote ou de capitaux propres de la CIBC, des Fonds ou d'une entreprise qui fournit des services aux Fonds ou à la CIBC.

Entités membres du groupe

Les sociétés suivantes, qui fournissent des services aux Fonds ou à la société de gestion relativement aux Fonds, sont membres du groupe de la société de gestion.



Les frais, s'il en est, que les Fonds versent à chaque société figurant dans le tableau ci-dessus (à l'exception du conseiller en valeurs) seront inclus dans les états financiers annuels vérifiés des Fonds. Les sous-conseillers en valeurs ont le droit de se faire verser une rémunération par le conseiller en valeurs pour leurs services de conseils en placement et de gestion de portefeuille. Les frais versés par le conseiller en valeurs aux sous-conseillers en valeurs ne sont pas compris dans les états financiers annuels vérifiés des Fonds.

Bien qu'elle ne soit pas membre du même groupe, la CIBC est actuellement propriétaire d'une participation de 50 % dans TCM et détient indirectement une participation de 50 % dans STM CIBC. TCM et certains des membres de son groupe reçoivent une rémunération par la société de gestion ou les Fonds pour les services, notamment de garde, y compris les services de conversion de devises, rendus aux Fonds.

Le tableau qui suit présente les particuliers qui sont administrateurs ou membres de la haute direction de la société de gestion et d'une entité membre de son groupe qui fournit des services aux Fonds ou à la société de gestion :

Nom	Poste au sein de la société de gestion	Poste au sein des entités membres du groupe
Harry K. Culham	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Marchés des capitaux	Administrateur; président du conseil et chef de la direction; directeur général, Marchés mondiaux CIBC Inc.

Gouvernance des Fonds

À titre de société de gestion des Fonds, la CIBC s'occupe de la gestion, de l'administration, de l'exploitation et de la gouvernance quotidiennes des Fonds ou prend des dispositions à cet égard. La société de gestion est aidée par les membres de son personnel des services juridiques, financiers, de la conformité, de la vérification interne et de

la gestion des risques. Des détails sur les administrateurs et dirigeants de la société de gestion sont indiqués sous la rubrique *Responsabilité des activités des Fonds*.

Le conseiller en valeurs fournit ou veille à ce que soient fournis des services-conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds.

Les services Affaires juridiques et Conformité de la CIBC contrôlent l'observation de la réglementation, des pratiques de vente et de la commercialisation, ainsi que des autres questions juridiques et de réglementation relativement aux Fonds.

Nous exigeons que notre personnel se conforme à un code de déontologie et à un code de conduite mondial qui traitent les conflits d'intérêts internes éventuels.

Comité d'examen indépendant

La société de gestion a mis sur pied le CEI pour les Fonds comme l'exige le Règlement 81-107. La charte du CEI présente le mandat, les responsabilités et les fonctions du comité (la *charte*). La charte est affichée sur le site Web de la CIBC à l'adresse cibc.com/fondsmutuels. Aux termes de la charte, le CEI examine les questions relatives aux conflits d'intérêts que la société de gestion soumet au comité et fait une recommandation à la société de gestion ou, lorsque le Règlement 81-107 ou toute autre loi sur les valeurs mobilières l'exige, donne son approbation relativement à ces questions. Les approbations et les recommandations peuvent également être données sous forme d'instructions permanentes du CEI. Le CEI et la société de gestion peuvent convenir que le comité exercera des fonctions supplémentaires. La charte prévoit que le CEI n'est pas tenu de déterminer les questions relatives aux conflits d'intérêts que la société de gestion devrait lui soumettre.

Le tableau suivant présente le nom et le lieu de résidence de chaque membre du CEI en date du présent document :

Nom	Lieu de résidence
Donald W. Hunter, FCPA, FCA (président)	Toronto (Ontario)
Marcia Lewis Brown	Toronto (Ontario)
Bryan Houston	Toronto (Ontario)
Merle Kriss	Toronto (Ontario)
Susan M. Silma	Toronto (Ontario)

Aucun membre du CEI n'est un employé, un administrateur ou un dirigeant de la société de gestion, ni n'a des liens avec la société de gestion ou n'est membre de son groupe ou, à la connaissance de la CIBC, n'a des liens avec un sous-conseiller en valeurs ou n'est membre de son groupe. La composition du CEI peut changer de temps à autre.

À la date de la présente notice annuelle, chaque membre du CEI reçoit des honoraires annuels de 60 000 \$ (85 000 \$ pour le président) et une somme de 1 500 \$ pour chacune des réunions du CEI auxquelles il participe après avoir assisté à six réunions dans une année, plus le remboursement des dépenses qu'il a engagées pour chaque réunion. La rémunération annuelle est calculée au prorata selon la durée du mandat d'une personne si celle-ci n'a pas été en poste pendant toute la période. La rémunération du CEI est répartie entre les Fonds et d'autres fonds de placement gérés (ou un membre de son groupe) de la façon que la société de gestion juge raisonnable et équitable envers chacun des Fonds et des autres fonds d'investissement de la CIBC.

Pour le dernier exercice terminé des Fonds ayant pris fin le 31 décembre 2016, les Fonds ont versé une rémunération globale totale de 76 297 \$ aux membres du CEI. À l'égard de cette période, les membres ont reçu une rémunération globale totale de 325 000 \$, ce qui comprend la rémunération versée par les autres fonds communs de placement gérés par la CIBC et ses filiales; de ce montant, le président et les autres membres ont reçu les montants suivants :

communs de placement gérés par la CIBC et ses filiales; de ce montant, le président et les autres membres ont reçu les montants suivants :

Membre du CEI	Rémunération	Dépenses remboursées
John Crow (ancien président) ¹	28 300 \$	- \$
Donald W. Hunter (à titre de président actuel) ¹	54 700 \$	360 \$
Donald W. Hunter (à titre de membre) ¹	22 000 \$	- \$
Marcia Lewis Brown ¹	40 000 \$	- \$
Tim Kennish ²	60 000 \$	- \$
Merle Kriss	60 000 \$	- \$
William Thornhill ²	60 000 \$	- \$

¹ Le 27 avril 2016, John Crow a quitté ses fonctions de membre et de président. Marcia Lewis Brown a été nommée membre et Don Hunter, président.

² Le 27 avril 2017, Tim Kennish et William Thornhill ont quitté leurs fonctions de membres du CEI et Susan Silma et Bryan Houston ont été nommés membre du CEI.

La société de gestion des Fonds a mis en place des politiques et des procédures afin de s'assurer du respect de toutes les exigences applicables des autorités de réglementation et de la gestion appropriée des Fonds, y compris des politiques et des procédures relatives aux conflits d'intérêts comme il est exigé dans le Règlement 81-107.

Politique visant les opérations de négociation personnelles

La société de gestion a établi à l'égard des opérations personnelles des politiques qui traitent des conflits d'intérêts internes éventuels et exigent que les opérations de portefeuille de certains employés fassent l'objet d'une autorisation préalable.

Documents d'information

La société de gestion a adopté des politiques et des procédures visant la préparation, l'examen et l'approbation de tous les documents d'information, dont les prospectus, les aperçus de fonds, les notices annuelles et les états financiers des OPC ainsi que les rapports de la direction sur le rendement du Fonds.

Pratiques commerciales et informations relatives aux ventes

La société de gestion a adopté des politiques et des procédures sur les pratiques de vente et de marketing.

Gestion des risques

GACI, en tant que conseiller en valeurs, peut embaucher des sous-conseillers en valeurs pour qu'ils fournissent aux Fonds des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille. Dans le cas de Fonds recevant les services de sous-conseillers en valeurs, GACI s'appuie sur les engagements pris par les sous-conseillers dans la convention de services de sous-conseiller, effectue ses propres contrôles et reçoit des rapports des sous-conseillers certifiant la conformité avec les exigences de la loi et les directives de placement et obligations fiduciaires du Fonds visé. GACI a fait appel à un tiers qui sera chargé d'évaluer et de surveiller la qualité d'exécution des sous-conseillers en valeurs et de leurs courtiers, d'apporter son aide dans le cadre de la surveillance et de l'évaluation de la conformité aux politiques et pratiques d'un sous-conseiller en valeurs afin de s'assurer de la « meilleure exécution » des opérations visant des titres de capitaux propres, et d'évaluer l'efficacité d'exécution générale de certains sous-conseillers en valeurs, comme il est jugé approprié. Nous remettons régulièrement au service de la conformité de la CIBC des rapports portant sur la conformité des Fonds et des sous-conseillers en valeurs à ces exigences.

La société de gestion a établi diverses politiques et procédures, y compris, notamment, un manuel de la conformité, d'un code de déontologie pour les opérations de négociation personnelles et de politiques et procédures concernant la gestion des risques associés à un portefeuille de placements, l'analyse des instruments dérivés et des politiques et procédures servant à encadrer les opérations du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs. Le groupe des services d'affaires et de placement de la société de gestion supervise chacun des Fonds en ce qui concerne le respect des exigences réglementaires, des obligations fiduciaires et des lignes directrices en matière de politique de placement et se rapporte au comité des contrôles des placements. Le comité de contrôle des placements se rapporte au conseil d'administration de la société de gestion et est soutenu par les services Affaires juridiques et Conformité de la CIBC. Diverses mesures pour évaluer les risques sont employées, y compris la comparaison avec les points de référence, l'analyse de portefeuille, une surveillance par rapport aux diverses lignes directrices relatives aux placements et les autres mesures relatives aux risques. La surveillance des portefeuilles des Fonds effectuée par le groupe de contrôle des activités et le comité de vérification diligente est continue. Les prix des Fonds sont fixés quotidiennement, de sorte que la performance reflète d'une façon précise les fluctuations du marché.

Politiques et procédures relatives aux erreurs touchant la valeur liquidative

La société de gestion s'est dotée de politiques et procédures pour la correction de toute erreur importante de calcul de la valeur liquidative (VL) des Fonds et de toute erreur de traitement des opérations relatives aux Fonds. Ces politiques et procédures ont été mises en place en tenant compte des normes de l'industrie. De façon générale, les erreurs importantes s'entendent des erreurs de 0,50 % ou plus dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds. Les porteurs de parts ne recevront généralement qu'une compensation à l'égard d'erreurs importantes ayant entraîné des pertes de 25 \$ ou plus pour le porteur. Si une erreur n'est pas corrigée pendant un certain nombre de jours consécutifs, ces seuils seront pris en compte chaque jour séparément, mais ils ne s'accumuleront pas.

Politiques et procédures relatives aux instruments dérivés

Les contrats sur instruments dérivés conclus par le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs au nom des Fonds doivent respecter les pratiques et restrictions ordinaires ainsi que les objectifs et stratégies de placement de chacun des Fonds.

Le conseil en valeurs est responsable de la gestion des risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés. Le conseiller en valeurs a adopté des procédures écrites relatives à l'analyse des instruments dérivés qui font état des objectifs et des buts des Fonds relativement à la négociation d'instruments dérivés ainsi que les procédures de gestion des risques applicables à une telle négociation d'instruments dérivés. Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont tenus de se conformer à de telles procédures. Le comité des contrôles des placements de GACI est chargé d'examiner le respect de ces politiques et procédures. En particulier, les procédures de gestion des risques du conseiller en valeurs touchent la surveillance du niveau d'endettement du portefeuille, la qualité du crédit de la contrepartie et les exigences de couverture en espèces qui sont toutes mesurées, surveillées et rapportées mensuellement afin d'assurer le respect des restrictions et pratiques ordinaires ainsi que les objectifs et stratégies de placement d'un Fonds. Les politiques et procédures sont révisées au besoin, au moins tous les ans.

Les Fonds ne peuvent pas employer les instruments dérivés pour créer un effet de levier. Ainsi, la valeur des positions sur instruments dérivés des Fonds s'approche de la valeur des titres en portefeuille détenus par les Fonds et leurs valeurs connaissent les mêmes fluctuations. Ainsi, aucune simulation de variation soudaine et soutenue n'est effectuée spécifiquement relativement aux positions sur instruments dérivés que maintiennent les Fonds. Cependant, le conseiller en valeurs effectue un examen de l'exposition au risque à l'égard de tous les portefeuilles qu'il gère, y compris les Fonds.

Politiques relatives au vote par procuration

En tant que conseiller en valeurs, GACI est responsable de fournir des services de gestion des placements aux Fonds, y compris l'exercice des droits de vote rattachés aux titres ou autres biens détenus par les Fonds. Dans le

cas des Fonds recevant des services de sous-conseillers en valeurs, GACI a délégué la responsabilité de la gestion des placements et l'obligation connexe d'exercer les droits de vote d'un Fonds au sous-conseiller en valeurs du Fonds.

Pour les Fonds dont le conseiller est GACI, des politiques, procédures et lignes directrices relatives au vote par procuration ont été établies pour les titres ou les autres biens détenus par les Fonds auxquels des droits de vote se rattachent. Pour les Fonds recevant les services de sous-conseillers, les sous-conseillers en valeurs ont chacun établi des politiques, procédures et lignes directrices relatives au vote par procuration. GACI examine ces politiques.

Conformément aux politiques et procédures relatives au vote par procuration, GACI et les sous-conseillers en valeurs sont responsables de décider de la façon dont tout vote à l'égard de titres ou d'autres biens des Fonds est mené. GACI a adopté des politiques et des procédures écrites visant à faire en sorte que tous les votes à l'égard des titres et autres propriétés des Fonds soient exercés afin de maximiser les rendements et qu'ils soient dans le meilleur intérêt des porteurs de parts des Fonds. Les sous-conseillers en valeurs des Fonds sont tenus d'établir des lignes directrices relatives au vote par procuration qui répondent aux exigences de la société de gestion. Par exemple, chaque sous-conseiller en valeurs doit établir :

- une politique permanente à l'égard de questions courantes sur lesquelles il peut voter;
- une politique indiquant les circonstances dans lesquelles il peut déroger à sa politique permanente à l'égard de questions courantes;
- une politique et des procédures en vertu desquelles il déterminera s'il doit s'abstenir de voter sur des questions exceptionnelles ou, dans le cas contraire, comment il doit voter;
- des procédures en vue de s'assurer que les droits de vote rattachés aux titres en portefeuilles détenus par les Fonds visés sont exercés conformément à ses instructions;
- des procédures à l'égard du vote par procuration dans des circonstances où un conflit d'intérêts pourrait exister entre le sous-conseiller en valeurs et les porteurs de parts du Fonds visé.

Les procédures de la société de gestion visent également à s'assurer que GACI et les sous-conseillers en valeurs respectent en tout temps les lignes directrices relatives au vote par procuration et obligent la société de gestion à faire rapport des contrôles des placements de GACI de toute absence de conformité pour que ce dernier en fasse l'étude et formule ses recommandations.

Même si GACI ne prévoit pas devoir exercer, à l'égard des Fonds qui ont recours aux services des sous-conseillers en valeurs, des droits de vote conférés par procuration, si cela devait se produire, GACI exercerait de tels droits de vote au cas par cas, suivant les principes directeurs et, s'il y a lieu, en tenant compte des principes décrits dans les politiques du sous-conseiller en valeurs du Fonds.

GACI a pour objectif de toujours agir au mieux des intérêts des porteurs de parts lorsqu'elle exerce des droits de vote conférés par procuration. En vue d'éviter toute perception de conflit d'intérêts, GACI a pris la décision de s'en remettre exclusivement à un conseiller indépendant en matière de procuration lorsqu'elle doit exercer des droits de vote conférés par procuration à l'égard de la CIBC et d'entreprises liées à la CIBC. Toutefois, GACI exercera son jugement pour exercer les droits de vote par procuration au mieux des intérêts des porteurs de parts dans le cas d'une société à laquelle la CIBC ou des entreprises liées à la CIBC fournissent des services de conseil, de financement ou de placement. Le cas échéant, des « murs éthiques » ont été mis en place afin d'empêcher toute influence indue entre GACI et la CIBC ou des entreprises liées à la CIBC. De plus, GACI déterminera annuellement si son conseiller en matière de procuration demeure indépendant et évaluera sa capacité de formuler des recommandations sur la façon d'exercer des droits de vote conférés par procuration de façon impartiale et au mieux des intérêts des porteurs de parts de GACI. Tous les changements concernant le conseiller en matière de procuration ou les principes directeurs sont, dans le cadre d'un vote à l'égard de la CIBC et des parties apparentées à la CIBC, soumis au CEI et examinés par celui-ci.

Les Portefeuilles détiennent des parts des Fonds sous-jacents, qui peuvent également être gérés par la CIBC ou un membre de son groupe. Si les Fonds sous-jacents sont gérés par la CIBC ou un membre de son groupe et qu'une

assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard de ces Fonds sous-jacents, la CIBC n'exercera pas les droits de vote par procuration relativement aux parts des Fonds sous-jacents détenues par le Portefeuille. Dans certains cas, la CIBC peut faire parvenir les procurations aux porteurs de parts du Portefeuille visé pour que ceux-ci puissent exercer les droits de vote rattachés aux parts des Fonds sous-jacents.

On peut se procurer un exemplaire gratuit des politiques et procédures des Fonds relatives à l'exercice des droits de vote en en faisant la demande par téléphone au numéro sans frais 1-800-465-3863, par la poste au 18 York Street, Suite 1300, Toronto (Ontario) M5J 2T8, ou auprès de votre conseiller CIBC, de votre gestionnaire de portefeuille ou de votre conseiller en placement.

Le registre des votes par procuration de chaque Fonds pour le plus récent exercice terminé le 30 juin de chaque année à partir de 2006 sera disponible pour tous les porteurs de parts du Fonds en consultant le site Web de la CIBC à l'adresse cibc.com/fondsmutuels.

Opérations conclues avec des sociétés apparentées

De temps à autre, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent, au nom des Fonds, conclure des opérations avec des sociétés apparentées à la société de gestion, au conseiller en valeurs ou aux sous-conseillers en valeurs ou investir dans des titres de telles sociétés. Les lois applicables en matière de valeurs mobilières imposent aux OPC des restrictions concernant les conflits d'intérêts et les opérations d'initiés et prévoient les circonstances dans lesquelles les Fonds, ou le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs au nom des Fonds, peuvent conclure des opérations avec des sociétés apparentées. Les sociétés apparentées comprennent GACI, Trust CIBC, TCM, Marchés mondiaux CIBC Inc., CIBC World Markets Corp. et toutes les autres filiales de la CIBC.

Ces opérations peuvent comprendre l'achat et la détention de titres d'émetteurs apparentés à la société de gestion, au conseiller en valeurs ou aux sous-conseillers en valeurs, ainsi que l'achat ou la vente de titres en portefeuille ou de devises par l'intermédiaire ou auprès d'un courtier apparenté à la société de gestion ou par l'intermédiaire du dépositaire des Fonds, et l'achat de titres dont le ou les placeurs sont des courtiers apparentés à la société de gestion. Toutefois, ces opérations seront uniquement conclues en conformité avec les obligations et les conditions prévues dans les lois applicables en matière de valeurs mobilières et conformément à une dispense accordée aux Fonds par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

La société de gestion a élaboré des politiques et procédures visant à assurer que ces opérations soient conclues en conformité avec les lois applicables et conformément aux instructions permanentes données par le CEI.

Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont également tenus de mettre en place des politiques et procédures destinées à réduire les conflits d'intérêts pouvant survenir entre eux et toute partie apparentée, y compris des processus de notification de la société de gestion de tout émetteur apparenté, et doivent obtenir la permission d'acheter des titres d'un émetteur apparenté.

Un OPC est un OPC géré par des courtiers si un courtier, ou un principal actionnaire d'un courtier, détient plus de 10 % des droits de vote du conseiller en valeurs ou d'un sous-conseiller en valeurs de l'OPC. Les Fonds dont le conseiller est GACI sont des OPC gérés par des courtiers, puisque la CIBC, laquelle est le principal actionnaire des courtiers Marchés mondiaux CIBC Inc. et CIBC World Markets Corp., détient plus de 10 % des droits de vote de GACI.

Les Fonds gérés par des courtiers ont reçu du CEI des instructions permanentes les autorisant à acheter des titres durant le placement d'une émission et un délai de 60 jours suivant la clôture du placement dans les cas où un courtier apparenté agit ou a agi à titre de placeur.

La société de gestion a mis en œuvre des politiques et des procédures relatives à ces opérations qui prévoient, notamment, la diffusion d'une liste des placements auxquels un courtier apparenté prend part à titre de placeur, une obligation pour GACI d'aviser la société de gestion de toute intention d'acheter un titre dans le cadre d'une

émission à laquelle un courtier apparenté prend part à titre de placeur et une attestation de GACI suivant laquelle chaque achat répond aux critères énoncés dans la réglementation ou établis par le CEI.

Le comité des contrôles des investissements surveille les achats sur une base quotidienne et fait un compte rendu détaillé à la société de gestion à l'égard de toute violation. La société de gestion fera rapport au CEI relativement à ces achats au moins une fois par année.

Politiques et procédures relatives à la vente à découvert

La société de gestion a établi des politiques et des procédures écrites régissant de telles opérations par un Fonds mutuel (y compris les objectifs, les buts et les procédures relatives à la gestion du risque). Les ententes, les politiques et les procédures qui s'appliquent à un Fonds mutuel et qui portent sur la vente à découvert seront examinés régulièrement par le conseiller en valeurs. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché. La décision d'effectuer une vente à découvert donnée sera prise par le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs, et elle sera examinée et contrôlée dans le cadre des procédures permanentes de conformité et des mesures de contrôle du risque de la société de gestion. Des procédés ou des simulations de mesure du risque ne sont généralement pas utilisés pour éprouver la solidité des portefeuilles des Fonds mutuels dans des conditions difficiles.

Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres

Dans le cadre d'une opération de prêt, un Fonds prête des titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, un Fonds vend les titres qu'il détient dans son portefeuille à un prix donné, et il convient de les racheter plus tard de la même partie en prévision d'en tirer un profit. Dans le cadre d'une opération de prise en pension, un Fonds achète des titres en espèces à un prix donné, et convient de les revendre à la même partie en prévision d'en tirer un profit.

Des procédures écrites ont été élaborées en ce qui concerne le suivi des prêts de titres et la divulgation d'information à leur sujet. À l'heure actuelle, on n'a recours à aucune simulation pour éprouver la solidité des portefeuilles dans des conditions difficiles afin de mesurer les risques.

Aux termes d'une convention de représentation, la société de gestion nomme le dépositaire ou le sous-dépositaire afin qu'il agisse à titre de mandataire des Fonds (le mandataire) pour conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres pour le compte des Fonds. La convention de représentation prévoit, et le mandataire a établi des politiques et des procédures qui prévoient, que les opérations de prêt de titres, les opérations de mise en pension et les opérations de prise en pension de titres seront conclues en conformité avec les restrictions et pratiques ordinaires et les exigences suivantes :

- la valeur des éléments non liquides reçus en garantie et des liquidités reçues en garantie doit se maintenir à un minimum de 102 % de la valeur des titres;
- un maximum de 50 % de l'actif du Fonds est investi en tout temps dans des opérations de prêt ou de mise en pension de titres;
- les placements dans des garanties en espèces doivent être effectués conformément aux restrictions en matière de placement figurant dans la convention de représentation;
- la valeur des titres et des garanties sera surveillée quotidiennement;
- les opérations seront assujetties à des exigences relatives aux garanties, à des limites quant à la taille des opérations ainsi qu'à une liste des tiers autorisés fondée sur des facteurs tels que la solvabilité;
- les prêts de titres peuvent être résiliés à tout moment et les conventions de mise en pension et de prise en pension de titres doivent être réalisées dans un délai de 30 jours.

Aux termes d'une convention de représentation, les Fonds ont retenu les services de STM CIBC à titre de représentant mandaté pour fournir certains services administratifs et de présentation de rapports dans le cadre du programme de prêt et de rachat de titres. STM CIBC présente à notre comité des contrôles des investissements

des rapports périodiques, détaillés et en temps opportun qui résumeront les opérations visant les opérations de prêt de titres et les conventions de mise en pension ou de prise en pension de titres, selon le cas. Au moins une fois par année, STM CIBC confirme également que les normes applicables aux emprunteurs concernant les contrôles internes, les procédures, les registres, la solvabilité et la diversification des garanties ont été suivies, et elle fournira à la société de gestion les renseignements requis afin d'assurer le respect des obligations de la société de gestion aux termes des lois applicables. Il incombera principalement à la société de gestion, avec l'aide du conseiller en valeurs, de passer en revue la convention de représentation, les contrôles internes, les procédures et les registres, ainsi que d'en assurer la conformité avec les lois applicables.

Chaque opération de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres doit être admissible à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux termes de l'article 260 de la LIR.

Politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme

Les Fonds et les Fonds sous-jacents gérés par la société de gestion ou les membres de son groupe disposent de politiques et de procédures conçues pour contrôler, relever et prévenir les opérations excessives ou à court terme. Les opérations excessives ou à court terme peuvent faire grimper les coûts administratifs pour tous les épargnants. Des placements dans les OPC constituent généralement des placements à long terme. Les opérations sur les parts des Fonds sont surveillées par nous (ou un membre de notre groupe). Si un porteur de parts demande le rachat de parts ou substitue des parts entre les Fonds, à l'exception des Fonds d'épargne CIBC (le Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC, le Fonds marché monétaire CIBC et le Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC), au cours d'une période de 30 jours suivant leur achat, il pourrait se voir imputer des frais pour opérations à court terme ou excessives pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur des parts. Ces frais sont payés au Fonds et non à nous. Ces frais peuvent être transférés par un Fonds à ses Fonds sous-jacents. Nous avons de plus le droit de refuser des ordres d'achat pour quelque raison que ce soit, notamment en raison d'opérations excessives ou à court terme. La société de gestion peut en tout temps décider de racheter toutes les parts d'un Fonds détenues par un porteur si elle juge, à sa discrétion, que ce porteur effectue des opérations excessives ou à court terme.

Les activités des porteurs de parts dans chacun des Fonds sont surveillées et étudiées individuellement afin d'en déterminer l'incidence sur le Fonds. Les activités d'un épargnant peuvent, à toute date, entrer dans l'une ou l'autre des catégories établies par la société de gestion auxquelles l'épargnant pourrait se voir imputer des frais pour opérations à court terme ou recevoir une lettre d'avertissement. Au gré de la société de gestion, l'épargnant peut se voir imputer des frais de 2 % pour opérations excessives ou à court terme pour toutes les substitutions ou tous les rachats dont le montant est égal ou supérieur au seuil prévu établi par la société de gestion. Si l'opération est susceptible d'avoir une incidence importante sur le Fonds ou si l'épargnant a reçu une lettre d'avertissement, l'épargnant se verra imputer des frais de 2 % de la valeur des parts pour opérations excessives ou à court terme. Si aucuns frais pour opérations excessives ou à court terme ne sont imputés, il pourrait recevoir une lettre d'avertissement. La lettre d'avertissement peut être envoyée directement à l'épargnant ou à son courtier, ou aux deux. Les porteurs de parts qui continuent d'effectuer des opérations excessives ou à court terme après avoir reçu un avertissement ou s'être fait imputer des frais pourraient voir leurs futurs achats de parts des Fonds refusés. La société de gestion examine ses politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme régulièrement et peut modifier, en tout temps et à sa discrétion, le montant des seuils prévus ou établir de nouveaux critères en vue d'identifier les opérations à court terme. Au besoin, des changements dans les politiques et procédures peuvent être soumis au service de la conformité de la CIBC, aux services juridiques de la CIBC ou au CEI des Fonds avant leur mise en œuvre. Les opérations à court terme seront examinées périodiquement pour repérer des tendances et déterminer quels porteurs seront inscrits sur la « liste de surveillance » aux fins de contrôles supplémentaires et décider si d'autres mesures doivent être prises, notamment refuser des demandes de rachat.

Dans certains cas, un véhicule de placement peut être utilisé pour permettre aux épargnants d'obtenir une exposition aux placements d'un ou de plusieurs des OPC. Ces véhicules de placement peuvent être eux-mêmes des OPC (p. ex. des fonds de fonds), des services de répartition de l'actif ou des comptes sous gestion discrétionnaire, des produits d'assurance (p. ex. des fonds distincts) ou des billets émis par des institutions financières ou des organismes gouvernementaux (p. ex. des billets structurés). De tels véhicules de placement

peuvent acheter et racheter à court terme des parts d'un Fonds, mais étant donné qu'ils agissent habituellement au nom de nombreux épargnants, le véhicule de placement n'est généralement pas considéré en soi comme étant engagé dans des opérations à court terme nuisibles aux fins des politiques et procédures des Fonds. Si le véhicule de placement est géré par la société de gestion d'un membre de son groupe, les opérations à court terme sur les titres du véhicule de placement sont surveillées par la société de gestion ou un membre de son groupe, selon le cas, et elles pourraient être assujetties à des politiques et procédures similaires à celles qui sont indiquées ci-dessus, dont l'imposition de frais, si cela est déterminé comme étant approprié. Dans de telles circonstances, le véhicule de placement pourrait transférer les frais aux Fonds. Dans la mesure du possible, nous exerçons une surveillance des opérations des Fonds effectuées par des véhicules de placement qui sont gérés par des tiers pour repérer et empêcher des activités d'opérations préjudiciables envers les Fonds. Finalement, nous surveillerons les incidences des nouveaux véhicules de placement sur les Fonds et appliquerons les politiques et procédures précitées suivant ce que nous jugerons approprié.

À l'heure actuelle, à notre connaissance, des placements ont été effectués au moyen d'un ou de plusieurs des véhicules de placement précités dans les Fonds suivants :

Fonds Asie-Pacifique CIBC	Fonds d'obligations mondiales CIBC
Fonds canadien d'obligations CIBC	Fonds d'actions internationales CIBC
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC	Fonds marché monétaire CIBC
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC	Fonds indice boursier américain élargi CIBC
Fonds de revenu de dividendes CIBC	Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC
Fonds de marchés émergents CIBC	Fonds d'actions américaines CIBC
Fonds d'actions européennes CIBC	

Distributions sur les frais de gestion

Dans certains cas, la société de gestion peut imputer à certains Fonds des frais de gestion inférieurs à ceux qu'elle est autrement en droit d'imputer à certains épargnants. Un montant correspondant à la différence entre les frais de gestion autrement facturables et les frais réduits payables sera distribué par le Fonds aux épargnants admissibles (il s'agit d'une distribution sur les frais de gestion). Le montant des distributions sur les frais de gestion est automatiquement réinvesti dans des parts additionnelles du Fonds applicable.

Sous réserve des explications ci-après, qui indiquent les cas de distributions sur les frais de gestion en l'absence de négociation, le paiement des distributions sur les frais de gestion par le Fonds à un porteur de parts est, par ailleurs, entièrement négociable entre la société de gestion, en tant que mandataire des Fonds et le conseiller financier et/ou courtier du porteur de parts, et est principalement fondé sur la taille du placement dans le Fonds, le niveau prévu de l'activité du compte et le placement total de l'épargnant auprès de nous.

Une distribution des frais de gestion entraînera la distribution de revenu additionnel, de gains en capital et/ou de capital à un épargnant. Les distributions sur les frais de gestion payées par un Fonds sont prises d'abord du revenu net et des gains en capital imposables nets réalisés puis, au besoin, du capital. Vous devriez discuter des distributions sur les frais de gestion avec votre conseiller fiscal afin de comprendre pleinement les incidences fiscales qui s'appliquent à votre situation particulière.

À l'heure actuelle, les Portefeuilles sous gestion en dollars américains et certains programmes comme ceux offerts aux clients de Le Choix du Président sont admissibles à notre programme standard de distributions relatives à l'escompte sur les frais de gestion. Les épargnants admissibles recevront une distribution sur les frais de gestion fondée sur la réduction des frais de gestion dans la catégorie d'actifs applicable dans le tableau qui suit.

Le taux d'escompte des distributions sur les frais de gestion pour la catégorie d'actifs applicable et les exigences d'admissibilité pour notre programme standard de distributions relatives à l'escompte sur les frais de gestion sont indiqués ci-après :

Fonds	Solde du Fonds (en dollars américains)	Escompte sur la distribution des frais de gestion ¹
Comptes de Placements CIBC Inc. pour les clients de Le Choix du Président	s.o.	0,10 %
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC (parts des catégories A, T4 et T6)	moins de 500 000 \$	0,00 %
	de 500 000 \$ à 749 999 \$	0,21 %
	de 750 000 \$ à 999 999 \$	0,37 %
	de 1 M\$ ou plus	0,53 %
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC (parts des catégories A, T4, T6 et T8)	moins de 500 000 \$	0,00 %
	de 500 000 \$ à 749 999 \$	0,37 %
	de 750 000 \$ à 999 999 \$	0,53 %
	de 1 M\$ ou plus	0,68 %
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC (parts des catégories A, T4, T6 et T8)	moins de 500 000 \$	0,00 %
	de 500 000 \$ à 749 999 \$	0,48 %
	de 750 000 \$ à 999 999 \$	0,62 %
	de 1 M\$ ou plus	0,78 %

¹Les taux d'escompte sur les frais de gestion ne comprennent pas la TPS/TVH applicable.

La société de gestion décide, à son gré, de réduire et/ou de cesser le programme standard de distributions relatives à l'escompte sur les frais de gestion.

La société de gestion peut en tout temps et à son gré modifier ces exigences d'admissibilité sans transmettre de préavis aux clients.

Pour les Portefeuilles sous gestion en dollars américains, les distributions sur les frais de gestion sont calculées et cumulées quotidiennement et distribuées aux épargnants sous forme d'une distribution spéciale qui est réinvestie trimestriellement dans des parts additionnelles du Fonds pertinent. Si un épargnant fait racheter ou qu'il échange toutes ses parts d'un Fonds, il aura le droit de recevoir toute distribution sur les frais de gestion qui s'est accumulée jusqu'à la date de l'opération inclusivement.

De plus, certains des Fonds sous-jacents peuvent offrir des distributions sur les frais de gestion à certains Portefeuilles. Si nous gérons les Fonds sous-jacents et que ceux-ci sont admissibles à notre programme standard de distributions relatives à l'escompte sur les frais de gestion, nous pouvons choisir, à notre gré, de ne pas participer au programme de distributions relatives à l'escompte sur les frais de gestion à l'égard des Portefeuilles.

Incidences fiscales pour les épargnants

De l'avis de Torys LLP, conseillers en fiscalité de la société de gestion, le texte qui suit résume fidèlement les principales incidences fiscales fédérales prévues à la LIR, à la date des présentes, à l'égard de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de parts des Fonds qui s'appliquent généralement, à la date de la présente notice annuelle, à vous si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui, pour l'application de la LIR, est un résident du Canada, détient des parts des Fonds à titre d'immobilisations, n'est pas membre du groupe des Fonds et n'a pas de lien de dépendance avec les Fonds.

Le présent résumé est fondé sur certains renseignements fournis aux conseillers juridiques par les hauts dirigeants de la société de gestion, les faits indiqués dans la présente notice annuelle, les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application (le *Règlement*). Il repose aussi sur les politiques administratives et les pratiques de cotisations en vigueur publiées par l'ARC, selon la compréhension qu'en ont les conseillers juridiques. On y tient compte aussi de toutes les propositions précises de modification de la LIR et du Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou au nom de ce dernier avant la date des présentes (les *modifications proposées*). Toutefois, rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées sous leur forme actuelle, si elles le sont. Sauf pour ce qui est des modifications proposées, le présent résumé ne tient compte d'aucun changement qui serait apporté à la loi ou à la pratique administrative par voie législative,

réglementaire, administrative ou judiciaire, ni n'en prévoit. En outre, le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales possibles et, plus particulièrement, il ne tient compte d'aucune disposition législative ou incidence fiscale provinciale, territoriale ou étrangère.

Les incidences sur le revenu et autres incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts d'un Fonds, y compris les incidences se rapportant aux frais et autres dépenses que vous pouvez engager, varient selon votre statut, la ou les provinces ou le ou les territoires dans lesquels vous résidez ou exploitez une entreprise et, en général, selon votre situation propre. L'exposé fiscal qui suit est donc de nature générale uniquement et ne se veut pas des conseils à votre intention. **Vous êtes prié de consulter vos conseillers indépendants en ce qui a trait aux incidences fiscales d'un investissement dans des parts d'un Fonds, en fonction de votre situation propre.**

Ce résumé se fonde sur l'hypothèse que chacun des Fonds, sauf les Portefeuilles passifs, est admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR à tout moment pertinent. Les conseillers juridiques ont été informés que chacun des Portefeuilles passifs a l'intention d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR et s'attend à l'être, dès qu'il respectera certaines exigences minimales concernant la propriété et la répartition de ses parts.

Imposition des Fonds

Chaque année d'imposition, chaque Fonds est assujéti à l'impôt aux termes de la partie I de la LIR sur son revenu de l'année, y compris les gains en capital nets réalisés imposables, moins la tranche qui est réellement, ou qui est réputée, payée ou payable aux porteurs de parts au cours de l'année.

Si un Fonds a été une fiducie de fonds commun de placement (au sens où l'entend la LIR) tout au long d'une année d'imposition, il pourra pour une telle année réduire l'impôt, s'il en est, qu'il aurait à payer sur ses gains en capital imposables nets réalisés d'un montant calculé aux termes de la LIR et fondé sur divers éléments, y compris les rachats de ses parts effectués au cours de l'année.

Chaque Fonds prévoit verser aux porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital imposables nets réalisés pour chaque année d'imposition pour ne pas être assujéti à l'impôt aux termes de la partie I de la LIR (compte tenu des pertes applicables et des remboursements de gains en capital).

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et leurs gains en capital imposables nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la LIR et peuvent, par conséquent, réaliser des gains ou des pertes sur change qui seront pris en compte dans le calcul de son revenu ou de ses gains en capital aux fins de l'impôt. En outre, si un Fonds accepte des souscriptions ou effectue des paiements pour des rachats ou des distributions en dollars américains ou dans une autre devise, il peut réaliser un gain ou subir une perte sur change entre la date de l'acceptation de l'ordre ou du calcul de la distribution et la date à laquelle le Fonds reçoit ou effectue le paiement.

Tous les frais déductibles d'un Fonds, y compris les frais communs à toutes les catégories de parts du Fonds, les frais de gestion, les frais d'administration fixes (le cas échéant) ainsi que les autres frais propres à une catégorie particulière de parts du Fonds, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds dans son ensemble et des impôts applicables payables par le Fonds dans son ensemble.

Si les désignations appropriées ont été effectuées par les Fonds sous-jacents dans lesquels un Portefeuille investit, la nature des distributions des Fonds sous-jacents qui proviennent de dividendes imposables reçus sur des actions de sociétés canadiennes imposables, d'un revenu de source étrangère et de gains en capital demeure la même entre les mains du Portefeuille aux fins du calcul de son revenu.

Les pertes en capital ou les pertes de revenu que subit un Fonds ne peuvent vous être attribuées, mais sous réserve de certaines restrictions, le Fonds peut les déduire des gains en capital ou du revenu net réalisé au cours d'autres années. Dans certaines circonstances, les règles relatives à la « perte suspendue » énoncées dans la LIR

peuvent empêcher un portefeuille de constater immédiatement une perte en capital qu'il a subie au moment de la disposition des parts d'un Fonds sous-jacent, ce qui peut faire augmenter le montant des gains en capital nets réalisés du Portefeuille qui vous seront distribués.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut subir un « fait lié à la restriction des pertes » aux fins de l'impôt, qui surviendra généralement chaque fois qu'une personne, avec d'autres personnes auxquelles cette personne est apparentée au sens de la LIR, ou tout autre groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts du Fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. La LIR prévoit une dispense de l'application des règles en matière de « fait lié à la restriction des pertes » pour les fonds qui sont des « fiducies de placement déterminées » au sens attribué à ce terme dans celle-ci. Un Fonds sera considéré comme une « fiducie de placement déterminée » à cette fin s'il remplit certaines conditions, dont le respect de certaines exigences en matière de diversification de l'actif. Si un Fonds ne respecte pas cette définition, il peut être réputé terminer son exercice aux fins de l'impôt à la survenance d'un « fait lié à la restriction des pertes ». Lorsqu'une telle fin d'exercice réputée a lieu, les porteurs de parts des Fonds peuvent recevoir des distributions non prévues de revenu et de gains en capital du Fonds. Pour les parts détenues dans des comptes non enregistrés, ces distributions doivent être incluses dans le calcul du revenu du porteur de parts aux fins de l'impôt. Les montants de distribution futurs à l'égard des parts des Fonds peuvent également être touchés par l'expiration de certaines pertes à la fin d'exercice réputée.

Étant donné que le revenu et les gains d'un Fonds peuvent être tirés de placements effectués dans des pays autres que le Canada, le Fonds pourrait devoir payer, ou être considéré comme ayant payé, de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices à ces pays. Dans la mesure où l'impôt étranger payé par un Fonds dépasse 15 % de son revenu étranger (à l'exclusion des gains en capital), le Fonds peut en général déduire un tel excédent lors du calcul de son revenu aux fins de la LIR. Dans la mesure où l'impôt étranger ne dépasse pas 15 % et n'a pas été déduit lors du calcul du revenu du Fonds, le Fonds peut attribuer une tranche de son revenu de source étrangère à vos parts, de sorte que ce revenu et une tranche de l'impôt étranger payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour vous et un impôt étranger que vous avez payé aux fins des dispositions de la LIR sur le crédit pour impôt étranger.

Un Fonds inclut des gains et déduit des pertes au titre du revenu relativement aux placements effectués au moyen de certains instruments dérivés, tels que des contrats à terme ou à livrer, sauf si ces instruments dérivés sont utilisés pour couvrir les placements des immobilisations du Fonds et qu'il y a un rapprochement suffisant, et comptabilise ces gains ou pertes aux fins de l'impôt au moment où il les réalise ou les subit.

Les gains tirés de la disposition de métaux précieux et de pierres précieuses seront traités par le Fonds ressources canadiennes CIBC et par le Fonds métaux précieux CIBC comme un revenu plutôt que comme des gains en capital.

Le Fonds peut être assujéti à l'article 94.1 de la LIR s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » ou une participation dans un tel bien. Pour que l'article 94.1 de la LIR s'applique au Fonds, il faut pouvoir raisonnablement considérer que la valeur de la participation provient principalement, de manière directe ou indirecte, de placements du fonds de placement non-résident. L'application de ces règles, s'il y a lieu, peut faire en sorte que le Fonds doive inclure un montant dans son revenu correspondant au coût du bien du fonds de placement non-résident, multiplié par un taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient au Fonds pour une année d'imposition lorsqu'on pourrait raisonnablement conclure, compte tenu de toutes les circonstances, que l'une des principales raisons ayant motivé le Fonds à acquérir, à détenir ou à posséder le placement dans une entité constituant un fonds de placement non-résident était de bénéficier des placements de portefeuille dans des biens de cette entité de manière à ce que l'impôt sur le revenu, le bénéfice et les gains provenant de ces biens, pour une année donnée, soient considérablement inférieurs à l'impôt qui aurait été applicable à ce revenu, à ce bénéfice ou à ces gains s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds. La société de gestion a indiqué qu'aucun des motifs pour un Fonds d'acquérir une participation dans un bien d'un « fonds de placement non-résident » ne peut être considéré comme étant énoncé ci-dessus. En conséquence, l'article 94.1 ne devrait pas s'appliquer aux Fonds.

Les Fonds peuvent, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et d'autres approbations, avoir le droit, de temps à autre, de conclure des mécanismes de prêt de valeurs mobilières avec des contreparties admissibles. Pourvu que le mécanisme de prêt de valeurs mobilières soit admissible à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux termes de l'article 260 de la LIR (un *mécanisme de prêt de valeurs mobilières*), la conclusion et l'exécution de ses obligations en vertu du mécanisme de prêt de valeurs mobilières n'entraîneront généralement pas une disposition par le Fonds des « titres admissibles » qui font l'objet du mécanisme de prêt de valeurs mobilières et ces « titres admissibles » sont réputés continuer d'être la propriété du Fonds pendant qu'ils font l'objet du mécanisme de prêt de valeurs mobilières. En outre, tout paiement compensatoire reçu par le Fonds à titre de compensation pour un dividende imposable sur une action d'une société ouverte (ou reçu à titre de compensation pour un dividende admissible au sens du paragraphe 89(1) de la LIR sur une action d'une société ouverte) sera traité comme un dividende imposable (ou un dividende admissible, selon le cas) pour le Fonds.

Toute année au cours de laquelle un Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR, le Fonds pourrait être assujéti à de l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la LIR. La partie XII.2 de la LIR prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies de fonds commun de placement) qui comptent un épargnant qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la LIR à tout moment pendant l'année d'imposition sont assujétiées à un impôt spécial aux termes de la partie XII.2 de la LIR sur le « revenu de distribution » de la fiducie au sens de la LIR. Les « bénéficiaires étrangers ou assimilés » comprennent généralement les personnes non-résidentes, les sociétés de placement appartenant à des non-résidents, certaines fiducies, certaines sociétés de personnes et certaines personnes dispensées d'impôt dans certains cas où la personne dispensée d'impôt acquiert des parts auprès d'un autre bénéficiaire. Le « revenu de distribution » comprend, en règle générale, le revenu tiré d'entreprises menées au Canada et les gains en capital imposables provenant de la disposition de biens canadiens imposables. Si un Fonds est assujéti à l'impôt aux termes de la partie XII.2, les dispositions de la LIR visent à assurer que les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés reçoivent un crédit d'impôt remboursable approprié.

Un Fonds peut également être assujéti à un impôt minimum de remplacement au cours de toute année d'imposition tout au long de laquelle le Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement. Cela pourrait survenir, par exemple, dans une année au cours de laquelle le Fonds a des pertes au titre de ses activités, ainsi que des gains en capital.

Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour les besoins de la LIR n'a également pas le droit de réclamer le remboursement au titre des gains en capital auquel il aurait droit s'il était une fiducie de fonds commun de placement tout au long de l'année. En conséquence, les porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat de leurs parts de ces fiducies pour une année donnée se verront attribuer et imposer un impôt sur le montant des gains en capital nets réalisés qui aurait par ailleurs été réduit ou remboursé en tant que remboursement au titre des gains en capital à l'égard du rachat de parts tout au long de l'année.

Tout Fonds qui est un placement enregistré et qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR peut également être assujéti à un impôt de pénalité aux termes de l'alinéa 204.6(1) de la LIR si, à la fin de tout mois, le Fonds détient des placements qui ne sont pas des placements admissibles aux régimes enregistrés. L'impôt pour un mois correspond à 1 % des placements non admissibles détenus à la fin du mois.

Finalement, chaque Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement sera une « institution financière » pour les besoins des règles « d'évaluation à la valeur du marché » de la LIR à tout moment si plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le Fonds est détenue par une ou plusieurs institutions financières. La LIR contient des règles spéciales pour établir le revenu d'une institution financière.

Imposition des porteurs de parts

Si vous n'êtes pas exonéré d'imposition, vous devez en général inclure, lors du calcul de votre revenu, la tranche du revenu net d'un Fonds pour une année d'imposition, y compris les gains en capital imposables nets réalisés, qui

vous a été versé, qui doit vous être versé, ou qui est réputé l'être (y compris toute distribution par suite des distributions sur les frais de gestion au cours de l'année d'imposition) et qui est déduit par les Fonds dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt, même si le montant ainsi payé ou payable est réinvesti dans des parts additionnelles du Fonds. Le Fonds déduit les distributions sur les frais de gestion qu'il verse, tout d'abord, du revenu net, puis des gains en capital nets imposables, et ensuite, s'il y a lieu, du capital.

Au moment où un acheteur fait l'acquisition de parts d'un Fonds, la valeur liquidative par part du Fonds tiendra compte de tout revenu ou tous gains gagnés ou réalisés qui n'ont pas été versés au moment de l'acquisition des parts. Par conséquent, les acheteurs de parts d'un Fonds peuvent être assujettis à l'impôt sur le réinvestissement des distributions ainsi que sur leur quote-part du revenu et des gains gagnés ou réalisés du Fonds avant le moment où les parts ont été acquises mais qui n'ont pas été payés ou considérés comme payables avant ce moment.

Tout montant en sus du revenu net et des gains en capital nets réalisés d'un Fonds, constituant un remboursement de capital, qui vous est payé ou vous est payable au cours d'une année ne devrait pas en général être inclus lors du calcul de votre revenu pour l'année. Cependant, le paiement qui vous est fait par un Fonds d'un tel montant excédentaire, autrement que sous forme de produit de disposition d'une part entière ou d'une fraction de part de ce Fonds, autre que la tranche, le cas échéant, de ce montant excédentaire qui représente la tranche non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds, réduira le prix de base rajusté (*PBR*) de votre catégorie de parts. Si le *PBR* d'une catégorie de parts d'un Fonds que vous détenez est par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé à la suite de la disposition des parts, et le montant de ce gain en capital réputé sera ajouté à votre *PBR*.

Pourvu que les désignations appropriées aient été effectuées par un Fonds, cette tranche a) de gains en capital imposables nets réalisés du Fonds, b) du revenu de source étrangère du Fonds et des impôts étrangers admissibles au crédit pour impôt étranger et c) des dividendes imposables reçus par le Fonds sur des actions de sociétés canadiennes imposables, qui vous est payée ou vous est payable conserve dans les faits sa nature et est considérée comme telle entre vos mains aux fins de la LIR. Les sommes qui conservent entre vos mains leur nature de dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes imposables sont admissibles aux règles normales de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes aux termes de la LIR. Une bonification du mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes est prévue pour les « dividendes déterminés » qui sont désignés par une société canadienne imposable. Dans la mesure permise par la LIR et les pratiques administratives de l'ARC, un Fonds désignera les dividendes déterminés qu'il reçoit à titre de dividendes déterminés dans la mesure où ces dividendes sont inclus dans les distributions versées aux porteurs de parts. Le cas échéant, un Fonds effectuera des choix similaires à l'égard de son revenu et de l'impôt provenant de sources étrangères, le cas échéant, de sorte que les porteurs de parts du Fonds seront réputés avoir payé, aux fins du crédit pour impôt étranger, leur quote-part des impôts étrangers payés par le Fonds sur ce revenu. Le porteur de parts d'un tel Fonds aura en général droit aux crédits pour impôt étranger à l'égard de ces impôts étrangers en vertu et sous réserve des règles générales applicables aux crédits pour impôt étranger prévues dans la LIR.

Chaque Fonds précise dans sa politique en matière de distributions ses intentions quant à la nature et à la fréquence des distributions effectuées par le Fonds. Toutefois, la nature des distributions aux fins de l'impôt sur le revenu canadien ne sera pas déterminée avant la fin de chaque année d'imposition. Les porteurs de parts seront informés de la nature des sommes distribuées aux fins de l'impôt seulement pour l'année d'imposition en entier, et non à chaque distribution. Les distributions versées aux porteurs de parts au cours d'une année d'imposition d'un Fonds peuvent se composer de dividendes, de revenu ordinaire ou de gains en capital nets réalisés, ou peuvent consister en un remboursement de capital selon les activités de placement du Fonds au cours de son année d'imposition, ce qui peut ne pas correspondre à ce qui était initialement prévu, tel qu'il est présenté dans la *Politique en matière de distributions* de chaque Fonds dans le prospectus simplifié des Fonds.

Au moment du rachat ou de toute autre disposition des parts d'un Fonds (y compris le rachat d'une part par un Fonds, et au moment d'une substitution entre des parts d'un Fonds pour des parts d'un autre Fonds (mais non une conversion entre deux catégories du même Fonds)), un gain en capital (ou une perte en capital) sera généralement réalisé (ou subie) dans la mesure où le produit de la disposition de la part du Fonds (à l'exclusion de

tout montant payable par le Fonds représentant un montant qui doit par ailleurs être inclus dans le calcul de votre revenu comme il est décrit ci-dessus) est supérieur (inférieur) à la somme du PBR et des frais de disposition raisonnables.

Selon, en partie, la pratique administrative de l'ARC, une conversion d'une catégorie de parts d'un Fonds en une autre catégorie de parts du même Fonds n'entraînera pas, en règle générale, une disposition à des fins fiscales et, par conséquent, ne donnera pas lieu à un gain en capital ou à une perte en capital pour le porteur de parts qui demande la conversion. Cependant, tout rachat de parts servant à payer les frais de conversion applicables sera une disposition à des fins fiscales et vous pourriez être tenu de payer de l'impôt sur le gain en capital réalisé par suite du rachat. Les porteurs de parts d'un Fonds doivent calculer séparément le PBR de chaque catégorie de parts d'un Fonds détenu. Le PBR d'une part d'une catégorie d'un Fonds sera généralement égal au prix moyen de toutes les parts de la catégorie du Fonds, y compris les parts souscrites lors du réinvestissement des distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion). Ainsi, à la souscription d'une part d'un Fonds, son prix sera en général établi en fonction de la moyenne du PBR des autres parts de la même catégorie détenues par le porteur de parts pour déterminer le PBR de chaque part du Fonds de cette catégorie alors détenue.

Une substitution de parts d'un Fonds par des parts à un autre Fonds équivaut à un rachat de parts du Fonds initial et à une souscription de parts du Fonds subséquent. Par conséquent, un gain en capital peut être réalisé ou une perte en capital peut être subie lors du rachat de parts du Fonds initial. Le prix des parts du Fonds subséquent sera établi selon la moyenne du PBR des parts du Fonds subséquent déjà détenues en propriété aux fins du calcul de leur PBR par la suite. Tout rachat de parts d'un Fonds en vue de payer les frais de substitution applicables constituera une disposition de ces parts, à des fins fiscales, pour le porteur de parts et entraînera un gain en capital (une perte en capital) correspondant au montant de la différence entre le produit de disposition de ces parts et la somme du prix de base rajusté de ces parts et des frais de disposition raisonnables.

De façon générale, la moitié de tout gain en capital (un *gain en capital imposable*) que vous avez réalisé au moment de la disposition de parts d'un Fonds (ou que le Fonds vous a attribué) doit être comprise dans le calcul de votre revenu pour l'année d'imposition de la disposition et la moitié de toute perte en capital (une *perte en capital déductible*) que vous avez subie au cours de cette année doit être déduite des gains en capital imposables que vous avez réalisés au cours de cette même année. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition qui excèdent les gains en capital imposables pour cette même année peuvent en général être reportées rétrospectivement et être déduites pour l'une des trois années d'imposition antérieures ou reportées prospectivement et déduites pour toute année d'imposition subséquente, à l'encontre de tout gain en capital imposable réalisé au cours de cette année, dans la mesure et selon les cas prévus dans la LIR.

Vous êtes tenu de calculer votre revenu net et vos gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la LIR. Tous les montants relatifs à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des parts d'un Fonds libellé en dollars américains doivent être convertis en dollars canadiens (y compris le prix de base rajusté et le produit de la disposition), en appliquant le taux de change approprié, fixé conformément aux règles détaillées à cet égard dans la LIR. En conséquence, si vous détenez des parts d'un Fonds libellé en dollars américains, vous pourriez réaliser un revenu ou des gains en capital ou subir des pertes en capital en raison des fluctuations de la valeur du dollar américain par rapport à la valeur du dollar canadien qui surviennent entre le moment où vous faites l'acquisition des parts d'un Fonds libellé en dollars américains et le moment où vous en disposez.

Dans certaines situations, si vous disposez de titres d'un Fonds et que vous réalisez autrement une perte en capital, la perte sera refusée. Cette situation pourrait se produire si vous ou votre conjoint-conjointe ou une personne qui est membre de votre groupe (y compris une société sous votre contrôle) avez fait l'acquisition de parts du même fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition des parts par le porteur de parts initial, qui sont considérées comme des « biens de remplacement ». Dans ces circonstances, la perte en capital pourrait être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au PBR des titres qui sont des biens de remplacement.

Impôt minimum de remplacement

Les particuliers, y compris certaines fiducies et successions, sont assujettis à un impôt minimum de remplacement. Ces personnes peuvent être tenues de payer cet impôt minimum de remplacement à l'égard de gains en capital réalisés et/ou de dividendes de sociétés canadiennes imposables.

Déclaration de renseignements à votre intention

Chaque année, les Fonds vous fourniront les renseignements fiscaux nécessaires pour vous permettre de remplir vos déclarations de revenus. Vous devriez consigner le prix initial de vos parts, y compris des nouvelles parts reçues à la suite du réinvestissement des distributions, de façon à pouvoir calculer avec précision le gain en capital ou la perte en capital résultant d'un rachat ou d'une autre disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez des parts de Fonds libellés en dollars américains, vous devriez noter les taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain aux dates auxquelles vous achetez vos parts ou en disposez.

Régimes enregistrés et admissibilité aux fins de placement

En règle générale, si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, comme un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI, vous ne paierez aucun impôt sur les distributions de revenu net et de gains en capital imposables nets réalisés payés ou payables au régime enregistré par un Fonds au cours d'une année donnée ou sur les gains en capital réalisés par le régime enregistré lors du rachat ou d'une autre disposition de ces parts. Toutefois, la plupart des prélèvements faits sur ces régimes (sauf un retrait d'un CELI et certains retraits permis des REEE et des REEI) sont en général imposables. Les REEE et les REEI sont assujettis à des règles spéciales.

Étant entendu que chacun des Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » ou un « placement enregistré » au sens attribué à ces termes dans la LIR, les parts de chacun des Fonds constitueront des placements admissibles pour les régimes enregistrés. La société de gestion a informé les conseillers juridiques qu'elle prévoyait que chacun des Fonds, à tout moment important, respecterait au moins une des exigences ci-dessus.

Même si les parts d'un Fonds peuvent constituer des placements admissibles pour un REER, un FERR ou un CELI (chacun, un *régime* et collectivement, les *régimes*), le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR ou le titulaire d'un CELI (chacun, un *titulaire de régime*), selon le cas, sera assujetti à une pénalité fiscale à l'égard des parts si elles constituent un « placement interdit » pour les régimes au sens de la LIR. Selon les propositions fiscales, on propose également d'appliquer des règles régissant les « placements interdits » aux REEI et aux titulaires de ceux-ci, de même qu'aux REEE et aux souscripteurs de ceux-ci. En général, les parts des Fonds constituent un « placement interdit » pour un régime si le titulaire de régime i) a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la LIR, ou ii) seul ou avec des personnes avec lesquelles le titulaire de régime a un lien de dépendance, détient 10 % ou plus de la valeur de toutes les parts du Fonds. Les parts d'un Fonds ne seront pas un « placement interdit » pour un régime si celles-ci sont des « biens exclus » au sens de la LIR aux fins des règles relatives aux placements interdits. En général, les parts des Fonds seront des « biens exclus » pour un régime si i) au moins 90 % de la valeur de tous les capitaux propres du Fonds est détenue par des personnes n'ayant pas de lien de dépendance avec le titulaire de régime; ii) le titulaire de régime n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds; et iii) certains autres critères énoncés dans la LIR sont remplis. Les épargnants éventuels qui ont l'intention d'acheter des parts d'un Fonds par l'intermédiaire d'un régime devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet du traitement fiscal des cotisations à un tel régime et des acquisitions de biens effectuées par celui-ci.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire

Les Fonds n'ont pas d'administrateurs ou de dirigeants. Les Fonds paient la rémunération des membres du CEI. Se reporter à la rubrique intitulée *Comité d'examen indépendant* sous la rubrique *Gouvernance des Fonds* pour de plus amples renseignements sur la rémunération versée aux membres du CEI. La société de gestion paie la rémunération et les frais du fiduciaire.

Contrats importants

Voici les seuls contrats importants que les Fonds ont conclus à ce jour :

- la déclaration de fiducie mentionnée à la rubrique *Nom, constitution et genèse des Fonds*;
- le contrat cadre de gestion mentionné à la rubrique *Société de gestion sous Responsabilité des activités des Fonds*;
- la convention de gestion de placements mentionnée à la rubrique *Conseiller en valeurs sous Responsabilité des activités des Fonds*;
- le contrat de placement mentionné à la rubrique *Placeur principal sous Responsabilité des activités des Fonds*; et
- la convention de services de garde TCM mentionnée à la rubrique *Dépositaire sous Responsabilité des activités des Fonds*.

Vous pouvez consulter ces contrats importants sur le site Web sedar.com ou en obtenir un exemplaire en composant notre numéro sans frais : 1-800-465-3863.

Litiges et instances administratives

À la date de la présente notice annuelle, il n'y a aucune instance administrative ni aucun litige en cours qui pourrait être d'une quelconque importance pour les Fonds ou pour la société de gestion, ni aucune instance similaire qui soit envisagée contre les Fonds ou la société de gestion.

En décembre 2009, la société de gestion et Marchés mondiaux CIBC Inc. sont parvenues à un règlement avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario relativement à leur participation au marché du papier commercial adossé à des créances.

Renseignements supplémentaires

Produits liés à des fonds

De temps à autre, nous ou l'un des membres de notre groupe pouvons émettre des billets à capital protégé, des CPG liés à des fonds, ou des produits similaires (collectivement, les *produits liés à des fonds*) afin de procurer un rendement du capital investi qui est lié au rendement d'un portefeuille de placements théoriques composé de parts d'un ou de plusieurs Fonds. La CIBC et ses filiales en propriété exclusive, Marchés mondiaux CIBC Inc. et GACI, peuvent recevoir des honoraires et/ou d'autres avantages relativement aux produits liés à des fonds et à la couverture de toute obligation aux termes de ceux-ci, et peuvent recevoir des honoraires et/ou d'autres avantages similaires relativement aux produits liés à des fonds.

CIBC ou l'une de ses filiales peut acheter ou vendre de grandes quantités de parts d'un Fonds pour couvrir ses obligations à l'égard des produits liés à des fonds. La stratégie de couverture peut également comprendre la négociation quotidienne des parts des Fonds. La société de gestion surveillera périodiquement les risques liés à ces opérations, qui peuvent comprendre un risque lié aux grands investisseurs et un risque lié aux opérations à court terme. La société de gestion a mis en place des politiques et des procédures se rapportant aux grands investisseurs et à la négociation à court terme, qui comprennent l'imposition de frais de négociation à court terme s'il est jugé approprié de le faire, des normes de préavis pour les achats et ventes volumineux, et le droit en faveur de la société de gestion de mettre fin à une relation avec un client. Se reporter au paragraphe *Risque lié aux grands investisseurs* de la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* dans le prospectus simplifié des Fonds ainsi qu'au paragraphe *Politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme*.

Recours collectifs

La société de gestion intente les recours collectifs pertinents pour le compte des Fonds. Toutefois, aucune somme provenant d'un recours collectif ne sera distribuée directement aux porteurs de parts des Fonds étant donné que les sommes provenant du règlement d'un recours collectif sont considérées comme un élément d'actif des Fonds. Les porteurs qui font racheter des parts avant que les sommes provenant du règlement ne soient reçues ne tireront aucun avantage du règlement d'un recours collectif étant donné que ces sommes sont considérées comme un élément d'actif des Fonds seulement lorsqu'ils ont été effectivement reçus.

Notice annuelle combinée

Les parts des Fonds sont offertes aux termes d'un seul prospectus simplifié et de la présente notice annuelle unique parce que bon nombre des caractéristiques des Fonds et de leurs parts sont identiques. Cependant, chacun des Fonds est responsable uniquement de l'information contenue dans ces documents qui le touche et décline toute responsabilité quant à l'information portant sur tout autre Fonds. L'attestation jointe à la présente notice annuelle s'applique individuellement à chacun des Fonds comme si un tel Fonds était le seul Fonds visé par les présentes.

Attestation des Fonds

Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC	Fonds métaux précieux CIBC
Fonds marché monétaire CIBC	Fonds mondial de technologie CIBC
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC
Fonds de revenu à court terme CIBC	Fonds indice obligataire canadien CIBC
Fonds canadien d'obligations CIBC	Fonds indice obligataire mondial CIBC
Fonds à revenu mensuel CIBC	Fonds indiciel équilibré CIBC
Fonds d'obligations mondiales CIBC	Fonds indice boursier canadien CIBC
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC	Fonds indice boursier américain élargi CIBC
Fonds équilibré CIBC	Fonds indice boursier américain CIBC
Fonds de revenu de dividendes CIBC	Fonds indice boursier international CIBC
Fonds de croissance de dividendes CIBC	Fonds indice boursier européen CIBC
Fonds d'actions canadiennes CIBC	Fonds indiciel marchés émergents CIBC
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC	Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC	Fonds indice Nasdaq CIBC
Fonds d'actions américaines CIBC	Portefeuille revenu sous gestion CIBC
Fonds petites sociétés américaines CIBC	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC
Fonds d'actions mondiales CIBC	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC
Fonds d'actions internationales CIBC	Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC
Fonds d'actions européennes CIBC	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC
Fonds de marchés émergents CIBC	Portefeuille croissance sous gestion CIBC
Fonds Asie-Pacifique CIBC	Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC
Fonds Amérique latine CIBC	Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds petites sociétés internationales CIBC	Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds sociétés financières CIBC	Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds ressources canadiennes CIBC	Portefeuille passif prudent CIBC
Fonds énergie CIBC	Portefeuille passif équilibré CIBC
Fonds immobilier canadien CIBC	Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC

(collectivement, les « Fonds »)

Le 5 juillet 2017

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

COMPAGNIE TRUST CIBC Fiduciaire des Fonds

« *Stephen Geist* »

Stephen Geist
Président du conseil

« *Peter H. Lee* »

Peter H. Lee
Président et chef de la direction

Attestation de la société de gestion et du promoteur

Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC	Fonds métaux précieux CIBC
Fonds marché monétaire CIBC	Fonds mondial de technologie CIBC
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC
Fonds de revenu à court terme CIBC	Fonds indice obligataire canadien CIBC
Fonds canadien d'obligations CIBC	Fonds indice obligataire mondial CIBC
Fonds à revenu mensuel CIBC	Fonds indiciel équilibré CIBC
Fonds d'obligations mondiales CIBC	Fonds indice boursier canadien CIBC
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC	Fonds indice boursier américain élargi CIBC
Fonds équilibré CIBC	Fonds indice boursier américain CIBC
Fonds de revenu de dividendes CIBC	Fonds indice boursier international CIBC
Fonds de croissance de dividendes CIBC	Fonds indice boursier européen CIBC
Fonds d'actions canadiennes CIBC	Fonds indiciel marchés émergents CIBC
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC	Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC	Fonds indice Nasdaq CIBC
Fonds d'actions américaines CIBC	Portefeuille revenu sous gestion CIBC
Fonds petites sociétés américaines CIBC	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC
Fonds d'actions mondiales CIBC	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC
Fonds d'actions internationales CIBC	Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC
Fonds d'actions européennes CIBC	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC
Fonds de marchés émergents CIBC	Portefeuille croissance sous gestion CIBC
Fonds Asie-Pacifique CIBC	Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC
Fonds Amérique latine CIBC	Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds petites sociétés internationales CIBC	Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds sociétés financières CIBC	Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds ressources canadiennes CIBC	CIBC
Fonds énergie CIBC	Portefeuille passif prudent CIBC
Fonds immobilier canadien CIBC	Portefeuille passif équilibré CIBC
	Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC

(collectivement, les « Fonds »)

Le 5 juillet 2017

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE **Société de gestion et promoteur des Fonds**

« *Victor G. Dodig* »

Victor G. Dodig
Président et chef de la direction

« *Kevin A. Glass* »

Kevin A. Glass
Premier vice-président à la direction et
chef des finances

Au nom du conseil d'administration de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

« *Brent S. Belzberg* »

Brent S. Belzberg
Administrateur

« *Katharine B. Stevenson* »

Katharine B. Stevenson
Administratrice

Attestation du placeur principal

Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC	Fonds métaux précieux CIBC
Fonds marché monétaire CIBC	Fonds mondial de technologie CIBC
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC
Fonds de revenu à court terme CIBC	Fonds indice obligataire canadien CIBC
Fonds canadien d'obligations CIBC	Fonds indice obligataire mondial CIBC
Fonds à revenu mensuel CIBC	Fonds indiciel équilibré CIBC
Fonds d'obligations mondiales CIBC	Fonds indice boursier canadien CIBC
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC	Fonds indice boursier américain élargi CIBC
Fonds équilibré CIBC	Fonds indice boursier américain CIBC
Fonds de revenu de dividendes CIBC	Fonds indice boursier international CIBC
Fonds de croissance de dividendes CIBC	Fonds indice boursier européen CIBC
Fonds d'actions canadiennes CIBC	Fonds indiciel marchés émergents CIBC
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC	Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC	Fonds indice Nasdaq CIBC
Fonds d'actions américaines CIBC	Portefeuille revenu sous gestion CIBC
Fonds petites sociétés américaines CIBC	Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC
Fonds d'actions mondiales CIBC	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC
Fonds d'actions internationales CIBC	Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC
Fonds d'actions européennes CIBC	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC
Fonds de marchés émergents CIBC	Portefeuille croissance sous gestion CIBC
Fonds Asie-Pacifique CIBC	Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC
Fonds Amérique latine CIBC	Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds petites sociétés internationales CIBC	Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds sociétés financières CIBC	Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC
Fonds ressources canadiennes CIBC	CIBC
Fonds énergie CIBC	Portefeuille passif prudent CIBC
Fonds immobilier canadien CIBC	Portefeuille passif équilibré CIBC
	Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC

(collectivement, les « Fonds »)

Le 5 juillet 2017

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

PLACEMENTS CIBC INC. Placeur principal des Fonds

« *Stephen Geist* »

Stephen Geist
Administrateur

« *David Scandiffio* »

David Scandiffio
Administrateur

Banque CIBC
18 York Street, Suite 1300, Toronto (Ontario) M5J 2T8

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans les derniers aperçus de fonds déposés, les derniers états financiers annuels audités déposés des Fonds, les états financiers intermédiaires subséquents, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé et tout rapport intermédiaire subséquent de la direction sur le rendement du fonds.

Vous pouvez demander sans frais à votre courtier un exemplaire des documents susmentionnés en composant sans frais le 1-800-465-3863 ou en visitant le site Web de la CIBC à l'adresse cibc.com/fondsmutuels.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles à l'adresse sedar.com.

